

HAUTE-SAVOIE ET PAYS DE GEX

DISTRICT DE FOOTBALL



ANNUAIRE
2017/2018

SOMMAIRE

LES RENSEIGNEMENTS UTILES

Adresses utiles	4 - 5
Téléphones des Commissions	6
Barème de remboursement des frais d'Arbitrage	7
Tarifs du District	8 - 9
Catégories des licences	10
Agrément ministériel	10
Catégories et Compétitions	11
Calendrier	12 - 13
Fair-Play : Classement et Règlement	14

LES COMMISSIONS

Trombinoscope du Comité de Direction	15 - 18
Composition du Comité de Direction	19 - 20
Composition des Commissions	21 - 23
Membres non élus des Commissions	24 - 25
Délégués de secteurs	26
Equipe technique départementale	27
Secteurs techniques du District	28
Comité d'Honneur	28
Médecins	29

LES STATUTS DU DISTRICT

31 - 42

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU DISTRICT

45 - 48

LES RÈGLEMENTS SPORTIFS DU DISTRICT

51 - 92

L'ANNUAIRE

Clubs	97 - 124
Football Enterprise	125 - 126
Arbitres	127
Finales des Coupes de District	128 - 133



Journée nationale U7

ADRESSES UTILES

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, boulevard de Grenelle
75738 PARIS Cedex 16
Tél. 01 44 31 73 00
Fax 01 44 31 73 73

LIGUE AUVERGNE RHÔNE-ALPES DE FOOTBALL

237, rue Léon Blum
69628 VILLEURBANNE Cedex
Tél. 04 72 15 30 30
Fax 04 72 37 67 91
ligue@laurafoot.fff.fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DE HAUTE-SAVOIE

Citée Administrative
7, rue Dupenloup
74040 ANNECY Cedex
Tél. 04 50 88 41 40
ddcs@haute-savoie.gouv.fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DE L'AIN

9, rue de la Grenouillère - CS 60425
01012 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. 04 74 32 55 00
Fax 04 74 32 55 09
ddcs@ain-gouv.fr

COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF (C.D.O.S.)

Maison Départementale du Sport
97 A, avenue de Genève
74000 ANNECY
Tél. 04 50 67 41 70
Fax 04 50 67 36 98
hautsavoie@franceolympique.com



Assemblée du District

ADRESSES DES DISTRICTS DE LA LIGUE AUVERGNE RHÔNE-ALPES

DISTRICT DE L'AIN

2 rue du Loup
01440 VIRIAT
Tél. 04 74 22 87 87
Fax 04 74 22 36 92
district@ain.fff.fr

DISTRICT DE L'ALLIER

4, rue du Colombier - BP 1
03430 COSNE-D'ALLIER
Tél. 04 70 07 51 33
Fax 04 70 07 59 21
secretariat@allier.fff.fr

DISTRICT DU CANTAL

BP 425 - 15004 AURILLAC Cedex
Tél. 04 71 62 24 46
secretariat@footcantal.fff.fr

DISTRICT DE DRÔME-ARDÈCHE

101, rue du 8 Mai 1945
07500 GUILHERAND-GRANGES
Tél. 04 75 81 36 35 - 04 75 81 36 36
Fax 04 75 81 36 27
district@drome-ardeche.fff.fr

DISTRICT DE HAUTE-LOIRE

10, rue Jules Valles - BP 80080
43002 LE PUY-EN-VELLAY
Tél. 04 71 05 41 80
secretariat@haute-loire.fff.fr

DISTRICT DE HAUTE-SAVOIE ET PAYS DE GEX

4, rue des Verchères - BP 428
74108 VILLE-LA-GRAND Cedex
Tél. 04 50 84 10 84 - Fax 04 50 84 10 85
district@hautsavoie-paysdegex.fff.fr

DISTRICT DE L'ISÈRE

2 Bis, rue Pierre de Coubertin
38360 SASSENAGE
Tél. 04 76 26 82 90
Fax 04 76 27 04 62
district@isere.fff.fr

DISTRICT DE LA LOIRE

2, rue de l'Artisanat
42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
Tél. 04 77 92 28 70
Fax 04 77 79 21 32
district@loire.fff.fr

DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE

30, allée Pierre de Coubertin
69007 LYON
Tél. 04 72 76 01 01
Fax 04 72 76 01 22
district@lyon-rhone.fff.fr

DISTRICT DU PUY-DE-DÔME

31, place des Bughes - BP 380
63010 CLERMONT-FERRAND Cedex
Tél. 04 73 99 61 61
secretariat@foot63.fff.fr

DISTRICT DE SAVOIE

Maison des Sports - BP 401
73004 CHAMBÉRY Cedex
Tél. 04 79 33 84 45 - 06 06 88 69 81
Fax 04 79 85 80 06
district@savoie.fff.fr

TÉLÉPHONES DES COMMISSIONS

PRÉSIDENT

Tél. 04 50 84 10 80

COMMISSION DES ARBITRES

Tél. 04 50 84 10 81

COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél. 04 50 84 10 82

COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Tél. 04 50 84 10 83

COMMISSION SPORTIVE

Tél. 04 50 84 10 86

COMMISSION TECHNIQUE ET C.T.D.

Tél. 04 50 84 10 87

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET TRÉSORIER

Tél. 04 50 84 10 88

RESPONSABLE ADMINISTRATIF

(Fabien)

Tél. 04 50 84 23 34



Journée nationale U7

BARÈME DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ARBITRAGE

INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT

Le calcul de la distance correspond à un trajet de mairie à mairie. Réalisable sur Internet, la base de calcul doit être celle de la distance la plus rapide.

Pour un déplacement nécessitant un passage par la Suisse, le calcul du trajet doit être celui de la distance la plus courte.

DISTANCE ALLER	TARIFS
De 0 à 10 Km	34 €
De 11 à 20 Km	35 €
De 21 à 30 km	36 €
De 31 à 40 km	37 €
De 41 à 50 Km	39 €
De 51 à 60 km	42 €
+ de 60 km	0,70 € du km/aller

INDEMNITÉS D'ARBITRAGE

CATÉGORIE	TARIFS
Seniors	31 €
U 19	27 €
U 17	20 €
U 15	18 €
Féminines	25 €

ARBITRE ASSISTANT

Forfait : 52 €

Déplacement seul : 34 €

RAPPEL IMPORTANT

Si vous déclarez le terrain impraticable ou si le terrain fait l'objet d'un arrêté municipal, vous ne percevez que les frais de déplacement. Ceci est aussi valable pour les arbitres assistants.

Si vous arrivez en retard, et que le match a débuté, vous ne pouvez vous imposer pour arbitrer et vous ne percevez aucune indemnité.

Les feuilles de match sont contrôlées, les kilomètres et le montant reçu par les arbitres doivent y figurer. Tout manquement fera l'objet d'une enquête et les montants indûment perçus seront passibles de sanctions administratives et/ou sportives.

TARIFS

DU DISTRICT

COTISATIONS GENERALES DES CLUBS

Nationale + Ligue.....	173 €
District clubs libre et Futsal.....	65 €
District clubs Foot Entreprise.....	50 €

ANNUAIRE DES CLUBS

FRAIS ADMINISTRATIFS JOURNAL.....	55 €
-----------------------------------	------

ENGAGEMENTS CHAMPIONNAT - COUPES

Equipes :	
Seniors et U19.....	150 €
Féminines et Jeunes Foot à 11.....	70 €
Jeunes à 8.....	35 €
Jeunes à 6.....	15 €
Futsal championnat Seniors.....	60 €
Coupes 1 ^{er} et 2 ^{ème} Niveaux - Coupe Féminines Seniors.....	30 €
Coupes U17 - U15 - U18F.....	15 €
Coupes Futsal Seniors.....	45 €
Coupes Futsal Jeunes.....	40 €

ENGAGEMENTS FOOTCLUBS

Non validés par le club.....	50 €
------------------------------	------

RÉCLAMATIONS

Frais d'appui d'une réserve.....	35 €
Appel : Frais de dossier.....	95 €

AUDITIONS / CONFRONTATIONS

Frais d'audition.....	65 €
Frais de confrontation.....	40 €
Absence non justifiée à convocation.....	100 €

AMENDES

1 ^{er} Avertissement confirmé.....	9 €
2 ^{ème} Avertissement confirmé.....	11 €
Match ferme suite à 3 avertissements.....	50 €
Automatique suffisant.....	50 €
Rappelé à devoir.....	75 €
Joueur suspendu ayant participé à une rencontre.....	80 €
Match perdu par pénalité.....	60 €
Match perdu par mesure disciplinaire.....	80 €
1 match ferme.....	50 €
2 matchs ferme (ou 2 matchs ferme dont l'automatique).....	60 €
3 à 5 matchs ferme (ou matchs ferme dont l'automatique).....	80 €
6 à 11 matchs ferme (ou matchs ferme dont l'automatique).....	90 €
2 à 10 mois ferme (ou mois ferme dont l'automatique).....	90 €
11 mois ferme (ou/dont l'automatique).....	100 €
1 an ferme (ou/dont l'automatique).....	120 €
2 ans ferme (ou/dont l'automatique).....	240 €
3 ans ferme (ou/dont l'automatique).....	360 €
4 ans ferme (ou/dont l'automatique).....	400 €
5 ans ferme (ou/dont l'automatique).....	500 €
De 6 ans à 9 ans ferme (ou/dont l'automatique).....	650 €

10 ans ferme (ou/dont l'automatique).....	800 €
Au-delà de 10 ans, par année supplémentaire.....	100 €
Points de pénalité (amende par point infligé).....	55 €
Points de pénalité avec sursis (amende par point infligé).....	35 €
Match arrêté.....	180 €
Suspension de terrain - Huis clos.....	180 €
Mauvaise tenue du public ou des joueurs.....	90 €
Mauvaise police du terrain.....	Selon gravité de 90 € à 180 €
1 ^{ère} exclusion de l'éducateur du banc.....	50 €
Exclusion suivante de l'éducateur du banc.....	80 €

FORFAITS COUPES ET CHAMPIONNAT DANS LES CATÉGORIES SENIORS, U19, FÉMININES SENIORS ET FUTSAL

1 ^{er} Forfait.....	50 €
2 ^{ème} Forfait.....	70 €
3 ^{ème} Forfait.....	100 €
Forfait Général avant Championnat.....	80 €
Forfait Général pendant Championnat.....	220 €

Forfait lors des 3 dernières journées de Championnat :

D1.....	500 €
D2.....	400 €
D3.....	300 €
D4.....	200 €
D5.....	100 €

FORFAITS COUPES ET CHAMPIONNAT DANS LES CATÉGORIES U17, U15 ET U18 FÉMININES

1 ^{er} Forfait.....	15 €
2 ^{ème} Forfait.....	25 €
3 ^{ème} Forfait.....	40 €
Forfait Coupes U17 - U15 - U18F.....	30 €
Forfait Général avant Championnat.....	60 €
Forfait Général pendant Championnat.....	80 €
Forfait lors des 3 dernières journées de Championnat.....	50 €

FORFAITS DANS LES CATÉGORIES U13 ET U11

1 ^{er} Forfait.....	10 €
2 ^{ème} Forfait.....	12 €
3 ^{ème} Forfait.....	20 €
Forfait Général pendant Championnat.....	42 €
Forfait lors des 3 dernières journées de Championnat.....	30 €

FEUILLES DE MATCHS

Foot à 11 : feuilles non parvenues dans les délais.....	20 €
Feuilles de match non parvenues après 30 jours.....	170 €
Non transmission de la FMI le dimanche soir 20h.....	30 €
Non utilisation volontaire de la FMI.....	50 €
Foot Animation (dont U13) - Futsal : Feuilles non parvenues dans les délais.....	30 €
Feuille de plateaux Foot Animation non conforme.....	15 €
Foot à 11 - Futsal - Foot Animation : Feuilles incorrectement remplies.....	15 €

LICENCE MANQUANTE U7, U9 ET U11.....

ABSENCE / NON PARTICIPATION

Réunion de rentrée.....	100 €
Assemblées Générales.....	200 €
Tirage de finale de la Coupe de District.....	100 €
Journée Nationale des U7.....	50 €
Absence non excusée au plus tard la veille : Plateaux, Débutants Tour et Festi Foot.....	15 €
Détection des U14.....	50 €
Frais de contrôle des Installations - Terrains et/ou éclairages.....	50 €

N.B. : Toutes les amendes s'entendent hors frais (dossiers, postaux, divers...).

CATÉGORIES

DES LICENCES 2017/2018

LES JOUEURS SONT RÉPARTIS EN 12 CATÉGORIES D'ÂGE

Vétérans.....	nés jusqu'en 1982
Seniors.....	nés de 1983 à 1998
U19.....	nés de 1999 à 2000
U17.....	nés de 2001 à 2002
U15.....	nés de 2003 à 2004
U13 Foot à 8.....	nés de 2005 à 2006
U11 Foot à 8.....	nés de 2007 à 2008
U9 Foot à 5.....	nés de 2009 à 2010
U7 Foot à 4.....	nés de 2011 à 2012
Football loisir.....	nés jusqu'en 1999
Futsal.....	nés jusqu'en 2001

LES FÉMININES SONT RÉPARTIES EN 5 CATÉGORIES D'ÂGE

Seniors Féminines.....	nées jusqu'en 1999
U18 (U15 F à U18 F).....	nées de 2000 à 2003
U15 (U12 F à U15 F).....	nées de 2003 à 2006
U13 (U10 F à U13 F).....	nées de 2005 à 2008
U11 (U8 F à U11 F).....	nées de 2007 à 2010

AGRÉMENT MINISTÉRIEL

DES GROUPEMENTS SPORTIFS

N° D'AGRÉMENT

L'attention des clubs est attirée sur le fait que seules les Associations ayant obtenu l'agrément ministériel et bénéficiant d'un numéro INSEE, pourront prétendre aux subventions départementales.

Ce numéro est le numéro d'agrément Ministériel «Jeunesse et Sports». Il est suivi de la date à laquelle il a été attribué. Il est une formalité obligatoire à l'obtention de toutes subventions (Etat ou Comité National pour le développement du Sport en particulier), ou à la délivrance de billets collectifs S.N.C.F. avec réduction de 50%.

Clubs qui ne possèdent pas votre numéro d'agrément, renseignez-vous auprès de votre Direction Départementale de la Cohésion Sociale :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DE HAUTE-SAVOIE

Cité Administrative
Rue Dupanloup
74040 ANNECY Cedex
Tél. 04 50 88 41 40

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DE L'AIN

9, rue de la Grenouillère - CS 60425
01012 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. 04 74 32 55 00

N° D'AFFILIATION

Ce numéro est le numéro d'affiliation «Fédération Française de Football».

CATÉGORIES ET COMPÉTITIONS

2017/2018

NÉ(E) EN	CAT.	SOUS CAT.	AUTOMNE / PRINTEMPS	HORAIRES	DURÉE DES MATCHS	BALLON / TERRAINS	LOIS DU JEU
1999	U19	U19	Foot à 11 en 2 phases Automne / Printemps	Samedi 17h30 ou 16h	2 x 45'	T5	
2000	U18	U18	Foot à 11 en 2 phases Automne / Printemps	Samedi 15h30	2 x 45'	T5	
2001	U17	U17	Foot à 11 en 2 phases Automne / Printemps	Dimanche 10h	2 x 40'	T5	
2002	U16	U16	Foot à 11 en 2 phases Automne / Printemps	Samedi 14h	Total 60' 2 x 30'	T4 moitié terrain à 11 Surface 26m X 13m	*Touches à la main *Adversaires à 6m *Coups francs directs et indirects *Hors-jeu surface 13m (U11) *Hors-jeu ligne médiane (U13) *Relance du GB à la main ou ballon au sol *Jeu au pied sur passe en retrait (ou touche)
2003	U15	U15	Foot à 11 en 2 phases Automne / Printemps	Samedi 10h	Total 50' 1 x 16' (si 3 matchs) 1 x 25' (si 2 matchs) 2 x 25' (si 1 match)	T4 moitié terrain à 11 Surface 26m X 13m	
2004	U14	U14	Foot à 11 en 2 phases Automne / Printemps	Samedi 10h	Total 50' 5 x 10'	T3 30m x 40m Surface de réparation 6m buts de 4m	*Rentrée de touche libre (conduite ou passe) *Adversaires à 4 m *Coups francs directs *Tacles interdits *Relance GB libre (protégée)
2005	U13	U13	Foot à 11 en 2 phases Automne / Printemps	Samedi 10h	Total 40' 5 x 8'	T3 l : 15 à 20m - L : 25 à 30m Surface de réparation 6m buts de 4m	
2006	U12	U12	Foot à 11 en 2 phases Automne / Printemps	Samedi 10h			
2007	U11	U11	Foot à 11 en 2 phases Automne / Printemps	Samedi 10h			
2008	U10	U10	Foot à 11 en 2 phases Automne / Printemps	Samedi 10h			
2009	U9	U9	Foot à 11 en 2 phases Automne / Printemps	Samedi 10h			
2010	U8	U8	Foot à 11 en 2 phases Automne / Printemps	Samedi 10h			
2011	U7	U7	Foot à 11 en 2 phases Automne / Printemps	Samedi 10h			
2012	U6	U6	Foot à 11 en 2 phases Automne / Printemps	Samedi 10h			

*R = Remplaçants

MODIFICATIONS D'HORAIRES

Les demandes doivent être effectuées sur l'imprimé prévu à cet effet et signées par les 2 clubs concernés. Elles doivent parvenir au district 15 jours minimum avant la date du match.

RAPPEL

Jamais de prolongation pour un match de jeunes quelque soit la catégorie.

IMPORTANT !!!

En aucun cas un joueur ne peut évoluer en catégorie inférieure !

MIXITÉ POSSIBLE DANS LES CATÉGORIES U9 à U15

Les filles nées en 2004 sont autorisées à pratiquer en U13.
Les filles nées en 2006 sont autorisées à pratiquer en U11.
Les filles nées en 2008 sont autorisées à pratiquer en U9.
Les filles nées en 2010 sont autorisées à pratiquer en U7.

CALENDRIER

SAISON 2017/2018

Mois	Août			Septembre			Octobre			Novembre			Décembre								
	19 20	26 27	2 3	9 10	16 17	23 24	30 1	7 8	14 15	21 22	28 29	1er 2	5 6	11 12	18 19	25 26	2 3	9 10	16 17		
	Coupe de France			1			4			5			6			7			8		
	Gambardella			1			2			3			4			5			1er FFF		
	Coupe Emmanuel Freiss			1			2			3			4			5					
CHAMPIONNATS DE LIGUE LIBRES																					
	National 3			1			2			3			4			5			6		
	Régional 1 Est			1			2			3			4			5			6		
	Régional 1 Ouest			1			2			3			4			5			6		
	Régional 2 Est & Ouest			1			2			3			4			5			6		
	Régional 3 Est & Ouest			1			2			3			4			5			6		
	Régional 2 & 3 poules de 13 E & O			1			2			3			4			5			6		
	U19 Honneur ex-Rhône-Alpes			1			2			3			4			5			6		
	U19 Promotion ex-Rhône-Alpes			1			2			3			4			5			6		
	U17 Honneur / Promotion ex-Rhône-Alpes			1			2			3			4			5			6		
	U15 Elite / Honneur / Promotion ex-Rhône-Alpes			1			2			3			4			5			6		
CHAMPIONNATS DE DISTRICT																					
Seniors	Coupe District			1			2			3			4			5			6		
	D1 (Excellence) poule de 14			1			2			3			4			5			6		
	D2 à D5 (Seniors) Poule de 12			1			2			3			4			5			6		
Jeunes	D1-D2 (U19 - poule de 4 et Poule de 8)			1			2			3			4			5			6		
	D1-D2 (U17 - poule de 4 et Poule de 8)			1			2			3			4			5			6		
	D1-D2 (U15 - poule de 4 et Poule de 8)			1			2			3			4			5			6		
	U13 poule de 8			1			2			3			4			5			6		
	Coupes District U15 et U17			1			2			3			4			5			6		
Foot Animation	U11 Foot à 8			1			2			3			4			5			6		
	U9 Foot à 5			1			2			3			4			5			6		
	U7 Foot à 4			1			2			3			4			5			6		
	Evènements			1			2			3			4			5			6		
Féminines	Seniors			1			2			3			4			5			6		
	U18			1			2			3			4			5			6		
	U15			1			2			3			4			5			6		
	U13 à 10			1			2			3			4			5			6		
	Coupe de District Féminine			1			2			3			4			5			6		

 Vacances Scolaires
 Jours Fériés
 Trêve

DT = Débutant Tour
 FF = Festi Foot
 ITC = Interclubs

JN U7 = Journée Nationale U7 le 9 Juin 2018
 Fest = Festival U13
 D = Détection U14

Mois	Janvier			Février			Mars			Avril			Mai			Juin			
	6 7	13 14	20 21	27 28	3 4	10 11	17 18	24 25	31	1 2	7 8	14 15	21 22	28 29	1er 2	5 6	12 13	19 20	26 27
	1/32			1/16			1/8			1/4			1/2			F			
CHAMPIONNATS DE LIGUE LIBRES																			
CF MR	13	14	MR	15	MR	16	17	MR	18	19	20	MR	21	22	23	24	MR	25	26
C MR	MR	MR	14	15	C MR	16	17	MR	18	19	20	C MR	21	22	23	MR	C MR	24	25
	MR	C MR	14	15	MR	16	17	MR	18	19	20	C MR	21	22	MR Derby	23	MR	C MR	24
	C MR	C MR	C MR	C MR	C MR	C MR	12	13	14	15	16	C MR	17	18	19	MR	C MR	20	21
	C MR	C MR	C MR	C MR	C MR	12	13	14	15	16	C MR	17	18	19	MR	C MR	20	C MR	21
C MR	MR	MR	14	15	C MR	16	17	MR	18	19	20	C MR	21	22	23	MR	C MR	24	25
	MR	MR	MR	MR	MR	MR	12	13	14	15	MR	16	17	18	19	MR	20	MR	21
	MR	MR	MR	MR	MR	MR	12	13	14	15	MR	16	17	18	19	MR	20	MR	21
	MR	MR	MR	MR	MR	MR	13	14	15	16	MR	17	18	19	MR	20	MR	MR	21
	MR	MR	MR	MR	MR	MR	13	14	15	16	MR	17	18	19	MR	20	MR	MR	21
CHAMPIONNATS DE DISTRICT																			
				1/8			1/4			1/2			F						
	MR	14	15	16	17	18	MR	19	20	21	22	23	MR	MR	24	MR	25	26	F
		CAD	12	13	14		MR	15	16	17	18	19	MR	MR	20	MR	21	22	F
			4	5	6		MR	7	8	9	10	11	MR	MR	12	MR	13	14	
			5	6	7		MR	8	9	10	11	MR	MR	12	MR	13	14		
			5	6	7		MR	8	9	10	11	MR	MR	12	MR	13	14		
			Fest	1	2		FD	ITC	3	4	5	ITC	5	6	7	8	9		
		CAD	CAD				1/8					1/4				1/2			F
			1	2	3	ITC	4				5	6				7	8	9	
			1	2	3	ITC	4				5	6				7	8	9	
			1	2	3	ITC	4				5	6				7	8		JN U7
			FF	FF	FF						FF	FF							
			11	12	13	14				15	16	17	18						
			9	10	11					12			13	14		15			16
			9	10	11					12			13	14		15			16
			Fest	1	2		FD	3	4	5			ITC	6	7	8	9		F
													1	2	3	4	5	6	F

F = Finale Coupes District le ?? Juin 2017
 FR = Finale Régionale
 FD = Finale Départementale U13

MR = Match retard
 CAD = Cadrage

FAIR-PLAY CLASSEMENT

EXCELLENCE

1) JS REIGNIER	-14,79
2) US ANNEMASSE	-15,80
3) AS ST-GENIS FERNEY CROZET	-17,91

P. D'EXCELLENCE

1) AS SILLINGY	-7,72
2) FC THÔNES	-10,22
3) FCS RUMILLY	-11,59

1^{ÈRE} DIVISION

1) US DIVONNE. II	-11,81
2) ES FILLINGES II	-12,72
3) AG BONS-EN -HABLAIS	-13,18
3) SS ALLINGES II	-13,18
3) US ANNEMASSE II	-13,18

2^{ÈME} DIVISION

1) FOOT SUD GESSIEN II	-4,28
2) AS SILLINGY II	-5,00
3) ES AMANCY II	-7,85

FÉMININES EXCELLENCE

1) AS PARMELAN VILLAZ	0,00
2) AS SILLINGY	-0,62
3) US MAGLAND	-0,62

U19 EXCELLENCE

1) GPMT BONS BALLAISON	-9,31
2) US ANNEMASSE	-9,52
3) US PRINGY	-10,47

U19 1^{ÈRE} SÉRIE

1) ENT. PAYS DE CRUSEILLES	-5,25
2) FC CESSY-GEX	-6,66
3) GPMT ARMOY-LE-LYAUD-PERRIGNIER	-7,10

U17 EXCELLENCE

1) FC CHÉRAN	-5,00
2) GFA 74	-9,31
3) US DIVONNE	-10,00

RÈGLEMENT 2017/2018

Avertissement joueur (carton jaune)..... - 5 points

Carton rouge (automatique suffisant)..... - 8 points
(2 & 3 matchs ferme dont l'automatique) .. - 15 points
(de 4 à 6 matchs ferme dont l'automatique) - 25 points
(plus de 6 matchs ferme dont l'automatique) - 40 points

Match ferme - 30 points

Délégué de District
(par rencontre) pour raison disciplinaire..... - 20 points

Sanction d'après-match - 30 points

Rappel à devoir..... - 10 points

Dirigeant suspendu..... - 30 points

L'ÉQUIPE EST ÉLIMINÉE DU CHALLENGE DU FAIR-PLAY POUR :

- Toute faute grave entraînant une sanction de plus de 2 mois ;
- Tout forfait ;
- Tout match perdu par pénalité (disciplinaire ou réglementaire) ;
- Tout retrait de point avec sursis (sur la saison en cours).

Toute équipe sanctionnée d'une mise hors compétition ou d'un huit clos (ferme ou avec sursis) sera automatiquement exclue du challenge du Fair-Play la saison suivante.

CATÉGORIES

Seniors :

- 1^{er} Fair-Play : Seniors D1 (Excellence)
- 2^{ème} Fair-Play : Seniors D2 (Promotion d'Excellence)
- 3^{ème} Fair-Play : Seniors D3 (1^{ère} Division)
- 4^{ème} Fair-Play : Seniors D4 (2^{ème} Division)

U19 :

- 5^{ème} Fair-Play : D1 (U19 Excellence)
- 6^{ème} Fair-Play : D2 (U19 1^{ère} Série)

U17 :

- 7^{ème} Fair-Play : D1 (U17 Excellence)

Seniors Féminine

- 8^{ème} Fair-Play : D1 (Seniors Féminine Excellence)

PRIX ATTRIBUÉS

1^{er} : 400€ de bon d'achat - 2^{ème} : 250€ de bon d'achat
3^{ème} : 150€ de bon d'achat

En cas d'ex aequo, les sommes allouées seront partagées.

TROMBINOSCOPE DU COMITÉ DE DIRECTION

LE BUREAU



ALLARD Denis
Président du District



PERRISSIN Christian
Président délégué



BOISSON Pierre
Vice président



CHENEVAL Bernard
Vice président



PINGET Joseph
Trésorier



CURT Michel
Secrétaire général

LES MEMBRES



BAUD Lucien



BAULMONT Jean-Michel



BERNARD Pierre



CARUSO Maurice



CHEVRIER Philippe



GALLAY Pascale



GRANGE Claude



LAGRANGE Jacques



LUTZ Laurent

LES MEMBRES



MAREL Didier



MOSCATO Grégoire



NICOLLAUD Eric



POIRRIER Michel



ROSSET Alain



ROUX Jean-Denis



SUSSEY Frédéric



VOSDEY Alain

Tous les membres du Comité de Direction sont habilités à remettre les matchs de championnat et/ou Coupes du District, en fonction de leur secteur géographique.

Tous les membres du Comité de Direction sont habilités à remettre les matchs de championnat et/ou Coupes du District, en fonction de leur secteur géographique.

COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION



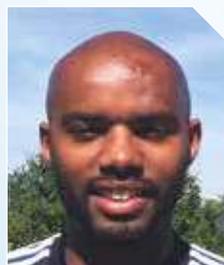
MOREL Grégory
*Conseiller
Technique
Fédéral*



JANSOONE Sandrine
*Conseillère
Départementale
en Football d'Animation*



BRUN Nicolas
*Educateur
Technique
Départemental*



LOPEZ David
*Educateur
Départemental
en charge
du Football Féminin*



MENAND Jérôme
*Conseiller Technique
Départemental
en Arbitrage*



DAUDIGNON Marie-Hélène
*Secrétaire
Administrative*



PEROTTI-VALLE Christine
*Secrétaire
Administrative*



PIRAT Fabien
*Responsable
Administratif*

LE BUREAU

PRÉSIDENT

ALLARD Denis
president@hautesavoie-paysdegex.fff.fr
Port. 06 68 92 66 16

PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ

PERRISSIN Christian
chris.perissin@wanadoo.fr
Tél. (LD) 04 50 03 18 03
Port. 06 19 84 79 51

VICE-PRÉSIDENT

BOISSON Pierre
boisson.p@sfr.fr
Tél. (LD) 04 50 44 43 64
Port. 06 86 20 25 26

VICE-PRÉSIDENT

CHENEVAL Bernard
Cheneval.bernard@orange.fr
Port. 06 86 88 28 12

TRÉSORIER

PINGET Joseph
tresorier@hautesavoie-paysdegex.fff.fr
Tél. (LD) 04 50 36 63 60
Port. 06 27 01 89 71

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

CURT Michel
mic.curt@orange.fr
Tél. (LD) 04 50 52 22 97

LES MEMBRES

BAUD Lucien
baud.lucien@neuf.fr
Tél. (LD) 04 50 38 62 91
Port. 06 32 51 99 38

BAULMONT Jean-Michel
bjm.74@sfr.fr
Port. 06 01 82 89 82

BERNARD Pierre
chantal pierre.bernard@wanadoo.fr
Tél. (LD) 04 50 41 91 05
Port. 07 86 14 98 25

CARUSO Maurice
maurice.caruso@orange.fr
Port. 06 81 11 58 05

CHEVRIER Philippe
philippe-p.chevrier@laposte.net
Tél. (LD) 04 50 35 84 37
Port. 06 48 82 37 17

GALLAY Pascale
pascale.gallay@orange.fr
Tél. (LD) 04 50 03 81 56
Port. 06 32 40 09 29

GRANGE Claude
claudegrange03@gmail.com
Tél. (LD) 04 50 72 68 91
Port. 06 08 91 69 70

LAGRANGE Jacques
Jacques.lagrange74@gmail.com
Tél. (LD) 04 50 98 08 47
Port. 06 11 46 55 41

LUTZ Laurent
laurentlutz74@gmail.com
Port. 06 60 69 43 34
Port. 06 08 91 42 16

MAREL Didier
marel.d@orange.fr
Port. 07 85 60 79 41

MOSCATO Grégoire
gregoiremoscato@yahoo.fr
Port. 07 85 17 53 09

NICOLLAUD Eric
nicollaud.eric@akeonet.com
Port. 06 34 13 92 71

POIRRIER Michel
michelpoirrier@wanadoo.fr
Port. 06 83 48 83 48

ROSSET Alain
alainrosset74930@yahoo.fr
Tél. (LD) 04 50 94 59 79
Port. 06 10 62 49 15

ROUX Jean-Denis
jeandenisroux@icloud.com
Port. 06 81 38 02 11

SUSSEY Frédéric
fsussey@vigny-depierre.com
Tél. 04 50 95 97 20
Tél. (LD) 04 50 03 12 89
Port. 06 33 78 61 83

VOSDEY Alain
ar.vosdey@orange.fr
Port. 06 10 09 39 73

**CONSEILLER
TECHNIQUE FÉDÉRAL**

MOREL Grégory
gregory.morel@hautesavoie-paysdegex.fff.fr
Port. 07 62 49 80 80

**CONSEILLÈRE
DÉPARTEMENTALE EN
FOOTBALL D'ANIMATION**

JANSSOONE Sandrine
sand.ct74@gmail.com
Port. 06 67 15 77 15

**EDUCATEUR TECHNIQUE
DÉPARTEMENTAL**

BRUN Nicolas
nicobrun74@gmail.com
Port. 06 68 88 71 25

**EDUCATEUR DÉPARTEMENTAL
FOOTBALL FÉMININ**

LOPEZ David
david.lopez.fff74@gmail.com
Port. 06 68 92 03 99

**CONSEILLER TECHNIQUE
DÉPARTEMENTAL EN ARBITRAGE**

MENAND Jérôme
ctda74@hotmail.fr
Port. 06 69 14 01 82

RESPONSABLE ADMINISTRATIF

PIRAT Fabien
Tél. 04 50 84 23 34

SECRÉTAIRES ADMINISTRATIVES

DAUDIGNON Marie-Hélène
PEROTTI-VALLE Christine



Journée nationale U7

COMPOSITION DES COMMISSIONS

APPEL DISCIPLINAIRE ET RÈGLEMENTAIRE

Président : C. PERRISSIN
Secrétaire : P. GALLAY
Membres élus : J.M. BAULMONT, L. LUTZ
Membres non élus : R. BAUD, J. COOMANS,
G. DUPONT, M. GODET, R. GRANCHAMP,
O. MARCHE

ARBITRAGE

Président : L. LUTZ
Vice-Président : M. DESSAUX

Pôle Désignations : S. CROMBET (Responsable)
Seniors, Féminines, Ligue Seniors : M. DESSAUX
U19 / U17 / Ligue Jeunes : F. DO COITO
U15 : I. ADOBATI
Futsal : F. DO COITO
Promotionnel : Antoine BLANCHET

Pôle Observations : J.P. DREVAULT (Responsable)
Seniors U19 : J.P. DREVAULT
Jeunes U17 / U15 : M. MOMONT
Tutorat jeunes arbitres : P. MOREAU
Suivi des Managers : P. MOREAU
Promotionnel : Antoine BLANCHET

Pôle Formation : J. MENAND - C.T.D.A. (Responsable)
Formation District/Assistants/Candidats Ligue :
Equipe technique d'Arbitrage

Pôle Partenariat / Communication
Représentativité / Développement :
L. LUTZ (Responsable)
- Secrétariat / Gazette / Communication :
D. BARATAY
- Suivi des Arbitres : M. MOMONT
- Représentants :
P. CHEVRIER (titulaire Discipline)
J.P. DREVAULT (suppléant Discipline)
L. LUTZ (suppléant Appel)

Département Détection, Recrutement,
Fidélisation des Arbitres : J. JAGENEAU (Responsable)
Membres : A. BADIN, L. BAUD, S. CROMBET,
G. DUPONT, L. LUTZ, J. MENAND

Observateurs : P. CHEVRIER, S. CROMBET,
M. DESSAUX, J.P. DREVAULT, P. DUPENLOUP,
L. GIMENEZ, T. JACQUET, A. KHIARI, L. LUTZ,
J. MENAND, D. POTRON, N. VERNAZ
+ Arbitres F.F.F. + Arbitres Ligue

COMPÉTITIONS

Président : J.M. BAULMONT
Seniors : M. CARUSO, P. BOISSON, (M. CURT)
U19 : S. PERRETTE
U17 : S. PERRETTE
U15 : S. PERRETTE
U13 : E. DUPRE
U11 : A. VOSDEY
U9 / U7 : L. BAUD – A. VOSDEY
Féminines : C. GRANGE

COUPES

Co-Présidents : P. BERNARD, E. NICOLLAUD
Membres élus : P. BOISSON, M. CARUSO, M. CURT,
C. GRANGE, J. PINGET
Membre non élu : E. DUPRE

DÉLÉGUÉS

Co-Présidents : G. MOSCATO, C. PERRISSIN
F.F.F. : C. PERRISSIN
Ligue : F. SUSSEY
District : L. BAUD, J.M. BAULMONT, P. BERNARD,
P. BOISSON, B. CHENEVAL, M. CURT, M. CARUSO,
G. MOSCATO, E. NICOLLAUD, A. ROSSET, J-D. ROUX
Non élus : O. MARCHE, A. ROUBINET, V. LIHOU,
E. DUPRE, O. BLIN, S.PERRETTE

DISCIPLINE

Président : B. CHENEVAL
Membres élus : P. BERNARD, G. MOSCATO, A. ROSSET,
F. SUSSEY
Instructeur : F. SUSSEY
Représentant des arbitres : P. CHEVRIER
Membres non élus : A. BLANCHET, S. DEGORNET,
D. MOUCHET, R. LEVET, Y. VILLAGRASSA
Suppléants : J. LAGRANGE, E. NICOLLAUD, J.D. ROUX

FÉMININE / FÉMINISATION

Présidente : C. GRANGE
Membres non élus : L. DESPRES, M. DUMURGER,
A. PARENT, G. PONCET, L. PRETOT, M. SCOTTO,
E. THOMAS, P. ZANATTA

FINANCES / CNDS CONTRATS D'OBJECTIFS

Co-Présidents : M. CARUSO, J. LAGRANGE
Membre : J. PINGET

FOOT ANIMATION / MILIEU SCOLAIRE FOOT LOISIR

Co-Présidents : L. BAUD, A. VOSDEY
C.T.F. : G. MOREL
L. BARBALAT, M. POIRRIER
C.D.F.A. : S. JANSOONE

FOOT ENTREPRISE

Président : M. CURT
Membres non élus : J. GIRARD, P. MARTINEZ,
J. MICHELON, D. SCHEURING

FOOT HANDICAP

Président : M. POIRRIER
Membre élu : P. BERNARD
Membres non élus : C. BORRUTO, P. BRIANCON,
G. GRANJUX

FORMATION DIRIGEANTS CLUBS

Président : J.D. ROUX
Membres élus : J.M. BAULMONT, B. CHENEVAL,
J. PINGET

FUTSAL

Président : P. BOISSON
Vice-Président : F. DO COITO
Secrétaire : C. SANAVIO
Membres non élus : J.P. DELAVENNA, L. HOANG,
S. PERRETTE

MÉDICALE

Membres : Drs DESCHAMPS, DURET, HUYART,
LACOMBE, LAURENT, MARTIN, MONTILLE,
CONSTANT

PARTENARIAT / COMMUNICATION ÉVÈNEMENTIEL

Président : D. MAREL
Membres élus : B. CHENEVAL, L. LUTZ, G. MOSCATO,
J. PINGET, F. SUSSEY

PRÉVENTION LUTTE CONTRE LA VIOLENCE

Président : G. MOSCATO
Vice-Présidents : P. BERNARD, C. PERRISSIN
Secrétaire : C. PERRISSIN
Membres élus : L. BAUD, E. NICOLLAUD, J. PINGET,
A. VOSDEY
Membre de droit : D. ALLARD (Président du District)
C.T.F. + Éducateurs du District : N. BRUN,
S. JANSOONE, D. LOPEZ, G. MOREL, J. MENAND,
L. QUESTROY
Représentants non élus des clubs : O. BLIN, Y. CHASSAT,
G. COMPTE, M. FOLCO. GARCIA, M. LAPERLE, R. LEVET,
V. LIHOU, O. MARCHE, P. MOREAU, A. ROUBINET

RÈGLEMENTS

Co-Présidents : P. BERNARD, P. CHEVRIER
Membre élu : J. LAGRANGE

RÉVISION / SUIVI DES RÈGLEMENTS STATUTS

Président : J. LAGRANGE
Membres : J.M. BAULMONT, P. BERNARD, P. BOISSON,
B. CHENEVAL, Ph. CHEVRIER, M. CURT, E. NICOLLAUD,
C. PERRISSIN, A. ROSSET

STATUT DE L'ARBITRAGE

Président : J.D. ROUX
Secrétaire : P. GALLAY
Représentants élus des arbitres : M. DESSAUX, L. LUTZ
Représentant non élu des arbitres : J. MENAND
Représentants des clubs : P. BERNARD, S. CUSIN,
P. VINCENT

STATUT DES ÉDUCATEURS

Co-Présidents : L. BAUD, A. VOSDEY
Membre élu : M. POIRRIER
Membres non élus : R. CURTET, L. GIMENEZ,
S. LECHEVREL, M. RIAND, A. ROUBINET, Ph. ZANATTA
Membres de droit : D. ALLARD, S. JANSOONE, G. MOREL

TECHNIQUE

Equipe Technique Départementale :
Président : M. POIRRIER
Vice-Président : L. QUESTROY
Représentants du Comité de Direction : L. BAUD,
A. VOSDEY
Membres de droit, le Conseiller Technique Fédéral :
G. MOREL
Membres de droit de la Commission Technique et
Féminine : N. BRUN, S. JANSOONE, D. LOPEZ

TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES FAFA

Président : A. ROSSET
Membres : P. BERNARD, P. BOISSON, CHENEVAL
Responsables secteurs :
- Chablais/Genevois : A. ROSSET
- Haute Vallée Arve/Voirons : B. CHENEVAL
- Basses Vallées/Bassin Annécien/Bords du Lac :
P. BOISSON
- Pays de Gex : P. BERNARD

DÉLÉGUÉS DE SECTEURS

Délégués de secteurs habilités à remettre des matchs
de championnat de Ligue :

Secteur Bassin Annécien / Albanais :
- Pierre BOISSON : 06 86 20 25 26
- Michel CURT : 04 50 52 22 97
- Michel POIRRIER : 06 83 48 83 48

Secteur Haute Vallée de l'Arve / Giffre :
- Maurice CARUSO : 06 81 11 58 05
- Jacques LAGRANGE : 06 11 46 55 41
- Grégoire MOSCATO : 07 85 17 53 09

Secteur Chablais :
- Louis GIMENEZ : 04 50 72 43 38 - 06 74 07 04 27
- Claude GRANGE : 06 08 91 69 70
- Jean-Denis ROUX : 06 81 38 02 11

Secteur Voirons / Genevois :
- Lucien BAUD : 04 50 38 62 91 - 06 32 51 99 38
- Jean Michel BAULMONT : 06 01 82 89 82
- Eric NICOLLAUD : 06 34 13 92 71
- Alain ROSSET : 04 50 94 59 79 - 06 10 62 49 15

Secteur Pays de Gex :
- Pierre BERNARD : 04 50 41 91 05 - 07 86 14 98 25
- Alain VOSDEY : 06 10 09 39 73

**Tous les membres du Comité de Direction
sont habilités à remettre les matchs de championnat et/ou Coupes du District,
en fonction de leur secteur géographique.**



MEMBRES NON ÉLUS

DES COMMISSIONS

NOMS	COMMISSIONS	TÉLÉPHONES	PORTABLES
ADOBATI Yvan - ivan.adobati@hotmail.fr	Arbitrage		06 72 29 96 40
BADIN Amandine - boubansjmo7@hotmail.fr	Arbitrage		06 63 56 38 14
BARBALAT Laurent - laurent.barbalat@hotmail.fr	Formation		06 70 17 23 32
BARATAY Delphine - Delphine.baratay@hotmail.fr	Arbitrage		06 25 19 97 44
BAUD Robert - baud.elec@orange.fr	Appel		06 73 84 41 75
BLANCHET Antoine - a.blanchet74@gmail.com	Arbitrage		06 32 05 84 63
BLANCHET Alain - alain.blanchet752@orange.fr	Discipline		06 73 81 44 45
BLIN Olivier - olivier.blin@neuf.fr	Prévention Délégués		06 62 47 50 74
BORRUTO Carmelo	Foot Handicap		
BRIANCON Patrick - patrickbribri@hotmail.fr	Handicap		06 26 94 76 13
CHASSAT Yves - yves.chassat@orange.fr	Prévention		06 63 47 60 56
COMPTE Gabriel - gabriel.compte@free.fr	Prévention		06 52 90 68 95
COOMANS Jacques - jacques.coomans@wanadoo.fr	Appel		06 81 10 23 65
CURTET Raymond - mr.curtet@orange.fr	Statut des Educateurs	04 50 42 41 47	
CUSIN Sébastien - sebastien.cusin@galli-deco.ch	Statut Arbitrage		06 66 55 12 07
DEGORNET Sandrine - sandrine.degornet@sfr.fr	Discipline	04 50 04 25 13	06 32 46 34 39
DELAVENNA Jean-Paul - jp.delavenna@orange.fr	Futsal	04 50 34 31 38	
DESPRES Laurence - laurence.despres@aol.com	Féminines		06 80 26 07 65
DESSAUX Michel - michmich74000@hotmail.fr	Arbitrage		06 60 54 46 43
DO COITO Fernand - fernand.vivi@sfr.fr	Arbitrage	04 50 03 35 90	6 80 02 53 45
DREVAULT Jean-Paul - jean-paul.drevault@laposte.net	Arbitrage	04 50 72 02 85	07 81 15 69 81
DUMURGER Maeva - dumurger.maeva@orange.fr	Féminines		06 03 22 69 70
DUPENLOUP Patrick - dupenlouppatrick@gmail.com	Arbitrage	04 50 46 29 64	
DUPONT Georges - georgio74@hotmail.com	Arbitrage		06 87 03 57 10
DUPONT Guy - guy.dupontt@orange.fr	Appel		06 87 58 24 91
DUPRE Emmanuel - manu112001@outlook.fr	Prévention Coupes Jeunes Délégués		06 40 51 46 34
FOLCO Michel - michel.folco@brz.eu	Prévention		06 03 90 79 67
GARCIA Fabien - pmsilatour@yahoo.fr	Prévention		06 75 60 44 22

NOMS	COMMISSIONS	TÉLÉPHONES	PORTABLES
GIMENEZ Louis - henriette.gimenez@orange.fr	Statut des Educateurs	04 50 72 43 38	06 74 07 04 27
GIRARD Joël - joelgirard74@orange.fr	Foot Entreprise		06 30 71 02 14
GODET Marc - godet.marc@orange.fr	Appel		
GRANCHAMP René - renegranchamp@gmail.com	Appel		06 10 82 06 53
GRANJUX G. - gregnatdim@orange.fr	Foot Handicap		06 72 90 87 06
HOANG Lionel - lionel.hoang@laposte.net	Futsal		06 87 27 63 88
JAGNEAU Jérôme - jerome.jagneau@dartybox.com	Arbitrage - Jeunes		06 20 24 75 19
KHIARI Abdel - khiarikad@laposte.net	Arbitrage		06 81 97 61 15
LAPERLE Myriam - myriame.laperle@wanadoo.fr	Prévention		06 72 16 54 36
LECHEVREL Serge - lechevrelserge@yahoo.fr	Statut des Educateurs		06 03 40 71 17
LEVET René	Discipline	04 50 03 31 91	06 42 74 92 08
LIHOU Vincent - lvincent74@gmail.com	Prévention Délégués		06 27 91 84 71
MARCHE Olivier - marche.olivier@neuf.fr	Délégué District Appel		06 04 52 40 64
MARTINEZ Pierre Hubert	Foot Entreprise	04 50 67 35 05	
MICHELON Jack - Jack.michelon@laposte.net	Foot Entreprise		06 38 10 30 72
MOREAU Patrick - patrick-033@hotmail.fr	Arbitrage	04 50 72 76 01	06 76 47 38 68
MOMONT Mike - momontmike@hotmail.fr	Arbitrage		06 78 04 93 43
MOUCHET Denis - denismouchet@icloud.com	Discipline		06 84 81 54 30
PARENT Alain	Féminines		
PERRETTE Serge	Jeunes		07 70 66 95 08
PONCET Géraldine - poncetgeraldine@gmail.com	Féminines		06 02 04 79 20
PRETOT Lisa - lisa.pretot@laposte.net	Féminines		06 35 26 77 00
QUETSTROEY Laurent - quetstroey.laurent@neuf.fr	Technique		06 86 71 56 02
RIAND Michel - michelriand@free.fr	Statut des Educateurs	04 50 34 78 54	06 64 70 81 12
ROUBINET Alain - roubinet.alain@orange.fr	Prévention Statut des Educateurs		06 80 59 61 88
SANAVIO Cécilia - c.sanavio@yahoo.fr	Futsal		06 13 39 14 16
SCHEURING David	Foot Entreprise		06 34 45 34 39
SCOTTO Manon - manon.scotto@orange.fr	Féminines		06 89 73 50 56
THOMAS Emmanuel - manuthomas74@hotmail.fr	Féminines		06 16 54 49 85
VILLAGRASSA Yannick - yannick.villagrassa@laposte.net	Discipline		06 25 45 48 72
VINCENT Patricia - v.patricia@laposte.net	Statut Arbitrage	04 50 46 64 66	06 08 52 99 22
ZANATTA Philippe - philippezanatta@laposte.net	Féminines Statut des Educateurs		06 88 24 69 41

DÉLÉGUÉS DE SECTEURS

SECTEUR BASSIN ANNECIEN / ALBANAIS

BOISSON Pierre
Port. 06 86 20 25 26

CURT Michel
Tél. 04 50 52 22 97

POIRRIER Michel
Port. 06 83 48 83 48

SECTEUR HAUTE VALLÉE DE L'ARVE / GIFFRE

CARUSO Maurice
Port. 06 81 11 58 05

DELAVENNA Jean-Paul
Tél. 04 50 34 31 38

LAGRANGE Jacques
Port. 06 11 46 55 41

MOSCATO Grégoire
Port. 07 85 17 53 09

SECTEUR CHABLAIS

GIMENEZ Louis
Tél. 04 50 72 43 38
Port. 06 74 07 04 27

GRANGE Claude
Port. 06 08 91 69 70

SECTEUR VOIRONS / GENEVOIS

BAUD Lucien
Tél. 04 50 38 62 91
Port. 06 32 51 99 38

BAULMONT Jean-Michel
Port. 06 01 82 89 82

NICOLLAUD Eric
Port. 06 34 13 92 71

ROSSET Alain
Tél. 04 50 94 59 79
Port. 06 10 62 49 15

SECTEUR PAYS DE GEX

BERNARD Pierre
Tél. 04 50 41 91 05
Port. 07 86 14 98 25

VOSDEY Alain
Port. 06 10 09 39 73

Tous les membres du Comité de Direction
sont habilités à remettre les matchs
de championnat et/ou Coupes du District,
en fonction de leur secteur géographique.



PRÉSIDENT

POIRRIER Michel
Port. 06 83 48 83 48
michelpoirrier@wanadoo.fr

VICE-PRÉSIDENT

QUETSTROEY Laurent
Port. 06 86 71 56 02
quetstroey.laurent@neuf.fr

CTF, COORDINATION RESP. MODULE SÉNIOR CFF2, CFF3, CFF4 PARCOURS D'EXCELLENCE SPORTIVE

MOREL Grégory
Port. 07 62 49 80 80
gregory.morel@hautesavoie-paysdegex.fff.fr

PRÉSIDENT FOOT ANIMATION

VOSDEY Alain
Port. 06 10 09 39 73
ar.vosdey@orange.fr

CDFA RESP. MODULE U11

JANSSOONE Sandrine
Port. 06 67 15 77 15
sand.ct74@gmail.com

AKCHOUGH Anwar
BARBALAT Laurent
BAUD Lucien
BERNARD GRANGER Nicolas
BONNEVIE Etienne
BOUDIER Sylvain
CORREIA Patrick
CUNY Nicolas

DEICHELBOHRER Jérémy
DRU Rémi
DUC Sébastien
DUMURGER Maéva
FARAMAZ Franck
HEL Sébastien
JARROUX Johann
MAILHOS Thibaut

MERCIER GALLAY Victor
MERMIN Florian
MUFFAT Romain
MUGNIER Martin
PINTO Dominique
PITARD Julien
VIOLET Benoit
WILLER Stéphane

ÉQUIPE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE

EDUCATEUR TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL RESP. MODULE U19 RESP. FOOT EN MILIEU SCOLAIRE PARCOURS D'EXCELLENCE SPORTIVE

BRUN Nicolas
Port. 06 68 88 71 25
nicobrun74@gmail.com

EDUCATEUR TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL FÉMININ RESP. MODULE MINEUR U9 ET U11

LOPEZ David
Port. 06 68 92 03 99
david.lopez.ff74@gmail.com

RESP. MODULE GB

DURAND Johann
Port. 06 61 72 89 05
johanndurand.74@gmail.com

RESP. MODULE U15

MANSER Karim
Port. 06 31 21 32 40
karim.manser@gmail.com

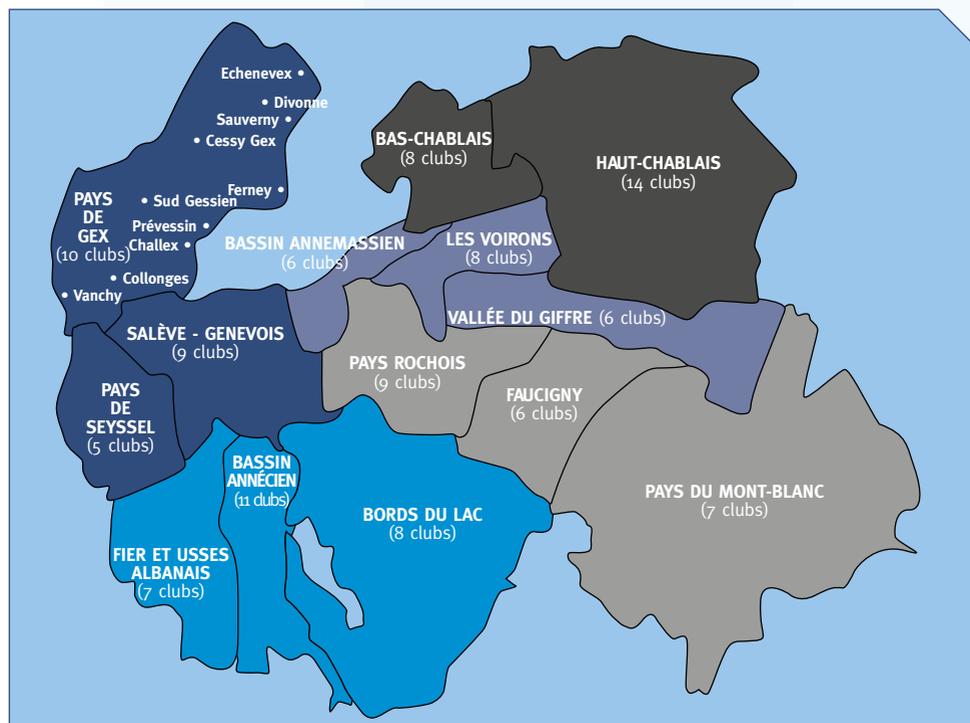
RESP. MODULE U9

TRAVERSAZ Rémi
Port. 06 77 75 21 58
r.traversaz@laposte.net

RESP. MODULE U7

SANCHEZ David
Port. 06 58 78 25 24
3sanchez@free.fr

SECTEURS TECHNIQUES DU DISTRICT



COMITÉ D'HONNEUR

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

DUBY Jean
DUSSOLLIET Joseph
DUNAND André

MEMBRES

BAUD-GRASSET Thierry
BOURON Michel
BRUYERE Roger
CLERC Jacques
COLLOMBAT Joseph
CORCELLE Denis
DELLA MAGGIORE Roger
BAYLE Brigitte
FRANQUET René
GAVARD Robert

GRILLET Roland
PERRIN Jacques
ROCH Jean-Michel
WEBER Sylvie
RIAND Michel
MOUTHON Daniel
DELAVENNA Jean-Paul
DEMMA Armand
JACQUET Thierry
GODET Marc

MÉDECINS DU DISTRICT

MÉDECINS AGRÉÉS PAR LE DISTRICT DE FOOTBALL DE HAUTE-SAVOIE ET DU PAYS DE GEX POUR DÉLIVRER LE DOUBLE SURCLASSEMENT

SECTEUR ANNECY

DESCHAMPS Bernard
1, bd St-Bernard de Menthon
74000 - ANNECY
Tél. 04 50 51 03 46

MONTILLET Bernard
8, rue Sommeiller
74000 - ANNECY
Tél. 04 50 45 12 77

SECTEUR ANNEMASSE

LACOMBE Jean-Pierre
C.M.S., 2, avenue de Verdun
74100 - ANNEMASSE
Tél. 04 50 38 02 10

SECTEUR BONNEVILLE

HUYART Philippe
Le Marignan, 65 rue Decret
74130 - BONNEVILLE
Tél. 04 50 25 70 10

SECTEUR EVIAN-LES-BAINS

LAURENT Albin
61, rue Nationale
74500 - ÉVIAN-LES-BAINS
Tél. 04 50 75 31 62

SECTEUR ST-JULIEN-EN-GÉNEVOIS

DURET Pierre
8, rue Amédée VIII de Savoie
74160 ST-JULIEN-EN-GÉNEVOIS
Tél. 04 50 35 62 62



LES STATUTS DU DISTRICT



1. FORME - ORIGINE - DURÉE - SIÈGE SOCIAL TERRITOIRE - EXERCICE SOCIAL	32
1.1. Forme sociale.....	32
1.2. Origine.....	32
1.3. Dénomination sociale.....	32
1.4. Durée.....	32
1.5. Siège social.....	32
1.6. Territoire.....	32
1.7. Exercice Social.....	32
2. OBJETS ET MEMBRES DU DISTRICT	32 - 33
2.8. Objet.....	32 - 33
2.9. Membres du District.....	33
2.9.1. <i>Le district comprend les membres suivants</i>	33
2.9.2. <i>Le Comité de Direction du District</i>	33
2.10. Radiation.....	33
2.10.1. <i>Pour tout club</i>	33
2.10.2. <i>Pour tout membre individuel ou membre d'honneur</i>	33
3. FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION	34 - 40
3.11. Organes du District.....	34
3.12. AG Ordinaire d'été et Générale d'hiver.....	34
3.12.1. <i>Composition</i>	34
3.12.2. <i>Nombre de voix</i>	34
3.12.3. <i>Représentants des clubs</i>	34
3.12.4. <i>Attributions</i>	34
3.12.5. <i>Fonctionnement</i>	34 - 35
3.13. Comité de Direction.....	36
3.13.1. <i>Composition</i>	36
3.13.2. <i>Conditions d'éligibilité</i>	36 - 37
3.13.3. <i>Mode de scrutin</i>	37 - 38
3.13.4. <i>Mandat</i>	38
3.13.5. <i>Révocation du Comité de Direction</i>	38
3.13.6. <i>Attributions</i>	38
3.13.7. <i>Fonctionnement</i>	38 - 39
3.14. Bureau.....	39
3.14.1. <i>Composition</i>	39
3.14.2. <i>Conditions d'éligibilité</i>	39
3.14.3. <i>Attributions</i>	39
3.14.4. <i>Fonctionnement</i>	39

3.15. Président.....	39
3.15.1. <i>Modalités d'élection</i>	39 - 40
3.15.2. <i>Attributions</i>	40
3.16. Commission de surveillance des opérations électorales.....	40
4. RESSOURCES ET BUDGET DU DISTRICT	40 - 41
4.17. Ressources du District.....	40
4.18. Budget et comptabilité.....	41
5. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION	41
5.19. Convocations et quorum.....	41
5.20. Modification des Statuts du District.....	41
5.21. Dissolution.....	41
6. GÉNÉRALITÉS	42
6.22. Règlement intérieur.....	42
6.23. Conformité des Statuts et Règlement du District.....	42
6.24. Formalités.....	42

DISTRICT DE FOOTBALL DE HAUTE-SAVOIE ET PAYS DE GEX

1. FORME - ORIGINE - DURÉE - SIÈGE SOCIAL TERRITOIRE - EXERCICE SOCIAL

Article 1 : Forme sociale

Le District de FOOTBALL DE HAUTE-SAVOIE et PAYS de GEX (le District) est une association déclarée, créée avec l'accord de la Fédération française de football (la « FFF »). Elle est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, les présents statuts (les « statuts ») ainsi que par les textes législatifs et réglementaires applicables, y compris ceux relatifs à l'organisation du sport en France.

Le District respecte notamment les règles déontologiques du sport établies par le Comité National Olympique et Sportif Français ainsi que les statuts et règlements établis par la FFF. Le District jouit d'une autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la FFF et de la Ligue de FOOTBALL AUVERGNE et RHÔNE-ALPES (la « Ligue » ou la « LAuRA Foot »).

Article 2 : Origine

Le District a été fondé le 20 Septembre 1920.

Article 3 : Dénomination sociale

Le District a pour dénomination : District de FOOTBALL DE HAUTE-SAVOIE et PAYS DE GEX et pour sigle : « DFHSPG ».

Article 4 : Durée

La durée du District est illimitée.

Article 5 : Siège social

Le siège social du District est fixé à :
4 rue des Verchères - 74108 VILLE LA GRAND

Il doit être situé sur le territoire du District et peut être transféré en tout autre lieu d'une même ville ou de la même intercommunalité par décision du Comité de Direction et dans une autre ville par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 6 : Territoire

Le territoire d'activité du District s'étend sur le territoire de la HAUTE SAVOIE et du PAYS DE GEX (le « Territoire »).

Le ressort territorial du District ne peut être modifié que par la FFF par décision de l'Assemblée Fédérale, étant toutefois précisé que le ressort territorial est celui des directions départementales des sports, sauf justification expresse et en l'absence d'opposition motivée du Ministre chargé des sports.

Article 7 : Exercice Social

L'exercice social du District débute le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

2. OBJET ET MEMBRES DU DISTRICT

Article 8 : Objet

Le District assure la gestion du football sur le Territoire.

Il a plus particulièrement pour objet :

- D'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;
- De délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ;
- De mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;
- D'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres districts et ligues régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;
- De défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire ;
- Et plus généralement, de prendre toute participation conforme à son objet statutaire.

Le District exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont il fixe les modalités et les règlements.

Le District, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défend les valeurs fondamentales de la République française.

Il doit mettre en œuvre les moyens permettant d'empêcher toute discrimination ou atteinte à la dignité d'une personne, en raison notamment de son sexe, de son orientation sexuelle, de son origine ethnique, de sa condition sociale, de son apparence physique, de ses convictions ou opinions.

Par ailleurs, le respect de la tenue réglementaire et de la règle 50 de la Charte olympique assurent la neutralité du sport sur les lieux de pratique.

A ce double titre sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celle-ci :

- Tous discours, affichage ou comportement à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical ;
- Tout port de signes ou tenues manifestant ostensiblement une appartenance politique, idéologique religieuse ou syndicale ;
- Tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande ;
- Toute forme d'incivilité.

Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales. Les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées.

Article 9 : Membres du District

9.1. Le District comprend les membres suivants :

- Les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « Clubs »).
- Des membres individuels (« Membres Individuels »), qualité reconnue à toute personne qui exerce une fonction officielle au sein des instances du District, de ses commissions ou de ses organismes départementaux.
- Des membres d'honneur, donateur ou bienfaiteur (« Membres d'Honneur »), qualité décernée par le Comité de Direction du District à toute personne qui a rendu des services signalés à la FFF, à une ligue, au District, durant 8 années minimum.

9.2. Le Comité de Direction du District :

Fixe le montant de la cotisation annuelle à verser au District par ses membres. Ce montant peut varier d'une saison sur l'autre et d'une catégorie de membre à l'autre.

Les Membres Individuels non licenciés dans un Club et qui exercent une fonction officielle au sein des instances du District (par exemple, membre de commission), ainsi que les Membres d'Honneur, ne sont pas soumis à cotisation.

Toute personne assujettie à l'obligation de cotisation doit verser le montant de celle-ci avant le 31 décembre de la saison en cours (ou à toute autre échéance décidée par le Comité de Direction du District).

Article 10 : Radiation

La qualité de membre du District se perd :

10.1. Pour tout Club :

- Par son retrait décidé conformément à ses statuts, ou à défaut de dispositions spéciales prévues à cet effet, par l'Assemblée Générale du Club ;
- Par la radiation prononcée par le Comité de Direction du District pour non-paiement des sommes dues au District dans les délais impartis ;
- Par la radiation prononcée par un organe de la Ligue, du District ou de la FFF à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés ;
- Par le défaut d'engagement du Club dans les compétitions et autres manifestations organisées par le District pendant deux saisons sportives consécutives.

10.2. Pour tout membre individuel ou membre d'honneur :

- Par la démission notifiée au District ;
- Par le décès ;
- Par la radiation par un organe de la Ligue, du District et/ou de la FFF à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés et/ou par le Comité de Direction du District pour non-paiement des sommes dues au District dans les délais impartis.



3. FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

Article 11 : Organes du District

Le District comprend les organes suivants qui contribuent à son administration et à son fonctionnement :

- L'Assemblée Générale ;
- Le Comité de Direction ;
- Le Bureau.

Le District est représenté par le Président qui est membre du Comité de Direction.

Le District constitue :

- Une commission de surveillance des opérations électorales ;
- Toutes les commissions obligatoires ou utiles au fonctionnement du District.

Article 12 : Assemblée Générale Ordinaire d'Été et Générale d'Hiver

12.1. Composition

L'Assemblée Générale est composée :

- Des représentants des Clubs, ayant participé aux épreuves officielles du District, à jour de leurs cotisations et non suspendus, lesquels sont tenus d'être présents ou d'y être représentés sous peine d'une amende fixée par le Comité de Direction ;
- Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

12.2. Nombre de voix

Chaque club affilié dispose d'une voix, augmentée d'une voix par tranche complète de 20 licenciés enregistrés à la LAuRA Foot, au jour de la convocation, avec au total un maximum de 20 voix.

12.3. Représentants des Clubs

Les représentants du Club doivent remplir les conditions générales d'éligibilité définies à l'article 13.2.1 des présents statuts.

Le représentant direct du Club est le Président du dit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par le dit Président.

Le représentant d'un club ne peut pas représenter un autre club.

12.4. Attributions

L'Assemblée Générale Ordinaire est compétente pour :

- Elire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15 ;
- Elire pour 4 ans et révoquer les membres du Comité de Direction dans les conditions visées à l'article 13 ;
- Entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur la situation morale et financière du District ;
- Approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ;
- Désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;
- Décider des emprunts excédant la gestion courante ;
- Elire la délégation des représentants du District à l'assemblée générale de la Ligue dans les conditions de l'article 12.5.6 ;
- Adopter et modifier les textes du District tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur, et ses différents règlements ;
- Statuer, sur proposition du Comité de Direction, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ;
- Délibérer sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ;
- Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.

12.5. Fonctionnement

12.5.1. Convocations

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou par courriel à

l'adresse officielle des membres individuels et des clubs, quinze jours (15) calendaires au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne les dits documents).

12.5.2. Ordre du jour

L'ordre du jour des Assemblées Générales est fixé par le Comité de Direction. Les questions que les membres souhaitent inscrire à l'ordre du jour doivent parvenir au Comité de Direction au moins trente (30) jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale.

12.5.3. Quorum

La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le tiers de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale quinze (15) jours au moins avant la date fixée. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du District. En cas d'absence du Président, les travaux de l'Assemblée sont présidés par le Président Délégué ou tout membre du Comité de Direction désigné par le dit Comité.

12.5.4. Votes

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé au moins un représentant de Club.

Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.

Les modalités de convocation, de quorum et de vote applicables pour l'élection du Comité de Direction, pour les modifications des Statuts du District ou pour la dissolution du District sont précisées à l'article 13 et au Titre V des présents Statuts.

12.5.5. Procès-verbaux

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général. Ils sont conservés au siège du District dans un registre prévu à cet effet.

12.5.6. Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation du District à l'assemblée générale de la Ligue

Chaque saison, l'Assemblée Générale du District élit la délégation représentant le District appelée à siéger à l'assemblée générale de la Ligue. L'Assemblée Générale du District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence. En cas de vacance, de démission, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale du District afin de compléter la délégation.

Les délégués et les suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies à l'article 13.2 ci-après.

Les déclarations de candidature doivent être adressées au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale du District.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus et celles d'éligibilité, tant générales que particulières, sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions. Les membres élus du Comité de Direction du District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un Club de Ligue.

La délégation doit être élue au plus tard 30 (trente) jours avant la tenue de l'assemblée générale de la Ligue.

Ce mandat est valable pour toutes les assemblées générales de la Ligue de la saison.

Les noms et adresses des délégués et suppléants élus doivent être adressés à la Ligue, dans les 10 (dix) jours suivant l'Assemblée Générale du District.

Article 13 : Comité de Direction

13.1. Composition

Le Comité de Direction est composé de 26 membres.

Il comprend :

- Un représentant des arbitres, répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a) ;
- Un représentant des éducateurs, répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b) ;
- Une représentante des licenciées féminines ;
- Un médecin licencié ;
- Une femme ;
- 21 autres membres.

Assistent également aux délibérations du Comité de Direction avec voix consultative :

- Le Conseiller Technique Départemental et le Conseiller Technique Départemental en arbitrage ;
- Le responsable des services administratifs ;
- Et toute personne dont l'expertise est requise.

13.2. Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

13.2.1. Conditions générales d'éligibilité

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- La personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence ;

- La personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- La personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- La personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- La personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- La personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

13.2.2. Conditions particulières d'éligibilité

a) Le représentant des arbitres :

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins 3 ans (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

b) Les représentants des éducateurs :

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S., du B.E.F.F., du B.E.P.F. ou d'un des diplômes correspondants (cf. tableau de correspondances annexé au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football).

c) La représentante du football féminin

Doit être une féminine licenciée à un club de football féminin ou à une section féminine d'un club et être ou avoir été membre de la Commission compétente du District sans obligation de 2 saisons d'appartenance.

13.3. Mode de scrutin

13.3.1. Dispositions générales

Les membres du Comité de Direction sont élus au scrutin de liste bloquée sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

13.3.2. Déclaration de candidature

- Une seule déclaration de candidature est obligatoire pour chaque liste qui doit comporter 26 candidats pour les 26 sièges à pourvoir, dont obligatoirement: un médecin, une représentante du foot féminin, un représentant des arbitres, un représentant des éducateurs, dans les conditions d'éligibilité définies à l'article 13.2 ;
- La déclaration de candidature indique à quel titre elle est présentée (arbitre, éducateur, femme, médecin, ou autre) ;
- La liste doit indiquer lesquels de ses candidats exerceront les fonctions exécutives essentielles (Président, Secrétaire, Trésorier...), étant rappelé que la fonction de Président est réservée au candidat tête de liste ;
- La liste doit comporter, l'identité officielle et complète (nom prénom), le numéro de Licence FFF, (ou tout justificatif si membre individuel), et la signature des 26 membres candidats ;
- Nul ne peut être sur plus d'une liste.

Est rejetée la liste :

- Ne comportant pas autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir ;
- Portant le nom d'une ou plusieurs personnes figurant sur une autre liste ;
- Où ne figureraient pas, au minimum, des représentants pour chaque catégorie obligatoire ;

Est rejetée la liste :

- Ne comportant pas autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir ;
- Portant le nom d'une ou plusieurs personnes figurant sur une autre liste ;
- Où ne figureraient pas, au minimum, des représentants pour chaque catégorie obligatoire ;

Le non-respect d'une ou plusieurs conditions d'éligibilité par un membre de la liste entraîne le rejet de celle-ci.

La déclaration de candidature doit être adressée au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard 30 jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale.

Aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat, ni aucun changement dans l'ordre de présentation de la liste n'est accepté au-delà de l'échéance prévue ci-dessus.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus, et celles d'éligibilité fixées à l'article 13.2 sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

13.3.3. L'élection se fait dans les conditions suivantes

Si plusieurs listes se présentent :

- Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges ;
- Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne peuvent se maintenir, dans le cas où plus de deux listes (2) sont candidates, que les deux (2) listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour ;
- La liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour se voit attribuer l'intégralité des sièges.

Si une seule liste se présente :

- L'élection ne comporte qu'un seul tour : le vote est organisé en proposant aux votants des bulletins « POUR » ou « CONTRE » l'unique liste proposée. Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate si elle obtient la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- Dans le cas contraire, un nouveau processus électoral est organisé et le Comité de Direction sortant administre le District jusqu'à la nouvelle élection ;
- En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la prochaine assemblée Générale.

Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, Le Président du District propose un nouveau candidat lors de l'Assemblée Générale suivante.

Le remplaçant d'un membre du Comité de Direction élu en qualité de médecin, ou de représentant des arbitres ou des éducateurs ou du foot féminin, doit remplir les conditions d'éligibilité du poste concerné.

13.4. Mandat

L'élection du Comité de Direction doit se tenir au plus tard 30 (trente) jours avant l'Assemblée Générale élective de la Ligue.

Le mandat du Comité de Direction est de quatre (4) ans et expire au plus tard le 31 décembre qui suit les Jeux Olympiques d'été, dans le respect du calendrier fédéral.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité de Direction est renouvelable en totalité tous les quatre (4) ans.

Le mandat du Comité de Direction s'achève au maximum 10 jours après l'élection du nouveau Comité de Direction.

13.5. Révocation du Comité de Direction

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité de Direction avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés ;
- La révocation du Comité de Direction doit être votée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- Cette révocation entraîne la démission du Comité de Direction et le recours à de nouvelles élections dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- Les nouveaux membres du Comité de Direction élus à la suite du vote de défiance de l'Assemblée Générale n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent.

En cas de révocation, l'Assemblée Générale désigne la ou les personnes en charge des affaires courantes jusqu'à la prise de fonction des nouveaux membres du Comité de Direction élus.

13.6. Attributions

Le Comité de Direction est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du District.

Il exerce ses attributions dans la limite de l'objet social et sous réserve des prérogatives expressément attribuées, par les présents Statuts, à l'Assemblée Générale.

Plus particulièrement, le Comité de Direction :

- Gère les biens du District ;
- Suit l'exécution du budget ;
- Exerce l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas expressément à un autre organe du District ;
- Statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements ;
- Peut instituer des commissions dont il nomme les membres et en désigne le président.

Leurs attributions sont précisées dans le Règlement Intérieur ou dans les Règlements généraux du District :

- Elit en son sein les membres du Bureau ;
- Peut se saisir d'office, ou sur demande écrite, de tous litiges ou toutes décisions qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football et aux dispositions de Statuts et Règlements, sauf en matière disciplinaire. Les décisions du Comité réformant celles des Commissions doivent être motivées.

Le Comité de Direction peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou aux commissions instituées.

13.7. Fonctionnement

Le Comité de Direction se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence.

En cas d'absence du Président, le Comité de Direction est présidé par le Président Délégué ou un membre désigné par le Comité de Direction.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Tout membre du Comité de Direction qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité de Direction perd la qualité de membre du Comité.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire Général. Ils sont conservés au siège du District.

Article 14 : Bureau

14.1. Composition

Le Bureau du District comprend 10 membres :

- Le Président du District ;
- Le Président Délégué ;
- Les 4 Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire Général ;
- Un Trésorier ;
- Un Secrétaire Adjoint ;
- Un Trésorier Adjoint.

14.2. Conditions d'éligibilité

A l'exception des membres de droit, les membres du Bureau sont élus parmi les membres du Comité de Direction, à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, il sera procédé à un second tour. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de démission ou de décès d'un membre du Bureau, il est pourvu à son remplacement, dans le respect des règles du présent article, dans les délais les plus brefs.

14.3. Attributions

Le Bureau est compétent pour :

- Gérer les affaires courantes ;
- Traiter les affaires urgentes ;
- Et de manière générale, exercer toutes les missions qui lui ont été déléguées par le Comité de Direction.

Le Bureau administre et gère le District sous le contrôle du Comité de Direction auquel il rend compte de son activité. A ce titre, il définit et met en place les moyens et actions nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par le Comité de Direction.

14.4. Fonctionnement

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence.

En cas d'absence du Président, le Président peut mandater un membre désigné par le Bureau pour réunir le Bureau sur un ordre du jour déterminé. Le Bureau est alors présidé par ce membre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Assistent également aux délibérations du Bureau avec voix consultative :

- Le responsable des services administratifs ;
- Toute personne dont l'expertise est requise.

Le Bureau établit son propre règlement intérieur. Il doit être approuvé par la majorité des membres titulaires qui le composent.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire Général. Ils sont conservés au siège du District.

Article 15 : Président

15.1. Modalités d'élection

Le Président du District est :

- Le candidat s'étant présenté en qualité de tête de liste de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés lors de l'Assemblée Générale élective ;
- En cas de vacance du poste de Président, le Comité de Direction procède à l'élection, au scrutin secret, d'un de ses membres, qui sera chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles ;

- L'élection d'un nouveau Président doit ensuite intervenir au cours de la plus proche Assemblée Générale. Il est choisi, sur proposition du Comité de Direction, parmi les membres de ce dernier puis est élu par l'Assemblée Générale, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si la personne candidate n'obtient pas cette majorité absolue, le Comité de Direction propose un nouveau candidat lors de l'Assemblée Générale suivante.

En cas d'élection du Président du District au poste de Président de la Ligue ou Président Délégué de Ligue, celui-ci sera considéré comme démissionnaire de son poste de Président de District.

La révocation du Comité de Direction entraîne la démission d'office du Président du District.

15.2. Attributions

Le Président représente le District dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il a notamment qualité pour ester en justice en toute matière ou se porter partie civile au nom du District, tant en demande qu'en défense et former tous appels ou pourvois et tous autres recours. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Il a également qualité pour transiger, avec l'aval du Comité de Direction.

Il préside les Assemblées Générales, le Comité de Direction et le Bureau.

Il ordonne les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le Règlement Intérieur ou par le Règlement Financier.

Il assure l'exécution des décisions du Comité de Direction et du Bureau et veille au fonctionnement régulier du District.

Le Président ou son représentant peut assister à toutes les réunions des assemblées et instances élues ou nommées de tous les organismes constitués au sein du District.

Article 16 : Commission de surveillance des opérations électorales

Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des

dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- Emettre un avis à l'attention du Comité de Direction sur la recevabilité des candidatures ;
- Accéder à tout moment au bureau de vote ;
- Se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- Exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

4. RESSOURCES ET BUDGET DU DISTRICT

Article 17 : Ressources du District

Les ressources du District sont constituées par :

- Les cotisations de ses membres ;
- Les droits d'engagement des Clubs dans les compétitions officielles du District ;
- La quote-part revenant au District sur le prix des licences ou autres imprimés officiels fournis par la FFF ;
- Les recettes provenant, en tout ou partie, des matches disputés et autres manifestations organisées sur le Territoire ;
- Des subventions, ristournes, partenariats divers, dons et legs de toute nature qui lui sont attribués ;
- Des amendes et droits divers ;
- Des revenus des biens et valeurs qu'il possède ou serait amené à posséder ;
- De toutes autres ressources instituées par l'un des organes du District.

Article 18 : Budget et comptabilité

Le budget annuel est arrêté par le Comité de Direction avant le début de l'exercice.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe. La comptabilité est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les comptes de l'exercice clos au 30 juin, obligatoirement certifiés par un Commissaire aux Comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans les six (6) mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le District adresse à la FFF la situation financière de l'exercice écoulé après approbation de ses comptes.

Il est justifié chaque année auprès du Ministre des Sports (Direction Régionale et Départementale du Ministère), de l'emploi des subventions publiques reçues par le District au cours de l'exercice écoulé.

5. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 19 : Convocations et quorum

Les membres de l'Assemblée Générale extraordinaire sont convoqués individuellement, par voie postale ou par courriel à l'adresse officielle des clubs, quinze (15) jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne les dits documents).

L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut délibérer que si la moitié plus un au moins de ses membres, représentant au moins la moitié plus une des voix, est présente ou représentée.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée statue alors sans condition de quorum.

Article 20 : Modification des Statuts du District

Les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District. Elles sont toutefois inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.

Toute autre modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président du District à la demande du Comité de Direction ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale, représentant au moins le quart des voix.

Le Comité de Direction peut inscrire d'office les propositions de modifications des Statuts à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les modifications des Statuts proposées par les membres doivent parvenir au Comité de Direction au moins trois (3) mois avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 21 : Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut prononcer la dissolution du District que si elle est convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions de convocation, de quorum et de vote prévues à l'article 19.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du District.

L'actif net est attribué à la FFF, conformément aux statuts de la FFF. Toutefois, si le District se rapproche d'un ou plusieurs autres districts, que ce soit dans le cadre d'une fusion-création ou d'une fusion-absorption, l'actif net est attribué au district issu de cette fusion.



6. GÉNÉRALITÉS

Article 22 : Règlement Intérieur

Sur proposition du Comité de Direction, l'Assemblée Générale peut établir un Règlement Intérieur ayant pour objet de préciser et de compléter les règles de fonctionnement du District, étant entendu qu'en cas de contradiction avec les présents Statuts ou les règlements du District, ces derniers prévaudront.

Article 23 : Conformité des Statuts et règlements du District

Les Statuts et les règlements du District doivent être conformes et compatibles avec ceux de la FFF, conformément à l'article 42.3 des statuts de la FFF, et avec ceux de la Ligue Auvergne- Rhône- Alpes. En cas de contradiction entre les différents documents, les statuts de la FFF prévaudront en premier lieu et ceux de la Ligue en second lieu.

Article 24 : Formalités

Le District est tenu de faire connaître à la Préfecture et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sur le territoire desquelles le District a son siège social, ainsi qu'à la FFF, dans les trois (3) mois, tous les changements survenus dans son administration, ainsi que toutes les modifications apportées aux présents Statuts.

Plus généralement, la FFF pourra obtenir tout document (notamment les Statuts à jour et le Règlement Intérieur) concernant le District.



VIGNY DEPIERRE ASSURANCES

- PARTICULIER
- PROFESSIONNEL
- ENTREPRISE
- FRONTALIER
- EXPATRIATION
- AGRICULTURE

ASSURONS VOTRE AVENIR AUTREMENT

www.vigny-depierre.com 04 50 31 58 01

Vert & Sport
Aménagements paysagers et sols sportifs

**Création
Espaces Verts
et
Terrains de sports**

**26300 ALIXAN
Tél: 04 75 05 39 85**

Site web : www.vertetsport-26.com

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU DISTRICT

DISTRICT DE FOOTBALL DE HAUTE-SAVOIE ET PAYS DE GEX

1. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le District de Haute-Savoie Pays de Gex est administré par l'Assemblée Générale constituée conformément à l'article 12 de ses statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire d'été est compétente pour :

- Elire pour 4 ans et révoquer les membres du Comité de Direction dans les conditions visées à l'article 13 de ses statuts ;
- Entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur la situation morale et financière du District ;
- Approuver le projet de budget de l'exercice suivant ;
- Désigner pour six (6) saisons un (ou des) vérificateur(s), ou Commissaire(s) aux Comptes sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;
- Elire la délégation des représentants du District à l'assemblée générale de la Ligue ;
- Adopter les différents règlements ou leurs modifications proposées par le Comité de Direction, applicables lors de la prochaine saison ;
- Délibérer sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale d'hiver est compétente pour :

- Adopter les Règlements Sportifs du District, ainsi que les vœux et les modifications qui peuvent y être apportées, conformément aux dispositions de l'Art 7 des dispositions annexes aux statuts de la Fédération Française de Football.
- Les vœux présentés par les clubs, 45 jours francs avant la date de l'Assemblée Générale, devront être motivés, respecter les Règlements Généraux et particuliers de la Fédération Française de Football, ceux de LAuRA Foot, et soucieux de l'éthique sportive et de l'intérêt général des clubs, sans exclusive aucune.

La Commission de suivi et de révision des Règlements Sportifs du District après étude, émettra un avis avant l'assemblée générale, qui sera communiqué au club dépositaire du vœu.

En matière de règlements sportifs, un vœu contraire à un vœu qui aura été discuté et adopté en assemblée générale du District, ne pourra pas être examiné avant l'assemblée générale qui se tiendra 3 saisons après celle s'étant prononcée, sauf circonstances exceptionnelles à apprécier par le Comité de Direction, ou amendement mineur au texte initial adopté.

Les vœux seront soumis préalablement à la Ligue AUVERGNE-RHÔNE-ALPES qui jugera de leur conformité aux différents règlements en vigueur ainsi que de leur pertinence dans l'intérêt du football. Si les vœux ne sont pas validés par la LAuRA Foot, ils ne seront pas présentés à l'Assemblée Générale.

- Approuve les comptes de l'exercice précédent clos.
- Délibère enfin sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

2. RÉUNION DE RENTRÉE DES CLUBS

Elle a pour objet :

- D'informer les clubs sur les différents règlements, les nouveautés ;
- D'expliquer les procédures de gestion à respecter ;
- De donner toutes les informations utiles au bon déroulement des compétitions ;
- De remettre tous les documents nécessaires pour la saison sportive ;
- Etc. ;
- Tous les clubs doivent être obligatoirement présents et représentés par un membre licencié du club (dirigeants, éducateurs, arbitres, joueurs).



3. COMITÉ DE DIRECTION

Le Comité de Direction composé de 26 membres est élu conformément à l'article 13 des statuts. Il constitue en son sein un bureau conformément à l'article 14 des statuts.

L'ordre du jour des réunions du Comité est arrêté par le Président et adressé aux membres avec la convocation. Le vote par procuration est admis, le pouvoir ne pouvant être confié qu'à un membre élu du Comité de Direction. Sur l'invitation du Président, le Comité de Direction peut se faire assister par toute personne dont l'expertise est requise.

Les décisions se prennent à la majorité des membres présents : en cas d'égalité la voix du Président compte double.

Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées par les statuts (article 13,6) et le présent règlement en matière de direction, d'administration et de gestion du District, le Comité de Direction a notamment pour mission :

- L'élaboration de tout règlement du District ;
- L'établissement du calendrier général qui ne peut être modifié qu'avec son autorisation ;
- L'homologation des calendriers de tous les championnats et coupe du District ;
- L'organisation des finales de coupes adultes et jeunes ;
- L'homologation des résultats des compétitions du District ;
- L'affectation provisoire de l'affiliation des clubs ;
- L'admission et la radiation des membres individuels ;
- La nomination des Présidents et des membres des Commissions ;
- La nomination des contrôleurs des arbitres et des désignations des finales, sur proposition de la Commission Départementale d'Arbitrage ;
- L'émission d'avis pour la création des ententes, des groupements et des fusions des clubs.

En cas d'absence du Président, le Président Délégué conduira la réunion du Comité de Direction, à défaut, un vice-président.

Dans le domaine financier, le Comité de Direction fait ouvrir au nom du District de Football de Haute-Savoie

Pays de Gex dans un ou plusieurs établissements de crédit, des comptes de dépôt, de mouvement de fonds et de titres. Les prélèvements, retraits de fonds et engagements de dépenses sont opérés sous les signatures du Président du Trésorier Général ou de son adjoint.

Le Comité de Direction donne délégation au Trésorier Général et au Trésorier adjoint si nécessaire, ainsi qu'au Président pour gérer les comptes bancaires, de placements, d'épargne, et effectuer toute opération utile.

Les membres du Comité de Direction, tous titulaires d'une licence ont le droit d'accès gratuit sur tous les stades utilisés par le District de Haute-Savoie Pays de Gex.

Tout membre absent sans raison valable ni aucune justification à 3 réunions consécutives, pourra faire l'objet d'une radiation par le Comité de Direction, après convocation de l'intéressé.

Les membres du Comité de Direction pourront effectuer la fonction de superviseur, ou d'observateur, sur demande des clubs, des Commissions de Discipline, de contentieux et d'appel ou décisions du Comité de Direction ou de son bureau.

Tout membre élu, présent sur les manifestations gérées par le District devra rédiger un rapport concernant :

- Les faits disciplinaires ;
- Les faits relatifs à la sécurité ;
- Les faits contraires à la déontologie de la pratique sportive.

Le Comité de Direction peut coopter en son sein toute personne utile au fonctionnement du District, sans voix délibérative.

Droit d'évocation :

Pour éventuellement les réformer, dès lors qu'il jugerait contraire à l'intérêt supérieur du Football ou aux Statuts et Règlements en vigueur, le Comité de Direction, sur proposition du Président peut se saisir de toutes décisions, sauf en matière disciplinaire, dans les conditions fixées à l'article 198 des Règlements Généraux.

Signature des conventions :

Le Président est autorisé à signer toute convention, après validation par le Comité de Direction ou le Bureau.

4. LE BUREAU

- Le bureau se réunit sur convocation du Président pour expédier les affaires courantes et traiter les dossiers urgents.

- A titre exceptionnel et à l'initiative du Président, le Bureau peut se réunir soit téléphoniquement, soit par voie de visioconférence.

- A l'initiative du Président, le Bureau peut se faire assister par toute personne dont l'expertise est requise.

Le Bureau administre et gère le District sous le contrôle du Comité de Direction auquel il rend compte de son activité.

En cas de situation d'urgence, le bureau peut prendre toute décision utile et nécessaire et devra en faire une restitution lors du Comité de Direction suivant.

Les procès-verbaux, au même titre que ceux du Comité de Direction, sont consultables sur le site officiel du District et son archivés dans un registre prévu à cet effet au secrétariat de Direction.

Le Président délégué ou à défaut les vice-Présidents remplacent le Président dans ses missions en cas d'absence ou d'empêchement.

5. LES COMMISSIONS

Le Comité de Direction crée les Commissions chargées de l'assister dans le fonctionnement du District de Haute-Savoie & Pays de Gex, en plus de celles rendues obligatoires :

Les principales commissions seront :

- Appel disciplinaire et Appel réglementaire ;
- Arbitrage ;
- Communication, Partenariat, Evenementiel ;
- Sportive, Compétitions ;
- Coupes ;
- Délégués de District ;
- Discipline ;
- Féminines / Féminisation ;
- Finances ;
- Foot Animation ;
- Foot entreprise ;

- Foot handicap ;

- Formation des dirigeants ;

- Futsal ;

- Médicale ;

- Prévention-lutte contre la violence ;

- Règlements ;

- Révision et suivi des statuts et règlements ;

- Statut de l'arbitrage ;

- Statut des éducateurs ;

- Technique ;

- Terrains et installations sportives.

A l'exception des Commissions départementales disciplinaires nommées pour quatre ans et qui relèvent pour leur composition et leur fonctionnement de dispositions particulières, les Commissions départementales sont désignées pour une saison par le Comité de Direction ou le Bureau, en conformité avec les divers statuts.

Les membres des Commissions deviennent des membres individuels du District de Haute-Savoie & Pays de Gex, titulaires d'une licence qui donne droit à l'accès gratuit sur tous les stades utilisés par le District de Haute-Savoie & Pays de Gex.

Les membres non élus des Commissions sont exonérés de cotisation, par décision du Comité de Direction.

A défaut de disposition contraire, le quorum pour délibérer valablement est de trois membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents : en cas d'égalité la voix du Président compte double.

Les délibérations de toutes les Commissions départementales font l'objet systématiquement d'un procès-verbal signé du Président et du Secrétaire, transmis au Secrétariat Général avant diffusion sur le site officiel ou Footclub pour les Commissions disciplinaires.

Chaque Commission tiendra à jour un registre avec les procès-verbaux de toutes les réunions.

Toutes les Commissions se réunissent au siège du District Haute-Savoie & Pays de Gex sis 4, rue des

Verchères - VILLE LA GRAND 74108. Une demande préalable de réservations des salles et du matériel devra être effectuée auprès du Secrétariat de Direction du District.

A titre exceptionnel, des Commissions, excepté les dites statutaires, peuvent se réunir en un autre lieu après demande écrite et autorisation préalable.

Tout membre de Commission ne peut participer aux délibérations, ni prendre part au vote lorsque les intérêts du club auquel il appartient ou qu'il représente, sont en jeu.

Toute dépense d'une Commission devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Trésorier Général du District, à déposer au Service Comptabilité.

Tout membre d'une Commission, au même titre qu'un élu, doit faire abstraction en toutes circonstances, de son appartenance à un club.

Tout membre de Commission devra respecter la **confidentialité des informations** soumises à validation et homologation des Instances.

Tout membre d'une Commission se doit d'adopter un comportement déontologique au sens de l'article 204 des Règlements Généraux FFF.

Tout membre d'une Commission qui ne participera pas aux travaux de la Commission de façon récurrente, sans excuse valable, sera considéré comme démissionnaire.

Aucune correspondance ne pourra être adressée à une instance, un organisme ou un service sans que le secrétariat et ses référents ne soient avisés.

6. LES SERVICES DU DISTRICT

Les services du District de Football de Haute-Savoie & Pays de Gex mettent en œuvre la politique définie et les décisions prises par le Comité de Direction.

Le personnel administratif peut renseigner les clubs, mais ne peut prendre aucune décision. Celle-ci relève des Commissions compétentes ou du Comité de Direction (ou Bureau en cas d'urgence).

7. CLUBS DE FUTSAL ET FOOT ENTREPRISE

Ils pourront se faire représenter par le Président de leur collectif lors des AG ordinaires ou des réunions.

8. LES TARIFS

Les tarifs font partie intégrale du budget prévisionnel

9. LA SOIRÉE DES RÉCOMPENSES

Tout club absent ou toute personne absente lors de la soirée des récompenses perd le bénéfice de sa récompense.

Règlement approuvé lors de l'AG extraordinaire du 30 Juin 2017.



Débutant-Tour U7 - 2015



Festi-Foot U9 - 2015



- Récompense sportives
- Broderie
- Vêtements de sport
- Drapeaux
- T-shirt
- Médailles
- Objets publicitaires
- Casquettes
- Boules de pétanque
- Sérigraphie
- Boules lyonnaise

06 83 96 26 29

59, route de Chambéry • 73420 Viviers-du-Lac • Tél. 04 79 88 40 30 • Fax. 04 79 88 45 72
mail. trophees73@wanadoo.fr



Anncy-le-Vieux / Seynod
Tél: 04.50.52.03.13
www.traiteur-viret.com

LES RÈGLEMENTS SPORTIFS



1. RÈGLEMENTS SPORTIFS DU DISTRICT	54	3.1.3. Coupe de District - 2 ^{ème} niveau.....	60
1.1. But.....	54	3.1.4. Coupe de District - 2 U17.....	60
1.2. Organe officiel du District.....	54	3.1.5. Coupe de District - 2 U15.....	60
1.3. Correspondance Clubs.....	54	3.1.6. Coupe de District - Féminines.....	60 - 61
1.3.1 Boîtes mails officielles.....	54	3.2. Engagement pour toutes les Coupes.....	61
1.3.2 Annuaire Clubs.....	54	3.3. Règlement financier des Coupes.....	61
2. CHAMPIONNATS	54 - 60	3.4. Récompenses.....	61
2.1. Définition.....	54	3.4.1. Seniors.....	61
2.2. Ententes.....	54 - 55	3.4.2. Féminines seniors.....	61
2.2.1. Modalités pratiques.....	54	3.4.3. U17 - U15 - U18 F.....	61
2.2.2. Particularités à chaque catégorie.....	54	3.5. Calendrier.....	61 - 62
2.2.3. Dissolution d'une entente.....	54 - 55	3.6. Règlements sportifs.....	62 - 64
2.3. Feuilles de matchs.....	55	3.6.1. Lieu des matchs.....	62
2.4. Futsal.....	55	3.6.2. Durée des matchs.....	62
2.4.1. Le district organise des compétitions de futsal dans les catégories suivantes.....	55	3.6.3. Feuilles de matchs.....	62
2.4.2 championnats futsal seniors.....	55	3.6.4. Réglementation pour carton jaune.....	62 - 63
2.5. Nombre de divisions, séries ou niveaux par catégorie.....	55 - 56	3.6.5. Egalité en fin de match.....	63
2.5.1. Seniors.....	55	3.6.6. Arbitrage.....	63
2.5.2. Jeunes.....	55	3.6.7. Classement des terrains et de l'éclairage.....	63
2.5.3. Féminines.....	55 - 56	3.6.8. Report de match.....	63 - 64
2.5.4. Football d'entreprises.....	56	3.6.9. Sanctions cartons rouges et jaunes.....	64
2.6. Nombre de poules par série et nombre d'équipes par poule.....	56 - 57	3.6.10. Equipiers U19 évoluant en seniors.....	64
2.6.1. Seniors.....	56	3.6.11. Equipes U17 - U15.....	64
2.6.2. Jeunes.....	56	3.6.12. Réclamation.....	64
2.6.3. Féminines.....	56 - 57	3.6.13. Ethique sportive.....	64
2.7. Engagement.....	57	3.6.14. Cas particuliers.....	64
2.8. Place supplémentaire.....	57	3.6.15. Cas non prévus.....	64
2.9. Descente supplémentaire.....	57	3.7. Maillots.....	64
2.10. Modalités des montées et descentes		3.8. Présence au tirage des 1/4 de finale 1 ^{er} et 2 ^{ème} niveaux seniors.....	64 - 65
Saison 2017/2018.....	57 - 60	4. CALENDRIERS	65
2.10.1. Seniors masculins.....	51 - 58	4.1. Organisation.....	65
2.10.2. Seniors féminines.....	59	4.2. Modifications de date et d'horaire.....	65
2.10.3. Modalités des montées et descentes des championnats jeunes.....	59 - 60	4.3. Dernière journée.....	65
2.10.4. U13 à 8 : modalités.....	60	4.4. Inversion.....	65
3. COUPES	60 - 65	4.4.1. Cas général.....	65
3.1. Différentes Coupes.....	60 - 61	4.4.2. Pendant la phase aller.....	65
3.1.1. Coupe de France.....	60	4.5. Matches en retard.....	65
3.1.2. Coupe de District - 1 ^{er} niveau.....	60	4.6. Délais entre deux rencontres.....	65
3.1.3. Coupe de District - 2 ^{ème} niveau.....	60	5. HORAIRES DES RENCONTRES	65 - 66
3.1.4. Coupe de District - 2 U17.....	60	5.1. Heures des rencontres.....	65 - 66
3.1.5. Coupe de District - 2 U15.....	60	5.2. Cas de 2 rencontres dans la même catégorie.....	66
3.1.6. Coupe de District - Féminines.....	60 - 61		
3.2. Engagement pour toutes les Coupes.....	61		
3.3. Règlement financier des Coupes.....	61		
3.4. Récompenses.....	61		
3.4.1. Seniors.....	61		
3.4.2. Féminines seniors.....	61		
3.4.3. U17 - U15 - U18 F.....	61		
3.5. Calendrier.....	61 - 62		
3.6. Règlements sportifs.....	62 - 64		
3.6.1. Lieu des matchs.....	62		
3.6.2. Durée des matchs.....	62		
3.6.3. Feuilles de matchs.....	62		
3.6.4. Réglementation pour carton jaune.....	62 - 63		
3.6.5. Egalité en fin de match.....	63		
3.6.6. Arbitrage.....	63		
3.6.7. Classement des terrains et de l'éclairage.....	63		
3.6.8. Report de match.....	63 - 64		
3.6.9. Sanctions cartons rouges et jaunes.....	64		
3.6.10. Equipiers U19 évoluant en seniors.....	64		
3.6.11. Equipes U17 - U15.....	64		
3.6.12. Réclamation.....	64		
3.6.13. Ethique sportive.....	64		
3.6.14. Cas particuliers.....	64		
3.6.15. Cas non prévus.....	64		
3.7. Maillots.....	64		
3.8. Présence au tirage des 1/4 de finale 1 ^{er} et 2 ^{ème} niveaux seniors.....	64 - 65		

5.3. Match en nocturne.....	66
5.4. Dates de matchs en retard.....	66
6. COULEURS	66
6.1. Equipes en déplacement.....	66
6.2. Couleurs identiques.....	66
7. CLASSEMENTS	66 - 68
7.1. Matchs de poules.....	66 - 67
7.2. Match non terminé pour les raisons suivantes.....	67
7.3. Montées et descentes.....	67
7.4. Sanction sportive d'équipes en infraction au statut de l'arbitrage.....	67
7.5. Matchs non joués en jeunes.....	67
7.6. Attribution du titre dans une catégorie.....	67
7.7. Forfait.....	67 - 68
7.8. Egalité.....	68
8. RÈGLEMENTS FINANCIERS	68 - 70
8.1. Indemnité kilométrique pour le championnat.....	68
8.2. Remboursement de frais.....	68
8.3. Obligations financières des clubs.....	68
8.4. Procédures de recouvrement et sanctions.....	69
8.5. Situation du club en fin de saison.....	69 - 70
9. ENGAGEMENTS	70 - 71
9.1. Formalités.....	70
9.2. Obligations des Clubs.....	70
9.2.1. Installations sportives.....	70
9.2.2. Obligations relatives aux équipes seniors.....	70
9.3. Nombre d'équipes par division en seniors.....	70
9.4. Nombre d'équipes par série en jeunes.....	70
9.5. Forfait pour les catégories seniors, U19.....	70 - 71
9.5.1. Forfait avant le championnat seniors et U19.....	71
9.5.2. Forfait pendant le championnat seniors et U19.....	71
9.5.3. Forfait lors de l'une des 3 dernières journées de championnat seniors et U19.....	71
9.6. Forfait dans les catégories U17, U15 et féminines.....	71
9.6.1. Avant championnat.....	71
9.6.2. Pendant championnat.....	71
9.7. Forfait pour les autres catégories U13, U11 et U9.....	71
9.8. Fmi : en cas de forfait.....	71
9.9. Non cumul des forfaits.....	71
9.10. Fmi (feuille de match informatisée).....	71
10. SANCTIONS	71 - 79
10.1. Joueur exclu cas général.....	71 - 72
10.1.1. Renseignements complémentaires.....	72
10.2. Modulation des sanctions au cours d'une saison.....	72
10.3. Capitaine.....	72

10.3.1. Absence du nom du capitaine.....	72
10.3.2. Responsabilité du capitaine.....	72
10.4. Incidents après match.....	72
10.5. Affaire grave.....	72
10.6. Cas non prévus.....	72
10.7. Convocation.....	72 - 73
10.7.1. Convocation modalités.....	72
10.7.2. Convocation au bureau.....	73
10.7.3. Convocation commission d'appel.....	73
10.8. Joueur suspendu.....	73
10.9. Joueur et dirigeant suspendus.....	73
10.10. Incidents.....	73
10.11. Diminution de points.....	73 - 75
10.11.1. Barèmes de pénalisation dans les championnats «seniors masculins».....	73 - 74
10.11.2. Autres catégories.....	75
10.12. Sanctions des r.g.....	75
10.13. Barème des sanctions.....	75
10.13.1. Barème pour les matchs arrêtés.....	75
10.13.2. Barème pour les matches non joués.....	75
10.13.3. Barème pour les avertissements.....	75
10.13.4. Barème pour les expulsions ou sanctions après match.....	75
10.13.5. Barème pour un dirigeant.....	75
10.14. Audition/confrontation.....	75
10.14.1. Frais en cas d'audition ou de confrontation.....	75
10.14.2. Absence à convocation.....	75
10.15. Corruption.....	75 - 76
10.15.1. Tentative de corruption.....	75
10.15.2. Corruption effective.....	76
10.16. Fraude d'identité.....	76
10.17. Falsification de licence.....	76
10.18. Terrain suspendu.....	76
10.19. Délégués.....	76
10.20. Règlement disciplinaire pour comportement antisportif à l'occasion d'une rencontre.....	76 - 79
10.20.1. Domaine d'application.....	76
10.20.2. Arbitres.....	76
10.20.3. Organes.....	76 - 77
10.20.4. Compétences.....	77
10.20.5. Désignation et composition.....	77
10.20.6. Devoir de réserve.....	78
10.20.7. Instruction.....	78
10.20.8. La transmission des actes de procédure.....	78
10.20.9. Appel.....	78 - 79
10.21. Joueur non qualifié.....	79
10.22. Notification des décisions disciplinaires.....	79

11. EQUIPIER SUPÉRIEUR - ÉQUIPE INFÉRIEURE D'UN CLUB	79 - 80
12. RÉSERVES AVANT MATCH	80 - 82
12.1. Règles.....	80
12.2. Confirmation des réserves d'avant match.....	80 - 81
12.3. Réclamations d'après match et évocation.....	81
12.3.1. Réclamation d'après match.....	81
12.3.2. Evocation.....	81
12.4. Compétence.....	81
12.5. Appel réglementaire.....	81 - 82
12.5.1. Procédure d'appel.....	82
12.5.2. Appel : frais de dossier.....	82
12.5.3. Traitement de l'appel.....	82
12.6. Composition de la commission d'appel.....	82
12.7. Droit d'évocation du Comité de Direction.....	82
13. JEUNES	82 - 83
13.1. Accompagnement.....	82
13.2. Joueur sélectionné.....	82 - 83
14. REMPLACEMENT DES JOUEURS	83
15. LICENCE DIRIGEANT	83 - 84
15.1. Obligation de licence.....	83
15.2. Nombre de licences.....	83
15.3. Licence dirigeants.....	83 - 84
15.4. Sanctions.....	84
16. TERRAINS IMPRATICABLES	84 - 85
16.1. Obligation des clubs.....	84
16.2. Règles générales à suivre pour une remise de match.....	84
16.3. Règles spécifiques aux matchs U19 et U17.....	84
16.4. Confirmation du renvoi d'un match.....	84
16.5. Report de match par l'arbitre.....	84
16.6. Match remis par arrêté municipal.....	84 - 85
16.7. Non-respect des règles.....	85
16.8. Terrain de repli.....	85
16.9. Remise en cause d'un résultat.....	85
17. MATCHS À REJOUER ET REMIS	85 - 86
17.1. Match à rejouer.....	85
17.2. Match remis.....	86
17.3. En ce qui concerne les joueurs suspendus.....	86
18. ARBITRAGE	86 - 87
18.1. Des arbitres officiels.....	86
18.2. Des arbitres bénévoles.....	86
18.3. Arbitrage des matchs seniors.....	86 - 87
18.4. Arbitrage des matchs de jeunes.....	87
18.5. Inobservation des règles.....	87
18.6. Sanctions pour arbitre non présent à une audition.....	87
18.7. Statut de l'arbitrage.....	87

19. QUALIFICATIONS - LICENCES	88
19.1. Vérification d'identité.....	88
19.2. Joueur sans pièce d'identité.....	88
20. TERRAINS	88 - 90
20.1. Championnat seniors masculins et seniors féminins.....	88 - 89
20.1.1. Championnat D1 de District.....	88
20.1.2. Championnat D2.....	88
20.1.3. Championnat inférieure à la D2.....	88
20.1.4. Les clubs de la dernière division du championnat seniors du District.....	89
20.2. Championnat jeunes masculins et jeunes féminins.....	89
20.2.1. Plus haut niveau du district.....	89
20.2.2. Championnat inférieure au plus haut niveau de District.....	89
20.3. Définition des catégories.....	89
20.4. Eclairage.....	89
20.4.1. Plus haut niveau départemental.....	89
20.4.2. Autres niveaux.....	89
20.5. Modification des installations.....	89
20.6. Projet de construction.....	89
20.7. Test de conformité des terrains synthétiques.....	89 - 90
20.8. Terrain classé aux anciennes normes.....	90
20.9. Clubs en non-conformité avec les règlements.....	90
20.10. Retrait de classement.....	90
20.11. Subventions F.F.F.....	90
20.12. Non-respect du règlement.....	90
21. BANCS DE TOUCHÉ	90
22. FAIR-PLAY	90 - 91
22.1. Protocoles d'entrée et fin de match.....	90
22.2. Barème réglementaire.....	90 - 91
23. STATUT DES ÉDUCATEURS	91 - 92
23.1. Obligations des clubs.....	91
23.2. Obligations de l'éducateur.....	91
23.3. Cas particulier de l'éducateur-joueur.....	91
23.4. Déclaration des clubs.....	91
23.5. Sanctions.....	92
23.6. Dérogation.....	92
23.7. Remplacement d'un éducateur en cours de saison.....	92
24. CAS NON PRÉVUS	92

DISTRICT DE FOOTBALL DE HAUTE-SAVOIE ET PAYS DE GEX

1. RÈGLEMENTS SPORTIFS DU DISTRICT

1.1. But

Les Règlements Sportifs du District ont pour but de préciser et d'adapter au niveau de notre District, certains points des règlements généraux de la Fédération Française de Football. C'est pourquoi les sujets qui ne sont pas repris dans nos règlements sportifs seront régis par les règlements généraux de la Fédération Française de Football, et par les règlements sportifs de la LAURA Foot.

1.2. Organe officiel du District

Toutes les décisions et informations diffusées par le Comité de Direction et par ses commissions sont officielles dès parution sur le site internet du District, et par le journal informatique.

1.3. Correspondance Clubs

1.3.1. Boîtes mails officielles

Pour toute correspondance adressée au District, le club doit obligatoirement et exclusivement utiliser la messagerie officielle du club (nomduclub@trafoot.org). Tout autre courriel issu de messagerie personnelle ne sera pas traité.

1.3.2. Annuaire Clubs

Chaque club doit obligatoirement renseigner et publier par le biais de Footclubs (coordonnées diffusables), à minima, 2 numéros de téléphone, dont celui du président et du correspondant.

2. CHAMPIONNATS

2.1. Définition

Les championnats organisés par le District Haute-Savoie et Pays de Gex se disputent selon les règlements de la F.F.F. et comprennent les catégories suivantes :

Seniors : Masculins, Féminines, Futsal, Football entreprises.

- **Jeunes** : - U19 (18 et 17 ans) - U17 (16 et 15 ans)
- U15 (14 et 13 ans) - U13 (12 et 11 ans)
- U11 (10 et 9 ans) - U9 (8 et 7 ans)
- U7 (6 et 5 ans)

- **Féminines**
- **Football d'entreprises**
- **Futsal**

2.2. Ententes

Une entente ne peut s'accepter que dans la mesure où les clubs qui la sollicitent ne disposent pas d'un effectif suffisant pour engager une seule équipe.

- 1) Dans la catégorie Seniors, une entente peut être réalisée entre 2 clubs dans le championnat de D5.
- 2) Dans les catégories U19 à U15 et Féminines, une entente peut être réalisée entre 2 ou plusieurs clubs. L'entente à 3 clubs ou plus doit rester exceptionnelle. Il n'est pas souhaitable que des ententes soient organisées en U13, U11, U9 et U7, sauf cas exceptionnel.
- 3) Le Comité de Direction est seul habilité à accorder ou refuser une entente.

2.2.1. Modalités pratiques

Le club responsable de l'entente doit inscrire les équipes sur Footclubs.

Les deux clubs doivent conjointement utiliser l'imprimé fourni par le District en indiquant :

- Le club responsable ;
- Le nombre de joueurs de chaque club ;
- Le terrain où l'équipe jouera (en principe c'est le terrain du club responsable et 1^{er} nommé, mais le contraire peut s'accepter).

Dans le cas d'engagement de 2 équipes au sein de l'entente, pour éviter de surcharger les terrains, il est souhaitable que chaque club formant l'entente prenne la responsabilité d'une équipe.

2.2.2. Particularités à chaque catégorie

a) Ententes en Seniors D 5 : les équipes ne seront pas autorisées à monter en division supérieure.

b) Ententes en Jeunes

AUCUNE ENTENTE EN D1, POUR LA 1^{ÈRE} ET 2^{ÈME} PHASE.

Les clubs en entente en D2, qui sont en position de monter en D1 à la fin de la 2^{ÈME} phase, ne pourront le faire que si un seul des deux clubs reprend l'équipe ou si l'entente se transforme en groupement la saison suivante.

2.2.3. Dissolution d'une entente

Lors de la dissolution d'une entente chez les jeunes, le club responsable conservera la place dans la série qu'il occupait avant la dissolution.

Le(s) autre(s) club(s) reparte(nt) au dernier niveau de leur catégorie.

Dans le cas où le club responsable refuserait la place ou n'engagerait pas d'équipe dans la catégorie correspondante, celle-ci reviendrait au club second composant l'entente.

2.3. Feuilles de matchs

Les feuilles de match papier pour le foot à 11 sont remplacées par la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette, elles doivent être remplacées par la feuille papier habituelle en double exemplaire.

Les feuilles de match papier sont établies en 1 seul exemplaire pour le Football d'animation.

L'original des feuilles papier doit être renvoyé au District par le club recevant dans les 24 heures :

- En affranchissant au tarif service rapide ;
- Ou le déposer dans la boîte aux lettres du District le mardi au plus tard.

Les clubs qui ne respecteront pas ces dates seront amendés (voir Tarifs).

Si dans les 30 jours qui suivent la parution officielle de l'amende au journal informatique, la feuille de match ne nous est toujours pas parvenue, l'équipe se verra pénalisée d'un retrait de 4 points au classement général.

Le club recevant doit faire une copie de l'original de la Feuille de Match avant de l'envoyer au District. Le 2^{ÈME} exemplaire est remis au club visiteur.

Tous les clubs recevant doivent saisir les résultats de leurs matchs sur notre site INTERNET (www.fff.fr ou Footclubs) le samedi soir pour les matchs joués le samedi et avant le dimanche 20 heures pour les matchs du dimanche, afin de permettre aux clubs une consultation des résultats dès le dimanche soir

La transmission de la FMI doit se faire dès la fin de la rencontre, et avant le dimanche soir 20 heures, sous peine de sanctions.

2.4. Futsal

2.4.1. Le District organise des compétitions de Futsal dans les catégories suivantes :

Seniors, U17, U15, U13, U11, Féminines Seniors, U18 F, U13 F.

Ces plateaux permettent de désigner les équipes représentant le District pour les compétitions régionales et nationales, sauf pour les U11.

Ces rencontres sont régies par le Statut du FUTSAL des Règlements Généraux de la F.F.F.

2.4.2. Championnats Futsal Seniors

Le District Haute-Savoie-Pays de Gex organise un championnat Futsal Seniors.

La Commission Futsal est chargée de l'organisation, de l'administration et de la gestion de la compétition. Cette compétition est ouverte aux clubs Futsal ou clubs libres possédant une équipe Futsal. Elle se déroule sous forme de championnat par matchs aller et retour.

Les feuilles de match doivent parvenir au District dans les quatre jours suivant la rencontre.

Toute modification de la date de la rencontre devra être accompagnée de l'accord écrit des deux clubs et parvenir au District à la Commission Futsal, 7 jours avant la date prévue de la rencontre.

Les clubs qui ne respecteront pas ces délais seront amendés : Voir tarif.

Dans tous les autres cas, les lois du jeu du Futsal définies par les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football sont appliquées.

2.5. Nombre de divisions, séries ou niveaux par catégorie

2.5.1. Seniors

D1, D2, D3, D4 et D5.

2.5.2. Jeunes

- **U19** : D1, D2, D3 ;
- **U17** : D1, D2, D3, D4 ;
- **U15** : D1, D2, D3, D4, D5 ;
- **U13** : D1, D2, D3, D4, D5 ;
- **U11** : 1^{er} niveau, 2^{ème} niveau, 3^{ème} niveau ;
- **U9 à 5** : 1^{er} niveau, 2^{ème} niveau ;
- **U7 à 4** : un niveau.

2.5.3 Féminines

- Seniors

Deux championnats seront mis en place, l'un en pratique à 11, l'autre en pratique à 8.

Chaque championnat se déroulera en deux phases, avec deux niveaux en fonction du nombre d'équipes inscrites ; Excellence et Promotion d'Excellence.

- Championnat U18 F :

Seules sont concernées les joueuses U15 F, U16 F, U17 F et U18 F.

- Championnat U15 F :

Seules sont concernées les joueuses U12 F, U13 F, U14 F et U15 F.

2.5.4. Football d'entreprises :

Le championnat se déroule en une ou deux phases, selon le nombre d'équipes engagées :

- **Première phase** : une série unique.

- **Deuxième phase** : 1^{ère} et 2^{ème} séries.

Les modalités seront définies en début de saison.

2.6. Nombre de poules par série et nombre d'équipes par poule

2.6.1. Seniors

D1 une seule poule de 12 (ou 14 s'il y a 3 descentes et plus de R3). (Art 2.10.1.1 RSD).

D2 en deux poules de 12 dont la composition est répartie géographiquement avec répartition des équipes montantes, descendantes et réserves.

D3 en trois poules géographiques de 12 avec répartition des équipes montantes, descendantes et réserves.

D4 en cinq poules de 12 réparties géographiquement.

D5 en poules de 12, 11 ou 10 réparties géographiquement.

2.6.2. Jeunes

Championnat en 2 phases.

1^{ère} phase :

U19 :

- D1 : 4 poules de 4

- D2 : 8 poules de 4 ou de 3

U17 :

- D1 : 4 poules de 4

- D2 : 8 poules de 4

- D3 : N poules de 4 ou 3

U15 :

- D1 : 4 poules de 4

- D2 : 8 poules de 4

- D3 : 12 poules de 4

- D4 : N poules de 4 ou 3

2^{ème} phase :

U19 :

- D1 : 1 poule de 8

- D2 : 3 poules de 8

- D3 : N poules de 8, 7 ou 6

U17 :

- D1 : 1 poule de 8

- D2 : 3 poules de 8

- D3 : N poules 8, 7 ou 6

U15 :

- D1 : 1 poule de 8

- D2 : 3 poules de 8

- D3 : 5 poules de 8

- D4 : N poules de 8, 7 ou 6

Rencontres en 2 phases :

U13 : D1, D2, D3, D4, D5, D6 poules de 10, 9 ou 8.

Phase de printemps (idem).

Plateaux en 3 phases :

U11 : Foot à 8

- Poules de brassage sur 3 niveaux jusqu'aux vacances de Toussaint (plateaux de 4 équipes). Les niveaux sont au choix des clubs ;

- A l'issue des poules de brassage, plateaux de 4 équipes sur 3 niveaux.

U9 :

- Poules de brassage sur 2 niveaux jusqu'aux vacances de Toussaint (plateaux de 8 équipes). Les niveaux sont au choix des clubs ;

- A l'issue des poules de brassage, plateaux de 8 équipes sur 2 niveaux.

U7 :

- Plateaux à 24 équipes maximum. Phase de printemps et phase d'automne.

2.6.3. Féminines

2.6.3.1. Organisation des championnats Seniors à 11

Le championnat sera organisé en fonction du nombre d'équipes engagées.

Les équipes rétrogradées de Ligue seront intégrées à la poule excellence.

2.6.3.2. Organisation du championnat Seniors à 8

Même principe que pour le championnat seniors à 11, avec une répartition géographique en fonction du nombre d'équipes engagées.

La mise en place de poules de niveaux sera organisée ultérieurement.

Pour les compétitions féminines :

Le nombre de joueuses U17 F et U16 F qui pourront participer aux compétitions seniors sera fixé chaque saison par le CONSEIL de LAuRA Foot.

2.6.3.3. Championnat U18 F

En fonction du nombre d'équipes inscrites, il sera mis en place une ou plusieurs poules.

Dans le cas où le championnat se disputerait sur une seule poule, la compétition se jouerait selon le système des matches Aller-retour.

Pourront participer aux compétitions U18 F : les joueuses U 16F, U17F, et 3 U15 F maxi.

2.6.3.4. Championnat U15 F

Suivant le nombre d'équipes une voire deux poules si plus de 12 équipes inscrites.

Si une seule poule, matches aller-retour.

Pourront participer : U13 F, U14 F, U15 F.

Les U12 F seront autorisées à participer au championnat 2017/2018.

2.7. Engagement

Tout club s'engageant pour la première fois, doit commencer à disputer le championnat dans la série la plus basse.

2.8. Place supplémentaire

Est considérée comme place supplémentaire dans une poule :

a) La place laissée vacante par une équipe inférieure du fait de la descente de l'équipe supérieure du club, rétrogradée sportivement ou par sanction disciplinaire, dans la même division (ou série pour les jeunes) que l'équipe inférieure.

b) La place laissée vacante par une équipe qui ne souhaite pas s'engager pour la saison suivante.

c) Lorsque, dans une division (ou série pour les jeunes), une place supplémentaire se libère, l'équipe accédante sera celle ayant le meilleur coefficient (nombre de points divisés par le nombre de matchs) des équipes ayant terminé au même rang, que les poules soient composées de 12 ou plus d'équipes.

En cas d'égalité les équipes seront départagées en tenant compte dans l'ordre suivant :

- Du fair-play ;

- Puis du goal-average général.

2.9. Descente supplémentaire

1) Quand il y a 3 descentes et plus de R3 (ou de remise à 12 d'une poule supérieure à 12), les descentes supplémentaires se répercuteront obligatoirement dans toutes les divisions inférieures (voir le tableau des montées et descentes).

2) Il n'y aura pas de match de barrage pour désigner les descentes supplémentaires. Il sera tenu compte pour le maintien :

- Du meilleur coefficient (nombre de points divisés par le nombre de matchs) des équipes ayant terminé au même rang, que les poules soient composées de 12 ou plus d'équipes.

En cas d'égalité il sera tenu compte :

- Du fair-play ;

- Puis du goal-average général des équipes concernées.

2.10. Modalités des montées et descentes - 2017/2018

2.10.1. Seniors Masculins

(voir le tableau des montées et descentes).

Cas particuliers

En vertu de l'article 9.3., une équipe ne pourra monter en division supérieure (série pour les jeunes) dans laquelle une équipe du même club se trouve déjà. La place vacante, laissée par l'équipe ne pouvant monter, sera attribuée à l'équipe arrivant immédiatement derrière l'équipe qui aurait dû monter, cette disposition sera réservée au 4^{ème} de poule inclus (en aucun cas le 5^{ème} de poule ne pourra monter).

Lorsqu'une équipe descend dans une division dans laquelle il y a déjà une autre équipe du même club,

l'équipe descendante remplacera l'équipe inférieure; l'équipe inférieure sera quant à elle aussi descendante d'une division.

2.10.1.1.

Toutes équipes classées sportivement en position de monter, mais qui ne pourront en raison d'infractions aux différents statuts accéder à la série supérieure seront remplacées par les équipes classées 3^{ème} ou 4^{ème} en aucun cas par le 5^{ème}.

2.10.1.2. Montées et descentes possibles en fin de saison 2017/2018.

NOMBRE DESCENTES DE R3	D1			D2		D3	
	D1 2017 / 2018	MONTÉES	DESCENTES	MONTÉES	DESCENTES	MONTÉES	DESCENTES
0	14	3	4	5	6	7	10
1	14	3	5	5	7	7	11
2	14	3	6	5	8	7	12
3	14	3	5	5	7	7	11
4	14	3	6	5	8	7	12
5	14	3	7	5	9	7	13
6	14	3	8	5	10	7	14

NOMBRE DESCENTES DE R3	D4		D5	
	MONTÉES	DESCENTES	MONTÉES	D1 2018 / 2019
0	11	(N x 3)	N x 2	12
1	11	(N x 3) + 1	N x 2	12
2	11	(N x 3) + 2	N x 2	12
3	11	(N x 3) + 1	N x 2	14
4	11	(N x 3) + 2	N x 2	14
5	11	(N x 3) + 3	N x 2	14
6	11	(N x 3) + 4	N x 2	14

N = Nombre de poules

L'équipe accédante sera déterminée en tenant compte des critères dans l'ordre suivant :

- Meilleur classement des équipes de même rang entre les poules de la division ou de la série ;
- En cas d'égalité : meilleur ratio indice (Nombre de points / nombre de matches), puis ;
- En cas d'égalité : il sera tenu compte du fair-play.

2.10.2. Seniors Féminines

a) Féminines D1 (Excellence)

A la fin de la première phase d'automne qui se jouera en matchs aller uniquement, les 2 derniers descendent en Promotion d'Excellence.

La phase printemps se fera en matchs aller-retour. L'équipe classée première accède en ligue (sous réserve que ce championnat seconde phase se termine à 8 équipes).

A la fin de la phase de Printemps, les 2 derniers descendent en Promotion d'Excellence.

b) Féminines D2 (Promotion d'Excellence)

Les 2 premiers de la phase automne monteront en poule d'excellence en phase Printemps.

En phase Printemps, les 2 premiers de la poule monteront en poule d'Excellence. Les deux derniers descendront en 1^{ère} série.

c) Féminines D3 (1^{ère} série)

Idem ci-dessus (phases automne et printemps) avec 2 montées en Promotion d'excellence à la fin de chaque phase.

d) Seniors Féminines pratique à 8

Les équipes inscrites seront réparties en poule de 8 équipes maximum. Une équipe ne pourra s'inscrire que deux années consécutives dans ce championnat (exception faite des équipes réserves d'une équipe à 11 Féminines). Il ne pourra pas exister deux équipes à 8 d'un même club.

La première phase sera une phase géographique.

La seconde une phase de niveau en fonction des résultats.

Il n'y aura pas de montées et descentes dans ce championnat.

2.10.3. Modalités des Montées

et Descentes des Championnats Jeunes

Championnat en 2 phases :

U19, U17 et U15 : D1

1^{ère} phase :

4 poules de 4 équipes.

Les 2 premiers de chaque poule se qualifient au niveau D1 pour la 2^{ème} phase, les 2 derniers de chaque poule descendent au niveau D2.

Les clubs tête de série (descendant de Ligue, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}) et les clubs promus sont répartis dans chaque poule.

2^{ème} phase :

Le 1^{er} de la poule est en Ligue, les clubs 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} peuvent être tête de série pour la saison suivante (en fonction des descentes de Ligue).

U19, U17, U15 : D2

1^{ère} phase :

8 poules de 4, les 2 premiers sont maintenus en D2 pour la 2^{ème} phase, les 2 derniers de poules descendent en D3 en 2^{ème} phase.

2^{ème} phase :

3 poules de 8, montées voir tableau 2.10.3, pas de descente.

En D2, D3, D4, et D5 pas de tête de série.

Les poules étant réparties de manière plus géographique en fonction des possibilités U19, U17, U15 D3.

Phase 1 :

- **U9** : D3 éventuel en fonction du nombre de clubs.
- **U17** : D3 N poule de 4, les 2 premiers de poules se maintiennent pour la 2^{ème} phase, les 2 derniers descendent en D4 selon le nombre de club.
- **U15** : D3 12 poules de 4, les 2 premiers se maintiennent pour la 2^{ème} phase, les 2 derniers descendent en D4.
- **U15** : D4 N poules de 4 ou 3, les 2 premiers se maintiennent, les 2 derniers descendent en D5.

Phase 2 :

- **U19** : D3 N poules de 8,7 ou 6. Les 2 premiers montent éventuellement les N 3^{ème} et 4^{ème}.
- **U17** : idem U 19.
- **U15** : D3 5 poules de 8, les 2 premiers sont promus et éventuellement les N 3^{ème}.
- **U15** : D4 N poules de 8, les 2 premiers sont promus et éventuellement les N 3^{ème}.
- **U15** : D5 N poules de 8, 7 ou 6, les 2 premiers sont promus et éventuellement les N 3^{ème}.
- **Printemps** : montées et descentes fin de saison 2017/2018. Descentes de Promotion.

DESCENTES DE PROMOTION	D1		D2
	MONTÉES	DESCENTES	MONTÉES
0	1	0	9
1	1	0	8
2	1	1	7
3	1	2	6

La commission se réserve la possibilité d'adapter le nombre de poules et d'équipes au début de chaque saison.

Dans les poules inférieures en fonction des équipes inscrites.

Les équipes inscrites après le démarrage de la 1ère phase seront intégrées dans le niveau le plus bas de chaque catégorie.

Plus d'inscription possible 72 heures avant le début de la 2ème phase et selon les places disponibles dans les poules.

2.10.4. U13 à 8 : Modalités

Phase automne :

Les clubs sont répartis en poule de niveau par 10,9 ou 8 en D1,D2,D3 ,D4,D5 selon les souhaits des clubs et dans la mesure du possible géographiquement. Il ne sera pas possible d'avoir plusieurs équipes d'un même club dans la même poule.

Phase printemps :

Les équipes sont réparties en poule de niveau de 10,9 ou 8 avec un souhait des clubs, toutefois la commission sportive se réserve la possibilité d'adapter les poules en fonction des résultats obtenus en automne notamment dans les poules de D1 et D2.

3. COUPES

La Commission des Coupes est chargée de l'organisation de toutes les Coupes du ressort du District. Les membres de cette Commission sont désignés par le Comité de Direction qui peut faire appel à des membres non élus.

3.1. Différentes Coupes

3.1.1. Coupe de France

Toutes les équipes premières de la D1 à la D5, devront s'inscrire sur le site de la Ligue.

3.1.2. Coupe de District - 1er niveau

La Coupe 1er niveau est réservée aux équipes qui participent aux championnats de D1, de D2 et de D3.

Toutes les équipes de la D1 à la D3, sont automatiquement inscrites, dès leur engagement en championnat.

Les clubs ne peuvent inscrire qu'une seule équipe dans cette compétition.

3.1.3. Coupe d District - 2ème niveau

La Coupe 2ème niveau est réservée aux équipes qui participent aux championnats de D4 et de D5 et le Football entreprise.

Toutes les équipes de D3 et D4, sont automatiquement engagées, dès leur engagement en championnat.

2 équipes du même club peuvent s'inscrire à la coupe 2ème niveau.

3.1.4. Coupe de District U17

La Coupe est ouverte aux équipes « U17 » engagées en championnat de District uniquement.

Toutes les équipes sont automatiquement engagées, dès leur engagement en championnat.

3.1.5. Coupe de District U 15

La Coupe est ouverte aux équipes « U15 » engagées en championnat de District uniquement (équipes 1 et 2 seulement).

Toutes les équipes sont automatiquement engagées, dès leur engagement en championnat.

3.1.6. Coupes de District Féminines

- Coupe Seniors Féminines :

La Coupe est ouverte aux équipes féminines d'Excellence, de Promotion d'Excellence et 1ère série pratiquant à 11 au sein du District.

En fonction du nombre d'équipes engagées, la formule sera : soit Championnat, soit élimination directe.

En cas de forfait d'une équipe au cours des phases de poules, celle-ci sera disqualifiée et tous ses résultats supprimés.

- Coupe U18 F :

a) Sont autorisées à jouer cette Coupe : les U15 F, U16 F, U17 F et U18 F. Les U 18 F ayant joué plus de

3 matchs en seniors Ligue ne peuvent participer à la Coupe.

b) Les clubs ont la possibilité d'utiliser la feuille de prêt pour intégrer des joueuses U15F, U16 F, U17F et U18 F, pas de prêt entre les clubs engagés en championnat U18 F. Cette demande doit parvenir au District 10 jours avant le 1er match.

3.2. Engagement pour toutes les Coupes

L'inscription aux différentes Coupes Seniors, U17, U15, Seniors Féminines, U18 F est automatique dès l'engagement en championnat par l'intermédiaire de FOOTCLUBS.

Les équipes qui ne désirent pas participer à un ou à tous les niveaux, doivent informer le District par courrier, avant le 15 Juillet. Passé cette date, les clubs sont censés avoir inscrit toutes les équipes susceptibles de pouvoir participer aux différents niveaux, en ce qui les concerne.

3.3. Règlement financier des Coupes

Un droit d'inscription pour les équipes seniors, U17, U15, U18F et Seniors Féminines sera réclamé par équipe engagée.

- Voir le document « Tarifs ».
- L'équipe qui reçoit, règle les frais d'arbitrage.
- Organisation des finales à la charge du District.

3.4. Récompenses

Le protocole de remise des récompenses se fait immédiatement après chaque rencontre.

3.4.1. Seniors

Les finalistes remportent

- 1) Une Coupe attribuée à titre définitif aux finalistes.
- 2) Un challenge qui est attribué définitivement en cas de 3 victoires consécutives ou 5 victoires non consécutives (challenge G. Vernet pour le 1er niveau, challenge Michel Salze pour le 2ème niveau).

Chaque année le Challenge sera remis en garde à l'équipe gagnante. Le club tenant devra en faire retour au District à ses frais 1 mois avant la date de la finale de l'année suivante.

Le club s'engage à le conserver et à le restituer en état.

Le non-respect de cette obligation de restitution entraîne la facturation au club, du montant de la valeur de remplacement du trophée.

Autres Récompenses

Les 2 finalistes de chaque compétition sont récompensés par une dotation particulière pour chaque équipe dont le montant est fixé par la Commission des Coupes.

Selon leur classement, les équipes finalistes recevront 16 médailles d'or ou d'argent.

3.4.2. Féminines Seniors

Les finalistes remportent

- 1) Une Coupe attribuée à titre définitif.
- 2) Un objet d'art « Le Challenge Véronique Tumbach » qui est attribué définitivement en cas de 3 victoires consécutives ou 5 victoires non consécutives.

Les 2 finalistes reçoivent un jeu de maillots pour disputer la finale, qu'ils conserveront, ainsi que 16 médailles d'or ou d'argent selon leur classement.

3.4.3. U17 - U15 - U18 F

- 1) Une Coupe attribuée à titre définitif aux 2 finalistes.
- 2) Les 2 finalistes reçoivent un jeu de maillots pour disputer la finale, qu'ils conserveront, ainsi que 16 médailles d'or ou d'argent selon leur classement.
- 3) Un challenge qui est attribué définitivement en cas de 3 victoires consécutives ou 5 victoires non consécutives.

4) Chaque année le Challenge sera remis en garde à l'équipe gagnante. Le club tenant devra en faire retour au District à ses frais 1 mois avant la date de la finale de l'année suivante.

Le non-respect de cette obligation de restitution entraîne la facturation au club, du montant de la valeur de remplacement du trophée.

En cas de non-respect de ces consignes, les Commissions des Coupes et des règlements statueront.

3.5. Calendrier

Le coup d'envoi du match en lever de rideau sera donné 3 heures avant le début du match principal.

L'épreuve se déroulera par matches éliminatoires. Ils seront joués aux dates fixées par le District. Ces

matches peuvent se dérouler en semaine à partir des 1/8^{ème} de finale.

Date premier tour

Le premier tour de toutes les Coupes sera fixé par la commission des Coupes en collaboration avec la Commission Sportive.

Autres tours

Les clubs engagés en Coupe de France rentreront dans la Coupe du District, après leur élimination de la Coupe de France, et au plus tard lors du tour de cadrage même s'ils sont encore qualifiés en Coupe de France.

3.6. Règlements Sportifs

Les règlements sportifs du District seront appliqués pour autant que ces derniers ne se trouvent pas modifiés par les dispositions du présent règlement spécial à la Coupe.

- 1) Le tirage au sort pour le premier tour seulement sera géographique pour la coupe 2^{ème} niveau, U17, U15 et U18 F.
- 2) Pour la Coupe 1^{er} Niveau, tirage intégral dès le 1^{er} tour.
- 3) Pour la Coupe Féminines Séniors, en fonction des inscriptions, le tirage pourra être intégral.

3.6.1 . Lieu des matchs

Les matchs se déroulent sur le terrain du club 1^{er} nommé après tirage au sort.

Le match sera inversé si le 1^{er} club nommé évolue 2 divisions minimum au-dessus de son adversaire ou à niveau égal, si celui-ci a déjà reçu au tour précédent et son adversaire non.

3.6.2. Durée des matchs

- **U17** : 2 x 45 mn
- **U15** : 2 x 40 mn
- **Féminines séniors** : 2 x 45 mn
- **U18F** : 2 x 40 mn

En aucun cas il n'y aura de prolongations.

En cas d'égalité en fin de rencontre, il sera procédé à une séance de tirs au but (5 tirs au but minimum par équipe).

3.6.3. Feuilles de matchs

Le nombre de joueurs autorisés à être inscrits sur la feuille de match est de 14 joueurs pour les matchs à 11.

Pour les Féminines Seniors, le nombre de joueuses autorisées à être inscrites sur la feuille de match est de 14 joueuses pour les matchs à 11

3.6.4. Règlementation pour carton jaune

Le carton jaune, sanction administrative décidée par l'arbitre, entraînera dès le 1^{er} tour des Coupes, une exclusion temporaire de 10 minutes.

Champs d'application :

- Coupe du District 1^{er} niveau
- Coupe du District 2^{ème} niveau
- Coupe des U17 - U15 - U18F
- Coupes Féminines Seniors

Ces dispositions s'appliquent dès le 1^{er} tour, et jusqu'à la finale incluse, à tous les joueurs titulaires ou remplaçants.

Principe :

- L'exclusion temporaire est une sanction disciplinaire. Toute faute sanctionnée d'un carton jaune verra la sortie temporaire de 10 minutes du joueur fautif. L'arbitre notifie la sanction au joueur en lui montrant le carton jaune.
- L'exclusion temporaire doit être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée aux joueurs dès le premier arrêt de jeu.
- Le joueur exclu temporairement ne peut être remplacé durant la durée de la sanction. A l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, le club peut faire entrer sur le terrain :
 - Soit le joueur exclu temporairement ;
 - Soit un remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match.
- L'exclusion temporaire ne peut être signifiée au même joueur qu'une seule fois durant le match. En cas de nouvelle infraction, l'avertissement (donnant donc lieu à une exclusion) ou l'exclusion définitive, devra être prononcée suivant l'application des lois du jeu.
- Le nombre de joueurs exclus temporairement ne peut, en aucun cas, dépasser trois (3) au sein d'une même équipe dans le même temps. Au

cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs suite à une ou plusieurs exclusions temporaires, la rencontre est arrêtée par l'arbitre qui doit le signaler sur la feuille de match, et faire un rapport circonstancié au District. Les commissions compétentes prendront la décision qu'elles jugeront opportunes.

- Le décompte du temps sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutif à la sanction. Il sera placé sous la responsabilité de l'arbitre ou de l'arbitre assistant en cas d'officiel. Sur les rencontres où il n'y a qu'un officiel, le décompte du temps sera laissé à la charge du délégué de match, sous contrôle de l'arbitre central.
- Le joueur exclu temporairement va sur le banc de touche, et de par le fait qu'il est considéré comme faisant partie intégrante de l'équipe, reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra le cas échéant, être sanctionné comme tel.
- La durée de la sanction écoulée, l'arbitre permet au joueur de revenir par un signe d'acquiescement. Le joueur doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où le joueur sanctionné est remplacé.
- Au cas où une rencontre se termine par la victoire d'une équipe, alors qu'une sanction temporaire est en cours, la sanction est considérée comme purgée. Si cette situation se produit en première mi-temps, le joueur doit purger la durée restante en deuxième mi-temps.
- Seuls les joueurs ayant terminé le match sur le terrain, sont autorisés à participer à la séance de tirs aux buts au coup de sifflet final (selon Règlement Fédéral loi XIV), avec le même nombre de joueurs des 2 équipes pour les tirs aux buts.

3.6.5. Egalité en fin de match

Du 1^{er} tour jusqu'à la finale, l'égalité en fin de match entraînera une séance de cinq tirs au but, sans qu'il y ait lieu de faire intervenir le décompte des avertissements ou exclusions attribués pendant la durée du match.

3.6.6. Arbitrage

La commission des arbitres du District désignera 3 arbitres par rencontre à partir :

- 1/8 de finale pour le 1^{er} niveau ;
- De finale pour le 2^{ème} niveau ;
- Finale pour les féminines Séniors.

3.6.7. Classement des terrains et de l'éclairage

Le niveau de classement du terrain et de l'éclairage utilisés est le même que celui exigé pour le championnat du club recevant.

3.6.8. Report de match

- 1) Aucun report de match de Coupe, sauf cas exceptionnel, ne sera autorisé.

Les membres du Comité de Direction, les délégués de secteurs et les arbitres en dernier ressort sont seuls habilités à reporter une ou plusieurs rencontres de Coupes.

En présence ou non d'un arrêté municipal, le club recevant doit contacter un membre du comité de direction, de la commission des Coupes ou un délégué de secteur, qui devra proposer de trouver soit un terrain de repli soit l'inversion du match. (Si le club visiteur propose une inversion, il y a obligation pour le club recevant à l'origine, de se déplacer). Lorsque ces deux possibilités s'avèrent impossibles, il y aura lieu de respecter les termes de l'arrêté et d'en tirer les conclusions quant à la remise du match, qui sera obligatoirement inversé lorsque la commission sportive fixera la date de la rencontre. En tout état de cause, l'arrêté municipal devra être envoyé au district par fax ou par mail avant 10 heures le dimanche matin ou 5 heures avant la rencontre pour les matchs se déroulant le samedi.

- 2) En cas de report, le match devra se jouer dans la quinzaine et en semaine.
- 3) Les matchs de championnats restent prioritaires sur les matchs de coupe.
- 4) Lorsqu'un match sera remis par l'arbitre en présence des 2 équipes, le match sera reprogrammé obligatoirement et inversé par la Commission.
- 5) Le club qui possède un éclairage homologué en championnat, pourra imposer de jouer le SAMEDI SOIR, sauf du 1^{er} décembre au 31 mars pour cause de conditions météo difficiles.
- 6) Si le match a lieu en nocturne, mais est arrêté pour cause de défaillance de l'éclairage, ce dernier devra se rejouer le lendemain (ex. le dimanche après-midi).

7) L'équipe qui ne respectera pas ces consignes aura match perdu.

8) Les clubs doivent rentrer obligatoirement le résultat le jour du match avant 20 H.

3.6.9. Sanctions cartons rouges et jaunes

1) Durant un match de Coupe, les sanctions prises contre un joueur (cartons jaunes) ne seront pas inscrites au fichier des sanctions, mais seront amendables avec les conséquences disciplinaires qui pourraient s'en suivre.

2) Les cartons rouges attribués lors des matchs de Coupes ne seront pas comptabilisés pour le décompte des points en championnat.

3) Si une équipe se retrouve à moins de 8 joueurs(euses) elle aura match perdu.

3.6.10. Equipiers U19 évoluant en seniors

Pour les Coupes, le club possédant une ou plusieurs équipes U19 engagées en championnat de District, ne pourra inscrire que 3 joueurs U19 ayant participé à la dernière journée de championnat avant le match de coupe, dans leur catégorie d'âge. Ce nombre est ramené à 0 pour les équipes engagées en championnat U19 National et Ligue.

3.6.11. Équipes U17 - U15

Les clubs inscrits en Coupe U17 et U15 ne pourront faire figurer sur la feuille de match que 2 joueurs ayant participé à l'une des 3 dernières journées précédant le match de coupe, disputées en championnat national ou de Ligue.

3.6.12. Réclamation

En cas de réclamation, seules les Commissions du District Règlements, Discipline, Arbitrage auront compétence pour les traiter, la Commission d'Appel intervenant en dernier ressort. A ce titre et conformément à l'article 12.6.1 de nos règlements, le délai d'appel est de 7 jours francs. Il sera ramené à 2 jours dans le cas d'une procédure d'urgence et pour les matchs de Coupes à partir des quarts de finales incluses.

Cas particulier : finales

Toute réclamation posée correctement sera considérée comme automatiquement confirmée (mise au débit du compte du club plaignant) et sera jugée, dans la mesure du possible, avant la fin de la rencontre.

3.6.13. Ethique sportive

Dans un cadre général, les Coupes étant placées sous le signe du Fair-play, tout club (joueurs, dirigeants, supporters) qui par son attitude négative pendant ou après la rencontre, manquerait au respect des règles de l'éthique sportive pourra, dans un premier temps, perdre le bénéfice de toutes les récompenses auxquelles il aurait pu prétendre à tous les niveaux de la compétition (1/2 finale et finale).

Dans le cas de manquement grave aux règles de l'éthique sportive (absence au protocole des finales, manifestations intempestives, critiques appuyées du corps arbitral par exemple) la Commission des Coupes se réserve la possibilité de proposer au Comité de Direction l'exclusion temporaire aux compétitions de Coupe de l'équipe ou du club.

3.6.14. Cas particuliers

Pour des raisons climatiques ou de respect des horaires lors d'une finale, un match pourra se dérouler sur un autre terrain que celui prévu initialement ou le cas échéant, sur 2 terrains (une mi-temps sur chaque terrain).

Le président des Coupes est seul décideur en la matière.

3.6.15. Cas non prévus

Ces cas seront jugés par le Comité de Direction.

3.7. Maillots

A partir des de finale des Coupes 1^{er} et 2^{ème} niveaux seniors masculins, et lors de la finale pour les autres catégories, les équipes (joueurs + gardiens) ont l'obligation de porter pour leurs matchs, les maillots offerts par le District et son partenaire.

En cas de non-respect de cette obligation :

- A l'issue de la rencontre et quel que soit le résultat, l'équipe en infraction sera sanctionnée de la perte du match ;
- Et amendée de 100€ si elle avait gagné la rencontre et 200€ si elle l'avait perdue.

3.8. Présence au tirage des 1/4 de finale 1^{er} et 2^{ème} niveaux seniors

Le District remettant, en présence du partenaire de la compétition, des jeux de maillots, la présence d'une

personne licenciée aux clubs encore en course à ce stade de la compétition, est obligatoire sous peine d'être amendé (procuration ou pouvoir interdits).

4. CALENDRIERS

4.1. Organisation

La Commission sportive est chargée d'établir les calendriers. En cours de saison la Commission statue sur les demandes de modifications transmises régulièrement.

4.2. Modifications et date d'horaire

1) Les demandes devront être obligatoirement et exclusivement transmises par la procédure FOOTCLUB. L'accord des deux clubs intéressés doit parvenir à la Commission Sportive au plus tard le lundi 16 heures, précédant la date programmée de la rencontre.

2) Pour des voyages scolaires, séjours linguistiques, etc... les clubs concernés sont invités à trouver une date antérieure à la date programmée du match pour jouer ce match. En aucun cas il n'est possible de le jouer à une date fixée après la date du match. Les clubs concernés doivent avertir la commission sportive suffisamment tôt pour permettre une désignation d'arbitre si nécessaire.

En cas de contestation sur la date et l'horaire d'un match seuls les courriers échangés entre les 2 clubs feront foi, à l'exclusion de toute convention verbale.

4.3. Dernière journée

Les matchs de dernière journée de championnat doivent se dérouler le même jour à la même heure, sauf si plusieurs matchs ont lieu sur le même terrain. Dans ce cas la Commission Sportive fait une application des RG de la ligue : match de Ligue à 15 heures, lever de rideau de District à 13 heures, ou baisser de rideau à 17 heures.

4.4. Inversion

4.4.1. Cas général

La Commission ou les délégués de secteur peuvent décider de l'inversion d'un match si les circonstances atmosphériques ou le terrain le nécessitent.

4.4.2. Pendant la phase Aller

En championnats Seniors, « U19 », « U17 » et « U15 » et seniors féminines.

Si pour quelques raisons que ce soit, le match ne peut se dérouler sur le terrain du club recevant, il sera obligatoirement inversé, si le terrain du club visiteur est jouable.

4.5. Matches en retard

Les clubs doivent obligatoirement jouer les matchs programmés sur le journal «Foot». Cependant, un match qui n'aurait pas été programmé sur le journal «Foot» pour la journée des matchs en retard, pourra toujours être programmé par la Commission Sportive en informant les clubs par téléphone le lundi précédant la date de la rencontre.

4-6. Délais entre deux rencontres

Une rencontre initialement prévue le samedi soir, entre deux équipes dont l'une a joué un match de retard ou un match de Coupe de District le vendredi, sera obligatoirement reportée au dimanche à l'horaire habituel.

5. HORAIRES DES RENCONTRES

5.1. Heures des rencontres

Seniors :

Horaire d'Été (date officielle de changement d'heure) :

- **Lever de rideau** : 13h
- **Match principal** : 15h

Horaire d'Hiver (date officielle de changement d'heure) :

- **Lever de rideau** : 12h30
- **Match principal** : 14h30

Du fait du changement d'horaire en championnat de Ligue avec application de l'horaire d'été, les équipes dont les matches seront programmés en lever de rideau des matches de Ligue verront leurs horaires modifiés.

Match en nocturne : 20h, toute l'année. Possibilité pour le club de déterminer indépendamment son horaire. Le match ne pouvant se dérouler le samedi doit être joué le dimanche après-midi.

Jeunes :

- **U19** : le samedi après-midi à 16h horaire d'hiver ou 17h30 horaire d'été.

Les clubs doivent prendre toutes les dispositions nécessaires afin de terminer les rencontres dans de bonnes conditions.

- **U17** : le samedi après-midi à 15h30
- **U15** : le dimanche matin à 10h
- **U13** : le samedi après-midi à 14h
- **U11** : le samedi matin à 10h.
- **U9** : le samedi matin à 10h.
- **U7** : le samedi matin à 10h.

Féminines seniors et U18 F :

- Pour les **Seniors Féminines**, le dimanche matin à 10h dans le cas d'un seul match et à 9h ou 10h30 en cas de 2 matchs (en fonction de l'éloignement des visiteurs).
- **U18 F** : le samedi après-midi à 16h horaire d'hiver ou 17h30 horaire d'été.

5.2. Cas de 2 rencontres dans la même catégorie

Quand deux rencontres officielles ont lieu sur le même terrain, la rencontre de série inférieure se joue obligatoirement en lever de rideau. Sauf cas exceptionnel qui sera traité par la Commission Sportive.

5.3. Match en nocturne

Règle Générale :

Pour pouvoir jouer ses rencontres en nocturne quel que soit le niveau et la compétition, le club recevant devra disposer d'une installation classée. (Cf règlements des terrains)

5.4. Dates de matchs en retard

Journées prévues pour les matchs en retard, à condition d'avoir 48 heures entre la rencontre de championnat prévue au calendrier et les dates prévues ci-après :

- 11 novembre
- Samedi et lundi de Pâques
- 1^{er} et 8 mai
- Jeudi de l'Ascension
- Pentecôte

6. COULEURS

6.1. Equipes en déplacement

Les équipes en déplacement doivent se présenter avec leurs couleurs officielles, mentionnées sur la feuille de renseignements et inscrites sur l'annuaire.

6.2. Couleurs identiques

a) Club recevant

Si les couleurs déclarées dans l'annuaire prêtent à confusion, le club visiteur devra utiliser une autre couleur.

Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre, le club recevant doit mettre à disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés de 1 à 14, de couleur différente de la sienne.

b) Terrain neutre

Si les couleurs des clubs sont identiques ou très voisines, le club le plus récemment affilié devra changer de couleur de maillots.

7. CLASSEMENTS

7.1. Matches de poules

Les poules de championnat se disputent par matches aller et retour :

- MATCH GAGNÉ : 3 points
- MATCH NUL : 1 point
- MATCH PERDU : 0 point
- MATCH PERDU PAR PÉNALTÉ : - 1 point

Le vainqueur conserve ses buts marqués, le vaincu verra ses buts annulés.

- MATCH PERDU PAR FORFAIT : - 1 point

Score 3 à 0 pour le vainqueur.

En cas de forfait dans un délai de 24H les frais d'organisation, d'arbitres et délégués seront ajoutés aux frais du forfait.

- MATCH PERDU PAR MESURE DISCIPLINAIRE : - 1 point

Le vainqueur conserve ses buts marqués, le vaincu verra ses buts annulés.

- MATCH PERDU POUR FAUSSE DECLARATION : - 1 point

Le vainqueur conserve ses buts marqués, le vaincu verra ses buts annulés.

- MATCH PERDU PAR SANCTION Cas de la fraude d'identité : - 5 points à rétrogradation

Cas de récidive : rétrogradation

Le vainqueur conserve ses buts marqués, le vaincu verra ses buts annulés.

7.2. Match non terminé pour les raisons suivantes

- Nombre minimum de joueurs(euses) :

Voir article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F.

- Abandon de terrain :

Toute équipe qui abandonnerait volontairement le terrain, aura match perdu par mesure disciplinaire (- 1 point).

- Arrêt de match :

La même mesure sera appliquée à l'équipe qui aura provoqué l'arrêt de la rencontre, à la suite de voies de fait sur l'arbitre ou de tout autre acte d'indiscipline.

7.3. Montées et descentes

Egalité entre 1 ou plusieurs équipes de même rang dans une ou plusieurs poules en fin de championnat

A la fin du championnat en cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le classement définitif s'effectuera :

- Championnat en phase aller et retour :

1) Par le goal-average particulier entre les 2 équipes à égalité de points au classement général. En cas de nouvelle égalité, avantage sera donné à l'équipe ayant marqué le plus de buts chez l'adversaire, pour les rencontres concernées par le goal-average particulier. Si aucune des dispositions précédentes ne permet de départager les équipes, il sera fait référence au classement du fair-play des équipes concernées par la nouvelle égalité. Si, en fin de compte, l'égalité persiste, les équipes seront départagées par le goal-average général.

2) Par le classement en points entre les 3 ou plusieurs équipes ayant terminé à égalité de points au classement général. En cas de nouvelle égalité, avantage sera donné à l'équipe ayant marqué le plus de buts chez l'adversaire, pour les rencontres concernant les équipes à égalité. Si aucune des dispositions de cet alinéa ne permet un classement, il sera fait référence au classement du fair-play des équipes concernées. Si, en fin de compte l'égalité persiste, les équipes seront départagées par le goal-average général.

- Championnat en Phase Aller seulement :

En cas d'égalité de points, les équipes seront départagées par le goal-average général. En cas d'égalité au goal-average général, il sera fait référence au classement du fair-play et ensuite à l'ancienneté des équipes dans la division concernée.

7.4. Sanction sportive d'équipes en infraction au statut de l'arbitrage

Si à la fin du championnat, les 3 premières équipes sont en sanction sportive, l'équipe classée 4^{ème} accèdera à la catégorie supérieure, mais en aucun cas l'équipe classée 5^{ème} et en dessous ne pourrait accéder à la catégorie supérieure.

7.5. Matches non joués en jeunes

Pour les championnats Jeunes en 2 phases, tous les matchs devront être joués avant la dernière journée de championnat : première phase et deuxième phase.

Les matchs non joués seront comptabilisés avec 0 point jusqu'au nombre de match que les équipes auraient dû jouer dans leur poule respective. Les équipes concernées seront amendées par un match « perdu par forfait ».

7.6. Attribution du titre dans une catégorie

- **D1 Seniors, D1 U19, U17 et U15** : le titre est attribué à l'équipe classée 1^{ère}.

- **Autres divisions ou séries** : Le titre de champion dans chaque catégorie est attribué à l'équipe ayant obtenu le meilleur indice (nombre de points divisé par le nombre de matches).

En cas d'égalité à l'indice, le titre sera décerné au club ayant un meilleur classement du fair-Play.

7.7. Forfait

Sont considérées comme forfait, l'absence d'une équipe ou une équipe ne présentant pas le nombre minimum de joueurs prévu par les Règlements Généraux.

Dans le cas de match gagné par forfait, l'équipe gagnante bénéficie de 3pts et d'un score de 3 (TROIS) buts à 0.

- **En cas de forfait général avant les 5 dernières journées** : Tous les points et les buts attribués aux adversaires de l'équipe forfait sont annulés.

- Dans les cinq dernières journées :

Tous les points et buts sont acquis et les matches non disputés donnés gagnant avec (3pts) et un score de (3 à 0), l'équipe forfait (-1pt).

7.8. Egalité

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, dans la même poule, le classement s'effectuera :

- Par le classement aux points de la ou des rencontres jouées entre les équipes à égalité.
- En cas de nouvelle égalité après le classement aux points (1), à la différence de buts sur les rencontres aller et retour, programmées entre les équipes restées à égalité.
- En cas d'égalité à la différence de buts, à l'équipe ayant marqué le plus de buts à l'extérieur (sur terrain adverse) lors des rencontres programmées entre les équipes restées à égalité.
- En cas d'égalité au nombre de buts marqués à l'extérieur, par le meilleur classement au Challenge du Fair-play des équipes restées à égalité.
- En cas d'égalité au classement du Challenge du Fair-play, par la plus grande ancienneté dans la continuité, dans le championnat de District concerné, des équipes restées à égalité.

8. RÈGLEMENTS FINANCIERS

8.1. Indemnité kilométrique pour le championnat

Tout club qui se déplace doit réclamer au club recevant une indemnité kilométrique de :

- De 0 km à 30 kms : 50 Euros
- De 31 kms à 50 kms : 60 Euros
- De 51 kms à 80 kms : 75 Euros

En cas de forfait du club recevant, le club visiteur pourra demander de bénéficier de l'article 8.1 s'il s'est déplacé. Le club forfait devra rembourser les frais de déplacement des arbitres, si ceux-ci se sont déplacés.

8.2. Remboursement de frais

- De déplacements :

Suite à une audition les frais de déplacement de ou des arbitres auditionnés seront à la charge de l'équipe ou du club fautif.

- De frais de dossier :

L'équipe ou le club fautif sera tenu de rembourser au club plaignant les frais de dossier, ce remboursement constituant un avoir au club plaignant.

8.3. Obligations financières des Clubs

Cotisations, amendes, abonnements au journal dématérialisé édité sur le site internet du District et par la messagerie électronique, et divers, sont payables au District selon les modalités de règlement suivantes :

- **Relevé n°1 : payable au plus tard le 15 Février de l'exercice en cours, comprend :**
 - Les engagements ;
 - Les amendes ;
 - Les divers.
- **Relevé n°2 : payable avant l'Assemblée Générale d'été comprend :**
 - Les amendes ;
 - Les divers.

Le montant des amendes sera fixé chaque année par le Comité de Direction.

Le reliquat de la saison en cours (après le 15 Avril) sera facturé sur le premier relevé de la saison suivante.



8.4. Procédures de recouvrement et sanctions

1^{ère} facture le 15 Janvier

ETAPE	CALENDRIER	MODE D'ENVOI	SANCTION	INFORMATION
Relevé	J (15 Janvier)	Messagerie officielle club		Courriel Président et Trésorier
Echéance	J + 15 (30 Janvier)	Messagerie officielle club		Courriel Président et Trésorier
Relance 1	J + 20 (5 Février)	Messagerie officielle club		Courriel Président et Trésorier
Relance 2	J + 30 (15 Février)	Messagerie officielle club	- 4 points	Courriel Président et Trésorier
Relance 3	J + 45 (28 Février)	Messagerie officielle club	- 4 points	Courriel Président et Trésorier
Relance 4	J + 60 (15 Mars)	Messagerie officielle club	Mise hors compétition	Président

2^{ème} facture le 15 Avril

ETAPE	CALENDRIER	MODE D'ENVOI	SANCTION	INFORMATION
Relevé	J (15 Avril)	Messagerie officielle club		Courriel Président et Trésorier
Echéance	J + 15 (1 ^{er} Mai)	Messagerie officielle club		Courriel Président et Trésorier
Relance 1	J + 20 (5 Mai)	Messagerie officielle club		Courriel Président et Trésorier
Relance 2	J + 30 (15 Mai)	Messagerie officielle club	- 4 points	Courriel Président et Trésorier
Relance 3	J + 45 (30 Mai)	Messagerie officielle club	- 4 points	Courriel Président et Trésorier
Relance 4	J + 60 (15 Juin)	Messagerie officielle club	Mise hors compétition	Président

8.5. Situation du Club en fin de saison

- Les factures initiales ainsi que toutes les relances éventuelles ne feront plus l'objet d'un envoi « papier » mais seulement d'un envoi par courriel avec accusé de lecture sur le site officiel du club avec avis aux Président et Trésoriers sur leur boîtes personnelles.
- En cas de non paiement soit de l'avis de prélèvement soit d'un règlement par chèque, les dossiers seront considérés comme étant NON RÉGULARISÉS À LA DATE de leur mise en recouvrement et les sanctions seront immédiatement prises selon les tableaux ci-dessus.

- Les demandes éventuelles d'étalement ne seront recevables que pendant les 15 premiers jours suivant les envois des factures, Elles devront faire l'objet d'une demande circonstanciée soit sur la boîte officielle du District, soit par un courrier à entête officielle du club. Passé ce délai aucune demande d'étalement ne sera acceptée.

9. ENGAGEMENTS

9.1. Formalités

Les clubs désirant engager leurs équipes en championnat doivent le faire par le biais de FOOTCLUBS jusqu'au 30 juin dernier délai. Aucun engagement ne sera accepté passé cette date autrement que par courrier.

9.2. Obligations des Clubs

9.2.1. Installations Sportives

Premier engagement :

Les clubs devront disposer obligatoirement d'installations sportives (terrain et vestiaires) classées par la commission des Terrains.

9.2.2. Obligations relatives aux équipes Seniors

Lorsque l'équipe première joue en championnat Seniors D1 ou D2, le club doit engager obligatoirement et effectivement 2 équipes de jeunes dans les catégories de U11 à U19 dans les compétitions officielles. Cette (ou ces) équipe(s) devra (ou devront) terminer régulièrement leur championnat chaque saison.

a) Infraction la 1^{ère} année

Toute infraction constatée la première saison sera sanctionnée par une amende de 300 Euros.

b) Infraction la 2^{ème} année

A la deuxième saison consécutive, l'infraction sera sanctionnée par la rétrogradation en «D3», plus une sanction financière de 500 Euros.

c) Une équipe ne pourra accéder à la catégorie D1 ou à la catégorie D2 que si elle satisfait aux obligations de l'article 9.2.2 au terme de la saison de son accession.

Une entente de jeunes ne permet pas à un club de satisfaire aux obligations de l'article 9.2.2.

Cas des clubs en groupement de jeunes :

Une équipe en situation d'accéder sportivement à la catégorie D1 ou à la catégorie D2, ou une équipe évoluant déjà dans l'une ou l'autre de ces deux catégories, doit posséder le nombre d'équipe suffisante ainsi que le nombre de joueurs licenciés suffisant pour satisfaire à ces obligations (11 minimum par équipe, et évoluant régulièrement durant toute la saison).

9.3. Nombre d'équipes par division en Seniors

1. Deux équipes d'un même club ne pourront pas être inscrites dans une même division, excepté la dernière division, mais joueront dans 2 poules différentes.
2. Les clubs devront veiller à disposer de terrains en nombre suffisant, car avec plus de 2 équipes seniors il y aura obligatoirement des matchs en lever de rideau.
3. Il est précisé que les équipes auront arbitrairement une appellation II et III ou III et IV... etc... ce qui permettra d'appliquer, la règle de l'équipier supérieur (suppression de l'équipier premier, second, trois).
4. En fin de saison, si les 2 équipes se trouvent dans la possibilité d'accéder à la série supérieure, seule montera celle ayant le numéro d'appellation le plus petit.

9.4. Nombre d'équipes par série en jeunes

Dans le championnat jeune, une seule équipe par club au niveau D1.

Il est possible d'engager plusieurs équipes de jeunes de même catégorie dans les autres séries. Elles joueront dans des poules différentes.

9.5. Forfait pour les catégories Seniors et U19

Le forfait d'une équipe supérieure entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures de la même catégorie. Si toutefois cette équipe inférieure a joué son match, les points acquis par l'adversaire seront ceux obtenus sur le terrain.

Les joueurs d'une équipe U19 forfait, ne pourront disputer de match le samedi, le dimanche ou le lundi (même journée que la journée du forfait) que dans leur catégorie d'âge.

Lors du forfait général d'une équipe U19, les joueurs pratiquant régulièrement dans cette équipe, auront l'autorisation de jouer dans une équipe d'une autre catégorie du club, dès que la notification du forfait général sera officialisée au journal dématérialisé édité sur le site internet du District et par la messagerie électronique, ainsi que dans la rubrique « commission sportive ».

Toutefois les joueurs des catégories U19 pourront jouer dans une autre équipe du club, que s'ils ne figurent pas sur les 5 dernières feuilles de match des équipes U19 (coupe et championnat).

Tarifs des forfaits (voir document « TARIFS »).

9.5.1. Forfait avant le championnat Seniors et U19

Voir tarifs.

9.5.2. Forfait pendant le championnat Seniors et U19

Voir tarifs.

9.5.3. Forfait lors de l'une des 3 dernières journées de championnat Seniors et U19

Voir tarifs.

9.6. Forfait dans les catégories U17, U15 et Féminines

En U17 et U15, le forfait de l'équipe supérieure n'entraîne pas le forfait des équipes inférieures.

9.6.1. Avant championnat

Voir tarifs.

9.6.2. Pendant championnat

Voir tarifs.

9.7. Forfait pour les autres catégories U13, U11 et U9

Voir tarifs.

9.8. FMI : en cas de forfait

Pour tout forfait :

- L'équipe présente sur le terrain, doit obligatoirement remplir sa composition d'équipe et sur la page arbitres cocher le nom de ceux-ci.
- Si l'équipe présente est l'équipe visiteuse, elle avertira par courriel avec accusé de réception le District de l'absence de l'équipe receveuse.
- Si c'est l'équipe receveuse qui est présente, elle doit obligatoirement remplir sa composition,

renseigner la case « arbitre » puis cocher « équipe visiteuse absente ».

Tout manquement à ces dispositions, entraînera une sanction financière et sportive à la ou les équipes fautives pouvant entraîner la perte du match.

9.9. Non cumul des forfaits

Il n'est pas tenu compte des forfaits de la 1^{ère} phase pour les championnats qui se jouent en deux phases.

9.10. FMI (feuille de match informatisée)

Application des dispositions réglementaires : l'ensemble des statuts et règlements généraux du District ainsi que les dispositions réglementaires propre à chaque compétition sont applicables dans le cadre de la F.M.I. Tous les utilisateurs de celle-ci sont responsables des informations à renseigner. Toute forme d'alerte informatique à destination des utilisateurs de la F.M.I. est fournie à titre purement informatif et indicatif, sans valeur juridique contraignante.

L'absence d'alerte lors de la préparation de la F.M.I n'exonère pas le club fautif de sa responsabilité en cas d'infraction.

Les clubs doivent respecter les procédures d'utilisation en vigueur sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Procédures d'exception :

La F.M.I est obligatoire pour les compétitions agréées par le District. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I. sera transmis à la Commission des règlements pour examen et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller de l'amende jusqu'à la perte de match par pénalité.

Les clubs doivent obligatoirement prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer du bon fonctionnement de la F.M.I.

10. SANCTIONS

10.1. Joueur exclu cas général

Tout joueur exclu du terrain par l'arbitre lors d'un match de compétition officielle est, en principe, sans préjudice de toute autre sanction supplémentaire, sanctionné, au minimum d'un match automatique.

Date de prise d'effet :

Avec ou sans rapport du joueur et non du dirigeant, arrivé dans les délais, la sanction étant au minimum de l'automatique suffisant, les matchs se purgent en suivant. La date de «Prise d'effet» part du lendemain du match durant lequel le joueur a été exclu, ce qui englobe l'automatique et le match ou les matchs ferme.

Rapport :

Le joueur, l'entraîneur, le dirigeant exclu du terrain par l'arbitre ou faisant l'objet d'un rapport d'arbitre, est tenu d'envoyer 1 rapport relatant les faits, dans les 48 heures, par courrier, par fax, par mail, adressé ou déposé au District.

Il pourra, par la suite, être convoqué au District, si la Commission concernée le juge nécessaire.

Attention : Tout rapport arrivé hors délai ne sera pas pris en compte.

10.1.1. Renseignements complémentaires

Parfois, en raison d'une situation exigeant des renseignements complémentaires, la décision peut ne pas être prise. Dans ce cas, le journal informatique sur le site du District apporte les renseignements nécessaires pour la poursuite de l'affaire.

10.2. Modulation des sanctions au cours d'une saison

Carton jaune	Sanction
Premier	Avertissement confirmé
Deuxième	Avertissement confirmé
Troisième	1 match ferme
Quatrième	1 avertissement confirmé
Cinquième	Avertissement confirmé
Sixième	1 match ferme

Cumul d'avertissements :

Suspension formulée en raison du cumul d'avertissements, ou parce que la Commission de Discipline en a pris la décision.

La sanction est à purger le 1^{er} match après la date «Prise d'effet».

10.3. Capitaine

10.3.1 ABSENCE DU NOM DU CAPITAIN

Lorsque le nom du capitaine n'est pas inscrit sur la feuille de match, le gardien de but sera considéré comme capitaine.

Il en sera de même en cas de sortie définitive du capitaine désigné (blessure, exclusion).

10.3.2. Responsabilité du Capitaine

Dans le cas de non identification d'une agression verbale ou physique, le capitaine devra fournir l'identité du responsable, à défaut il sera considéré comme responsable et encourra les sanctions relatives aux faits reprochés.

10.4. Incidents après match

La commission de discipline donnera officiellement au journal dématérialisé édité sur le site internet du District et par la messagerie électronique, les informations nécessaires. Les joueurs pourront donc continuer entre temps à jouer.

10.5. Affaire grave

Elle se réserve cependant le droit lors d'affaires graves de suspendre immédiatement les joueurs concernés, jusqu'à décision à prendre. En ce cas, elle mentionnera sa décision au journal dématérialisé édité sur le site internet du District et par la messagerie électronique. La date de prise d'effet de la sanction sera la même que la date de prise d'effet de «suspendu jusqu'à réception du rapport plus décision à prendre».

10.6. Cas non prévus

Tous les cas non prévus dans ces exemples seront tranchés par la Commission de Discipline, en application des Règlements Généraux de la F.F.F., particulièrement des articles 2-150; 200; 201; 202; 203; 209; 224; 225; 226 et 230.

10.7. Convocation

10.7.1. Convocation modalités

- Pour un club, à l'adresse électronique officielle ;
- Pour une personne physique, à l'adresse électronique déclarée aux instances sportives dans le cadre de la demande de licence ou, à défaut, sur la messagerie officielle du club, à charge pour celui-ci d'en avertir les personnes concernées, ainsi que les parents ou la personne civilement responsable s'il s'agit de mineurs.

Les convocations sont adressées aux intéressés via la messagerie officielle du club, à charge pour celui-ci d'en avertir les personnes concernées. Lorsqu'il s'agit

d'un mineur, le club doit en aviser les parents ou le tuteur légal. Les convocations paraissent également sur le journal informatique du District.

Note : Toute absence même excusée devra être justifiée (certificat médical, attestation de l'employeur...), à défaut, la personne absente sera sanctionnée.

Toute absence d'un club convoqué, même à titre de témoin, sera amendée : il devra au moins être représenté par une personne licenciée au club ayant assisté aux événements objet de la convocation.

10.7.2. Convocation au bureau

En cas d'affaire grave, les joueurs concernés peuvent être convoqués au Bureau du District, et le dossier peut être consulté au District avant la comparution, par le club concerné.

10.7.3. Convocation commission d'appel

Les personnes convoquées en Commission d'Appel le seront par courrier électronique avec accusé de réception + parution dans le journal informatique édité sur le site internet du District.

10.8. Joueur suspendu

Tout club qui fera jouer un joueur suspendu aura match perdu, par pénalité (-1pt) même sans réclamation de la part de l'adversaire, et cela sans préjuger d'autres sanctions qui pourront lui être infligées, 2 matches de suspension supplémentaire au minimum et une amende. (Voir Tarifs).

10.9. Joueur et dirigeant suspendus

Un joueur, ou un dirigeant suspendu ne peut exercer aucune fonction officielle.

L'article 150 précise :

- Que tout joueur suspendu ne peut disputer aucun match officiel (coupe et championnat) : il en est de même pour les matches amicaux, s'il s'agit d'une suspension à temps au moins égale à six mois.
- En outre tout joueur, entraîneur, éducateur, dirigeant ou arbitre suspendu ne peut être admis à exercer une fonction officielle, quelle qu'elle soit, notamment, arbitre, arbitre assistant, délégué, auprès des arbitres et des clubs, responsable d'équipe, ni être présent sur le banc de touche, dans le vestiaire des arbitres ou dans l'aire de jeu.

- Les modalités pour purger une suspension sont celles prévues par l'article 226 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football auquel il convient de se reporter systématiquement.

10.10. Incidents

Les clubs qui, par l'indiscipline de leurs joueurs auront provoqué des incidents avant, pendant ou après la rencontre, peuvent être assujettis au remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques, incapacité, réparation moyen de locomotion, ... etc..., occasionnés aux arbitres contrôleurs, délégués, représentants du Comité de Direction, ou toutes autres personnes ayant un mandat officiel.

10.11. Diminution des points

10.11.1. Barèmes de pénalisation dans les championnats « Seniors masculins »

Les sanctions suivantes seront appliquées en rapport aux décisions de la Commission de Discipline, de la commission des compétitions, des commissions d'Appel Disciplinaire et Règlementaire, de la commission des Règlements, du District, de la Ligue, ou des instances fédérales.

10.11.1. A - Barèmes d'attribution des points de malus

Joueurs :

- Suspension ferme de 1 match = 2 points de Malus
- Suspension ferme de 2 matchs = 4 points
- Suspension ferme de 3 matchs = 5 points
- Suspension de plus de 3 matchs à 6 matchs (ou supérieure ou égale à 2 mois) = 6 points
- Suspension de plus de 6 matchs (ou plus de 2 mois) à 6 mois = 8 points
- Suspension de plus de 6 mois à 2 ans = 10 points
- Suspension de plus de 2 ans = 12 points

Dirigeants et Educateurs :

Interdiction de banc de touche ou suspension.

- Suspension ferme de 1 match = 2 points de Malus
- Suspension ferme de 2 matchs = 4 points
- Suspension ferme de 3 matchs = 5 points
- Suspension de plus de 3 matchs à 6 matchs (ou supérieure ou égale à 2 mois) = 6 points

- Suspension de plus de 6 matchs (ou plus de 2 mois) à 6 mois = 8 points
- Suspension de plus de 6 mois à 2 ans = 10 points
- Suspension de plus de 2 ans = 12 points

Équipes :

- Équipe déclarée battue par pénalité pour indiscipline ou pour fraude = 10 points de Malus
- Suspension de terrain ou huis clos :
 - . 1 match avec sursis = 3 points
 - . 1 match ferme ou 2 matchs avec sursis = 6 points
 - . 2 matchs dont 1 avec sursis = 8 points
 - . 2 matchs fermes = 10 points
 - . Plus de 2 matchs fermes ou avec sursis = 12 points

N.B. : Lorsqu'une commission décide de donner match perdu par pénalité accompagné d'un retrait de point(s) au classement d'une équipe, les points sanctions du barème ci-dessus ne s'ajoutent pas à ce retrait de points.

10.11.1. B - Barèmes de retrait de points au classement de fin de saison

En fin de saison, en fonction du total des points de Malus accumulés en championnat de District (à l'exclusion des rencontres de Coupes) un retrait de points au classement général de l'équipe, est appliqué selon le barème ci-dessous.

Ces dispositions de retrait de points relève de la Commission de District compétente qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission d'Appel du District qui jugera en 2^{ème} et dernier ressort.

Poule à 10 clubs :

- Retrait de 1 point au classement final pour 33 à 37 points de Malus accumulés
- Retrait de 2 points pour 38 à 42 points accumulés
- Retrait de 3 points pour 43 à 47 points accumulés
- Retrait de 4 points pour 48 à 52 points accumulés
- Retrait de 5 points pour 53 à 57 points accumulés
- Retrait de 6 points pour 58 à 62 points accumulés
- Retrait de 8 points pour 63 à 72 points accumulés
- Retrait de 10 points pour plus de 72 points accumulés

Poule à 12 clubs :

- Retrait de 1 point au classement final pour 38 à 42 points de Malus accumulés
- Retrait de 2 points pour 43 à 47 points accumulés
- Retrait de 3 points pour 48 à 52 points accumulés
- Retrait de 4 points pour 53 à 57 points accumulés
- Retrait de 5 points pour 58 à 62 points accumulés
- Retrait de 6 points pour 63 à 67 points accumulés
- Retrait de 8 points pour 68 à 77 points accumulés
- Retrait de 10 points pour plus de 77 points accumulés

Poule à 13 clubs :

- Retrait de 1 point au classement final pour 41 à 45 points de malus accumulés
- Retrait de 2 points pour 46 à 50 points accumulés
- Retrait de 3 points pour 51 à 55 points accumulés
- Retrait de 4 points pour 56 à 60 points accumulés
- Retrait de 5 points pour 61 à 65 points accumulés
- Retrait de 6 points pour 66 à 70 points accumulés
- Retrait de 8 points pour 71 à 80 points accumulés
- Retrait de 10 points pour plus de 80 points accumulés

Poule à 14 clubs :

- Retrait de 1 point au classement final pour 45 à 49 points de malus accumulés
- Retrait de 2 points pour 50 à 54 points accumulés
- Retrait de 3 points pour 55 à 59 points accumulés
- Retrait de 4 points pour 60 à 64 points accumulés
- Retrait de 5 points pour 65 à 69 points accumulés
- Retrait de 6 points pour 70 à 74 points accumulés
- Retrait de 8 points pour 75 à 84 points accumulés
- Retrait de 10 points pour plus de 84 points accumulés.

N.B. : dans le cas d'une suspension ferme suite à trois avertissements, l'équipe qui sera pénalisée sera celle avec laquelle le joueur a pris le troisième avertissement.

10.11.2. Autres catégories

10.11.2. A

- Une diminution automatique de 1 point dans le championnat de la saison en cours, sera appliquée à l'équipe ayant eu au cours de ce championnat 5 cartons rouges.
- Une diminution supplémentaire de 1 point sera infligée pour tout carton rouge nouveau au cours de la même saison.

Pour les exclusions des entraîneurs et dirigeants du banc de touche, à la première exclusion (-1point avec sursis à l'équipe), à la 2^{ème} exclusion (- 2 points ferme à l'équipe+ révocation du sursis).

Concernant les entraîneurs/joueurs, elle ne s'applique que pour les exclusions en qualité de joueur.

Lorsqu'un match sera à rejouer, il ne sera pas appliqué de diminution de points pour des expulsions prononcées lors du premier match.

10.11.2. B

- Dans les championnats en deux phases, la diminution sera de 1 point pour le 3^{ème} carton rouge, et de 1 point supplémentaire pour tout nouveau carton rouge, pour la 1^{ère} phase.
- La diminution sera de 1 point pour le 4^{ème} carton rouge et de 1 point supplémentaire pour tout nouveau carton rouge pour la 2^{ème} phase.

10.12. Sanctions des R.G.

Application du code disciplinaire des R.G. chapitre V, annexe 2.

10.13. Barème des sanctions

Barème des sanctions et amendes minimales avec possibilité de transformation en match ferme, d'une sanction en temps dont la durée n'excédera pas 6 mois, à l'initiative de la Commission.

10.13.1. Barème pour les matchs arrêtés

Les clubs ou leurs dirigeants responsables de l'arrêt d'un match auront les sanctions sportives (match perdu par pénalité ou par mesure disciplinaire : - 1 point) et les sanctions financières correspondantes.

Pour un joueur expulsé ne voulant pas quitter le terrain :

Pénalité pour l'équipe : - 1 point

Amende :

- Pour une équipe quittant le terrain : Mesure disciplinaire (voir tarifs) - Amende
- Pour une bagarre générale : Amende aux deux équipes.

10.13.2. Barème pour les matchs non joués

Les clubs responsables d'un match non joué, auront les sanctions sportives (match perdu) et les sanctions financières (amende) correspondantes aux faits dont ils auront été les auteurs.

- Pour fausse déclaration de match senior arrangé... etc... aux 2 équipes.
- Rétrogradation des 2 équipes pour fausse déclaration et amende.
- Les équipes évoluant en D5 ne pourront accéder à la D4 pendant 2 ans.
- Pour les équipes de jeunes, amende pour les 2 équipes et 6 mois de suspension ferme pour l'éducateur ou le dirigeant responsable.
- Terrain non tracé, pénalité pour l'équipe recevante, 1 point plus amende.

10.13.3. Barème pour les avertissements

Voir tarifs.

10.13.4. Barème pour les expulsions ou sanctions après match

Voir tarifs.

10.13.5. Barème pour un dirigeant

Voir tarifs.

10.14. Audition / confrontation

10.14.1. Frais en cas d'audition ou de confrontation

Pour chaque audition au District, les frais forfaitaire de déplacement de l'arbitre et les frais de convocation seront inclus dans la sanction pécuniaire du club fautif.

10.14.2. Absence à une convocation

Voir tarifs.

10.15. Corruption

10.15.1. Tentative de corruption

Dans le cas de tentative de corruption d'un arbitre par un dirigeant ou autre, pénalisation financière.

10.15.2. Corruption effective

Sur proposition des clubs, avec l'accord de l'arbitre, toute falsification de feuille de match (non inscription des cartons, résultat modifié, résultat porté sans que la rencontre ait eu lieu, cartons inversés etc...). Les sanctions suivantes seront appliquées :

- Arbitre sanctionné ;
- Sanction aux clubs ;
- Match perdu aux 2 équipes, -1 point ;
- Capitaines seniors suspendus pour 4 matchs ;
- Educateurs jeunes suspendus pour 4 matchs ;
- En cas de non inscription de carton, match perdu à l'équipe qui aura fait jouer un joueur pendant le temps de la sanction qu'il aurait dû avoir.

10.16. Fraude d'identité

- Match perdu par sanction : - 5 points et amende ;
- Joueur suspendu : 2 mois + amende ;
- Capitaine suspendu : 2 mois + amende ;
- Entraîneur suspendu : 2 mois + amende.

10.17. Falsification de licence

- Match perdu par sanction : rétrogradation et amende ;
- Par exception à cette règle les équipes évoluant en D5 ne pourront accéder à la D4 pendant 2 ans ;
- Joueur suspendu : 3 mois + amende ;
- Capitaine suspendu : 3 mois + amende ;
- Entraîneur suspendu : 6 mois + amende.

10.18. Terrain suspendu

Pour une suspension de terrain, que ce soit une suspension ferme, avec sursis ou à huit clos, la sanction ne s'applique qu'à l'équipe ayant créé l'incident.

10.19. Délégués

Le District se réserve le droit, pour la régularité d'une rencontre, lorsqu'il le jugera utile ou lorsqu'un des clubs en présence en fera la demande (que le District jugera fondée), de désigner un Délégué officiel ou un observateur missionné, habilité à établir un rapport.

En toute circonstance un membre du Comité de direction devra faire un rapport en qualité de témoin.

Rôle :

- Représenter le District à certaines rencontres qu'il organise ;
- Assister, conseiller, informer, contrôler, contribuer à l'organisation et à la régularité du bon déroulement des épreuves ;
- Etre le coordinateur entre les dirigeants du club visité, du club visiteur et les arbitres.

Indemnités du ou des délégués :

- 1) A la charge du club demandant.
- 2) Aux frais des 2 clubs lorsque celui-ci est désigné par le District. Frais débités directement sur le compte des clubs qui ont fait le choix du prélèvement automatique.

DISTANCE ALLER	TARIFS
30km ou -	40
de 31 à 40km	45
de 41 à 50 km	50
De 51 à 60 km	55
+ de 60 km	0.40 /Km

10.20. Règlement disciplinaire pour comportement antisportif à l'occasion d'une rencontre

10.20.1. Domaine d'application

Suivant les dispositions de l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F. : « Règlement disciplinaire et barème des sanctions de référence pour comportement antisportif ».

10.20.2. Arbitres

Indépendamment des décisions qu'ils sont amenés à prendre au cours d'un match dans le domaine technique, les arbitres peuvent, à titre conservatoire, prononcer des avertissements ou des exclusions et établir un rapport pour tout incident ou évènement constaté.

10.20.3. Organes

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organes suivants de la Fédération :

1) Compétitions gérées par la Fédération :

- Première instance : Commission Centrale de Discipline ;
- Appel et dernier ressort : Commission Supérieure d'Appel.

2) Compétitions gérées par la Ligue de Football Professionnel :

- Première instance : Commission de Discipline de la L.F.P ou Commission Juridique statuant en matière disciplinaire ;
- Appel et dernier ressort : Commission Supérieure d'Appel.

3) Compétitions gérées par les Ligues :

- Première instance : Commission de Discipline de Ligue ;
- Appel et dernier ressort :
À la Commission d'Appel de Ligue ou Commission Supérieure d'Appel ;
- Pour les sanctions individuelles égales ou supérieures à un an ;
- Pour les clubs, suspensions de terrain ou huis clos égales ou supérieures à 3 matchs, retraits de points, rétrogradations et mises hors compétition.

4) Compétitions gérées par les Districts :

- Première instance : Commission de Discipline de District.
- Appel et dernier ressort : À la Commission d'Appel de District ou Commission d'Appel de Ligue pour les sanctions visées à l'alinéa 3.

Le remboursement des frais entraînés par la convocation de personnes officielles ou non, qu'une Commission juge utile d'auditionner, est imputé au club du joueur, éducateur, dirigeant, supporter ou spectateur, dont la responsabilité est reconnue, même partiellement.

10.20.4. Compétences

Ces organes ont compétence pour juger, aux fins de poursuites disciplinaires, les affaires relevant des domaines suivants :

- 1) Faits relevant de la police des terrains, cas d'indiscipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters, spectateurs ou toute autre personne accomplissant une mission au sein d'un club ou d'une instance fédérale quelle qu'elle soit.

- 2) Violations à la morale sportive, manquements graves portant atteinte à l'honneur, à l'image, à la réputation ou à la considération du football, de la Fédération, de ses Ligues et Districts ou d'un de leurs dirigeants, imputables à toute personne, physique ou morale, assujettie au droit de juridiction de la Fédération.

10.20.5. Désignation et composition

Chacun des organes disciplinaires se compose de 5 membres au moins, choisis en raison de leurs compétences d'ordre juridique ou déontologique. Il est composé en majorité de membres n'appartenant pas au Comité de Direction de l'instance concernée Fédération, Ligue, District. Le Président de ces instances ne peut être membre d'aucun organe disciplinaire de son instance. Nul ne peut être membre de plusieurs organes disciplinaires d'une même instance ou susceptibles de se prononcer sur les mêmes affaires. Aucun membre ne peut être lié à l'instance par un lien contractuel autre que celui résultant éventuellement de son adhésion.

Les membres et leur Président sont nommés pour quatre ans renouvelables, par le Comité de Direction de l'instance. Lorsque l'empêchement définitif d'un membre est constaté, un nouveau membre est désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur, pour la durée du mandat à courir. La Commission délibère valablement lorsque trois membres au moins sont présents. Elle se réunit soit selon un calendrier préétabli, soit sur convocation du Président ou de la personne qu'il désigne à cet effet.

Les décisions sont prises à la majorité des membres. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

En cas d'absence du Président, un membre désigné par les présents préside les débats.

Les fonctions de secrétaire de séance sont assurées par une personne désignée, sur proposition de son Président, par la Commission et qui peut ne pas appartenir à cette Commission.

Les débats devant les organes disciplinaires sont publics, sauf décision contraire du Président de la Commission, notamment pour des raisons d'ordre public ou pour le respect de la vie privée.

10.20.6. Devoir de réserve

- 1) Les membres des commissions disciplinaires et les secrétaires de séance sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leurs fonctions. Toute infraction à cette disposition entraîne respectivement l'exclusion de la Commission et/ou la cessation des fonctions par le Comité de Direction.
- 2) Ils ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt, direct ou indirect, à l'affaire.

10.20.7. Instruction

Les dossiers relatifs aux :

- Infractions susceptibles d'entraîner une suspension ferme, égale ou supérieure à six mois ;
- Infractions susceptibles d'entraîner une suspension ferme de terrain, une sanction ferme de matchs à disputer à huis clos ou un retrait ferme de points, doivent faire l'objet d'une instruction.

L'instructeur est désigné pour quatre ans par le Comité de Direction de l'instance.

L'instructeur ne peut avoir un intérêt, direct ou indirect, à l'affaire ni siéger dans les organes disciplinaires saisis de l'affaire qu'il a instruite.

Il est astreint à la même obligation de confidentialité que les membres de Commissions et toute infraction entraîne le retrait de la fonction prononcé par le Comité de Direction de l'instance concernée.

Il reçoit délégation du Président pour les correspondances relatives à l'instruction.

10.20.8. La transmission des actes de procédure

Les modes de transmission

Par principe, et sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les actes de Procédure sont transmis par courrier électronique avec accusé de réception :

- Pour un club, à l'adresse électronique officielle mentionnée sur le logiciel Foot2000 ;
- Pour une personne physique, à l'adresse électronique déclarée aux instances sportives dans le cadre de la demande de licence ou, à défaut, à celle du club dont elle dépend selon les modalités énoncées ci-dessus.

Dans cette dernière hypothèse le club a l'obligation d'en informer la personne physique concernée, ainsi que les parents ou la personne civilement responsable s'il s'agit de mineurs ;

- Les dits actes de procédure peuvent également être envoyés à l'adresse électronique utilisée par l'assujetti dans le cadre de ses échanges écrits avec les organes disciplinaires.

10.20.9. Appel

Les dispositions générales et les destinataires des actes de procédure

Les actes de procédure sont adressés aux personnes concernées par la procédure disciplinaire, selon les modalités ci-dessus énoncées, et revêtent un caractère confidentiel.

Toute méconnaissance de cette règle de confidentialité par un assujetti peut entraîner le prononcé d'une sanction disciplinaire à son encontre.

Lorsqu'il s'agit d'un club, ceux-ci doivent être adressés à l'attention de son Président ou, en cas d'empêchement temporaire ou définitif de ce dernier, à toute personne LICENCIÉE habilitée à la représenter devant les instances.

Lorsque la procédure disciplinaire est engagée à l'encontre d'un mineur, le club est tenu d'en informer ses parents ou son représentant légal.

L'organe disciplinaire d'appel peut être saisi par :

- L'assujetti sanctionné ou son représentant légal, le club dont il dépend s'il s'agit d'une personne physique ou son avocat ;
- Le Comité de Direction de l'instance dont dépend l'organe disciplinaire de première instance ayant rendu la décision frappée d'appel, ou toute personne qu'il a dûment mandatée à cet effet ;
- Le Comité de Direction de l'instance dont dépend l'organe disciplinaire d'appel, s'il diffère de celui ci-avant désigné, ou toute personne qu'il a dûment mandatée à cet effet.

L'exercice du droit d'appel ne peut être subordonné au versement d'une somme d'argent ou limité par une décision d'un organe.

L'appel n'est en aucun cas suspensif et n'arrête pas l'exécution d'un calendrier.

L'appel interjeté par l'assujetti sanctionné

Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier électronique avec accusé de réception.

Lorsque l'appel émane du club, sanctionné ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon la formalité suivante :

- Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.
- L'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours, sauf procédure d'urgence et Coupes de District, à partir des quarts de finales, ou le délai est ramené à 2 jours.

10.21. Joueur non qualifié

Si une commission du District constate, quelle que soit la circonstance (ex : avertissement ou expulsion), en présence ou non de réserves, qu'un joueur a participé à la rencontre alors qu'il n'était pas qualifié à la date du match, le District réclamera auprès du club la communication de la licence du joueur dans un délai limitativement et impérativement prescrit.

Si au terme de ce délai, il est confirmé que le joueur n'était pas qualifié à la date de la rencontre, l'équipe sera sanctionnée par la perte du match par pénalité, et le club amendé.

10.22. Notification des décisions disciplinaires

(Article 9 bis des règlements généraux de la F.F.F.)

Les sanctions disciplinaires sont notifiées :

- Pour les décisions inférieures ou égales à 6 matchs de suspension ou à 200€ d'amende par l'envoi de la décision sur l'Espace personnel du licencié (« Mon Compte F.F.F. ») accessible depuis le site officiel de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés ;
- Pour les autres sanctions, envoi par courrier électronique sur la boîte courriel du club.

11. ÉQUIPIER SUPÉRIEUR ÉQUIPE INFÉRIEURE D'UN CLUB

(Article 167 des règlements généraux de la F.F.F.)

- 1) Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats

différents, la participation de ceux de ses joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club est interdite ou limitée :

- Dans les conditions votées par les Assemblées Générales de Ligues régionales pour ce qui est de la participation aux compétitions régionales ;
- À défaut, dans les conditions énoncées aux paragraphes 2, 3 et 4 du présent article.

Toutefois, les restrictions de participation qui sont applicables aux joueurs, du fait de leur participation à des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club disputant un championnat national ou un championnat régional ou départemental, sont pour leur participation avec une équipe inférieure disputant un championnat national ou régional ou départemental exclusivement celles qui résultent des dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 du présent article.

- 2) Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des R.G., disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain ou le surlendemain. Les dispositions du présent alinéa ne s'appliquent pas aux joueurs ayant disputé le championnat national des U17 susceptibles de disputer un championnat régional des U19.
- 3) En outre ne peuvent participer à un championnat régional ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs étant entrés en jeu lors de l'avant dernière ou de la dernière rencontre des matches retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à l'une de ces dates.
Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le championnat national des U19 et U17.
- 4) Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou Régional (Ligue ou District), plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales avec l'une

des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional (Ligue et District).

Les dispositions du présent alinéa s'appliquent également dans leur catégorie d'âge aux joueurs ayant disputé le Championnat National des « U19 » et « U17 » et aux joueurs ayant disputé les championnats régionaux des « U19 », « U17 » et « U15 ».

5) Les dispositions du paragraphe 2 ne sont pas applicables aux joueurs amateurs ou sous contrat âgés de moins de 23 ans au 1^{er} Juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre officielle de Championnat National 1, 2, 3, qui peuvent participer le lendemain à une rencontre de championnat régional avec la première équipe réserve de leur club. La limite d'âge ne s'applique pas au gardien de but.

Cette possibilité cesse lors des cinq dernières rencontres de championnat disputées par ces équipes réserves.

6) La participation des joueurs, U19, U17 ou U15 à des compétitions de catégorie supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

7) Non-respect des règles

Match perdu par pénalité -1 point.

12. RÉSERVES AVANT MATCH

(Art. 142 des R.G. de la F.F.F.) Réclamations après match.

(Art. 187 des R.G. de la F.F.F.) et Appel (Art. 188 des R.G. de la F.F.F.)

12.1. Règles

Les réserves et réclamations doivent être établies en application stricte de l'article 142 des R.G.

1) Réserves Seniors avant match

Les réserves, nominales et motivées doivent être formulées par écrit avant la rencontre, sur la feuille de match, éventuellement par un représentant du club, mais elles doivent obligatoirement être signées par le capitaine plaignant, puis communiquées par l'arbitre au capitaine adverse qui les contresigne avec lui.

Toute réserve déposée, autre que celle concernant la qualification ou la participation des joueurs entrant avant la mi-temps, alors que l'arbitre a sifflé le début de la rencontre, est considérée comme une réserve d'après-match. Afin d'éviter toute contestation ultérieure quant à la nature précise de la réserve, l'arbitre veillera à ce que l'heure indiquée sur l'annexe prévue pour l'inscription des réserves, soit exacte.

2) Réserves Jeunes U19, U17 et U15 avant match

Les réserves, nominales et motivées doivent être formulées par écrit avant la rencontre, sur la feuille de match, par le capitaine réclamant s'il est majeur ou par le dirigeant du club au jour du match. Elles doivent obligatoirement être signées par celui-ci, puis communiquées par l'arbitre au dirigeant adverse, ou au capitaine majeur, qui les contresigne avec lui.

3) Licences manquantes :

- Dans le cas où une ou plusieurs licences manquent, les réserves peuvent être simplement nominales. Toutefois l'équipe plaignante devra mentionner : « réclamation pour licences manquantes ».

- Lorsque la Commission des Règlements réclame des licences manquantes aux clubs, ceux-ci devront impérativement respecter le délai mentionné sur le journal dématérialisé édité sur le site internet du District et par la messagerie électronique. Aucun rappel ne sera fait au club concerné avant la décision.

4) Réserves techniques

Pour les réserves techniques, voir l'article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F.

5) Joueur Suspendu :

- Soit une réserve déposée par le club avant ou après la rencontre ;

- Soit un simple courrier du club avec entête.

La réserve doit obligatoirement être nominale, pour être pris en compte.

12.2. Confirmation des réserves d'avant match

Les réserves, pour être prises en considération, doivent être confirmées :

- Par e-mail, envoyé de l'adresse officielle du club (lrafoot.org) à : district@hautesavoie-paysdegex.fff.fr

avec précision de l'identité et numéro d'affiliation du club ;

- Ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Identification et délai de l'envoi

Ces documents devront obligatoirement comporter l'en-tête ou le cachet du club plaignant, le nom et le numéro de licence de l'auteur et adressés dans les 48 heures ouvrables suivant le match.

a) **Justifications de la date d'envoi :** la date portée dans la boîte de réception de la messagerie du District pour le courrier électronique e-mail, ou le récépissé de l'envoi de la lettre recommandée.

b) Frais de dossier

Le montant des frais de dossier correspondant sera prélevé du compte des clubs ayant opté pour le prélèvement automatique.

Pour les autres clubs le montant des frais de dossier devra être joint sous forme de chèque à la lettre recommandée.

12.3. Réclamations d'après match et évocation

12.3.1. Réclamation d'après match

(Art 187.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football)

La qualification et/ou la participation des joueurs peut-être contestée après la rencontre même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match.

Cette mise en cause peut intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai fixés pour la confirmation des réserves.

Réclamation nominale et motivée au sens des dispositions prévues envoyée par courrier électronique selon les dispositions de l'article 12.3, des règlements sportifs du District.

Le non respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.

Si la réclamation est recevable, le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux articles 148 à 170 des Règlements Généraux et indépendamment des éventuelles pénalités prévues :

- Le club fautif a un match perdu par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match ;

- Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés ;

- S'il s'agit d'une rencontre qui devait obligatoirement fournir un vainqueur, c'est le club réclamant qui est déclaré vainqueur ;

- Les frais de dossier des réclamations sont mis à la charge du club déclaré fautif.

12.3.2. Evocation

(Art 187.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football)

Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la commission compétente est toujours possible avant l'homologation d'un match, en cas de :

- Fraude d'identité ;

- Falsification ou de dissimulation ;

- D'inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club ou d'un joueur non licencié.

La sanction est le match perdu par pénalité, le bénéfice des points étant attribué au club adverse plus amende.

12.4. Compétence

Les Commissions sportives, de discipline, des règlements et des arbitres jugent en premier ressort des litiges découlant des compétitions du District.

12.5. Appel réglementaire

a) Un club ou le licencié impliqué pourra faire Appel d'une décision d'une Commission auprès de la Commission d'Appel du District comme indiqué dans l'article 12.6.1.

b) Une Commission composée de 3 membres élus du Comité de Direction pourra faire Appel auprès de la Commission d'Appel d'une décision d'une Commission.

Note : En cas d'erreur administrative reconnue du District, le montant des frais d'appel sera remboursé au club.

12.5.1. Procédure d'Appel

Dans le cadre des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Commissions de District et de Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de la date de la notification de la décision contestée. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé le délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Toutefois, en application de l'article 36.5 des Règlements Généraux de la L.R.A.F., le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition (phases éliminatoires des Coupes Nationales, Régionales, ainsi que des Coupes de District) ;
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition ;
- Porte sur le classement en fin de saison.

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire constituant l'annexe 2 aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Le jour de la notification est toujours le jour de la publication de la décision officielle au journal dématérialisé édité dans le site Internet du District et par la messagerie électronique.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique obligatoirement avec l'entête du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant doit être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

12.5.2. Appel : frais de dossier

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier (Voir Tarifs).

12.5.3. Traitement de l'Appel

La commission compétente saisie de l'appel statue sur la recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

12.6. Composition de la Commission d'Appel

Elle est composée de membres désignés par le Comité de Direction du District et de membres non élus. Elle juge après appel des clubs ou autres des décisions prises par les autres Commissions.

Toutefois pour des appels concernant les décisions de la Commission de discipline, la Commission comprend 3 membres minimum avec un nombre de non élus supérieur aux élus.

12.7. Droit d'évocation du Comité de Direction

Le Comité de Direction du District peut, sur proposition de son Président, se saisir, pour éventuellement les réformer, de toutes les décisions prises par les Commissions du District, sauf en matière disciplinaire, qu'il jugerait contraire à l'intérêt du football, ou aux dispositions des statuts et règlements.

L'évocation ne peut toutefois avoir pour effet de remettre en cause un résultat homologué.

13. JEUNES

13.1. Accompagnement

Les équipes de jeunes de U6 à U19 doivent obligatoirement être accompagnées d'un dirigeant responsable majeur licencié.

13.2. Joueur sélectionné

Les clubs mettront leurs joueurs à la disposition du District lorsque celui-ci fera appel à eux. Tout joueur sélectionné se rendant à une convocation devra être accompagné par un dirigeant de son club ou par la personne responsable de ce joueur jusqu'à sa prise en charge par le District.

a) Convocation

Pour tous les matches de présélection, de sélection et les concours, les joueurs sont convoqués par journal officiel.

b) Refus d'une sélection

Tout joueur sélectionné qui refuserait sans motif valable de se rendre à une convocation sera suspendu et ne pourra participer à aucune rencontre avec son club pendant le week-end du match de sélection.

c) Joueurs sélectionnés et report de match

Lorsqu'un club aura au moins 2 joueurs retenus en sélection, le match qu'il devait disputer dans la catégorie des joueurs sélectionnés sera remis. Si les clubs s'entendent, le match pourra, après en avoir averti le District, être joué à la date de la journée prévue. A défaut d'entente, le match sera reporté à la première journée de match en retard ou en semaine s'il n'y a plus de journée programmable.

14. REMPLACEMENT DES JOUEURS

Il peut être procédé au remplacement de 3 joueurs ou joueuses au cours de toutes les rencontres.

Dans toutes les compétitions de District, les joueurs ou joueuses remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Toutefois, et pour toutes les catégories d'âges le nombre de changements autorisés au cours des 10 dernières minutes du temps réglementaire, ainsi qu'au cours de la 2^{ème} période de la prolongation éventuelle, est limité à 2 par équipe. Les changements sont gérés par l'arbitre.

Les 14 joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'arbitre.

Selon les prescriptions de l'article 140 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football :

- Un joueur titulaire, absent au coup d'envoi et non inscrit sur la feuille de match, pourra compléter son équipe à tout moment de la partie et sera autorisé à entrer sur le terrain sur présentation de sa licence, à l'arbitre de la rencontre.
- Les joueurs remplaçants, obligatoirement inscrits sur la feuille de match avant le début de la rencontre, dont la licence a été vérifiée par l'arbitre, pourront entrer en jeu à tout moment de la rencontre, pour remplacer un joueur sortant.
- Un joueur remplaçant retardataire, non inscrit sur la feuille de match, ne pourra participer à la rencontre.

15. LICENCE DIRIGEANT

15.1. Obligation de licence

1) En application de l'article 30 des Règlements Généraux, les clubs ont l'obligation de munir leurs dirigeants d'une licence spéciale dite licence « dirigeant ». Tout dirigeant ou éducateur inscrit sur une feuille de match doit être titulaire d'une licence dont le numéro devra être inscrit sur la feuille de match officielle. Cette licence est accessible aux personnes âgées de seize ans révolus, sous réserve, pour ce qui concerne les personnes mineures, qu'elles justifient de l'accord écrit de leur représentant légal.

Les joueurs âgés d'au moins seize ans révolus peuvent remplir les fonctions de dirigeant, dès lors qu'ils possèdent une telle licence ou une licence « joueur », sous réserve de l'accord écrit de leur représentant légal. Dûment mandatés, ces mêmes dirigeants mineurs pourront représenter leur club devant les instances départementales, régionales ou fédérales.

Même appuyée par un certificat médical, cette licence ne permet pas l'inscription du titulaire sur la feuille de match, en qualité de joueur. La licence « Joueur » est requise obligatoirement.

- 2) Les fonctions d'éducateurs d'équipes, de délégués et d'arbitres assistants bénévoles exigent une licence obligatoirement.
- 3) Si une personne titulaire d'une licence « joueur » effectue l'une de ces fonctions, il indique alors ce numéro sur la feuille de match, dans la case appropriée à la fonction remplie.
- 4) Tout dirigeant susceptible de remplir des fonctions d'arbitrage (centre et assistant) doit avoir fait valider le certificat médical figurant sur la demande de licence.

15.2. Nombre de licences

Le nombre de licences « dirigeant » dont chaque club doit être muni, quel que soit son statut, est fixé à une par équipe engagée dans les divers championnats.

15.3. Licence dirigeants

Le Président du club ainsi que le secrétaire et le trésorier doivent obligatoirement être titulaire d'une

licence toutefois le club devra respecter son quota de licences dirigeants.

Les dirigeants du club, les encadrants d'équipes doivent être titulaires d'une licence.

Le nombre minimum de licences dirigeants est fixé par la LAURA foot : une licence dirigeant obligatoire pour chaque équipe engagée en compétition avec 5 MINIMUM pour les clubs Foot libre.

15.4. Sanctions

Les clubs qui ne respectent pas ces obligations sont passibles d'amendes :

- 1) Nombre de licences dirigeants insuffisant : amende par licence manquante.
- 2) Absence du numéro de licence ou de licence sur la feuille de match au titre de joueur, d'éducateur, de dirigeant, de délégué et d'arbitre bénévole ou d'assistant arbitre bénévole amende à compter du 1^{er} octobre de la saison en cours SUIVANT BAREME EN VIGUEUR.

16. TERRAINS IMPRATICABLES

16.1. Obligation des clubs

Un club ne peut jamais remettre un match de sa propre autorité.

16.2. Règles générales à suivre pour une remise de match

Si son terrain est impraticable, le club doit :

- 1) Avertir l'un des membres du Comité de Direction ou la personne désignée par le Comité de Direction non élu domicilié dans son secteur, 5 heures avant l'heure du match fixé au Journal Officiel du District. Le membre du Comité de Direction ou la personne habilitée prendra la décision de remettre ou non le match. La liste des personnes désignées non élues, paraîtra chaque année en début de saison.
- 2) En cas d'accord de remise de match, le club sera alors chargé de prévenir son adversaire et l'arbitre.
- 3) Passé le délai défini au point ci-dessus, seul l'arbitre peut remettre le match. Il prendra sa décision sur le terrain en présence des deux équipes, à l'heure fixée pour la rencontre.

16.3. Règles spécifiques aux matchs U19 et U17

Avertir le membre du Comité de Direction ou la personne habilitée (voir article 16.2.), 5 heures avant l'heure du match qui aura été fixée au journal dématérialisé édité sur le site internet du District et par la messagerie électronique et avant le samedi 20 heures pour les matchs du dimanche matin.

16.4. Confirmation du renvoi d'un match

Un report de match devra être confirmé :

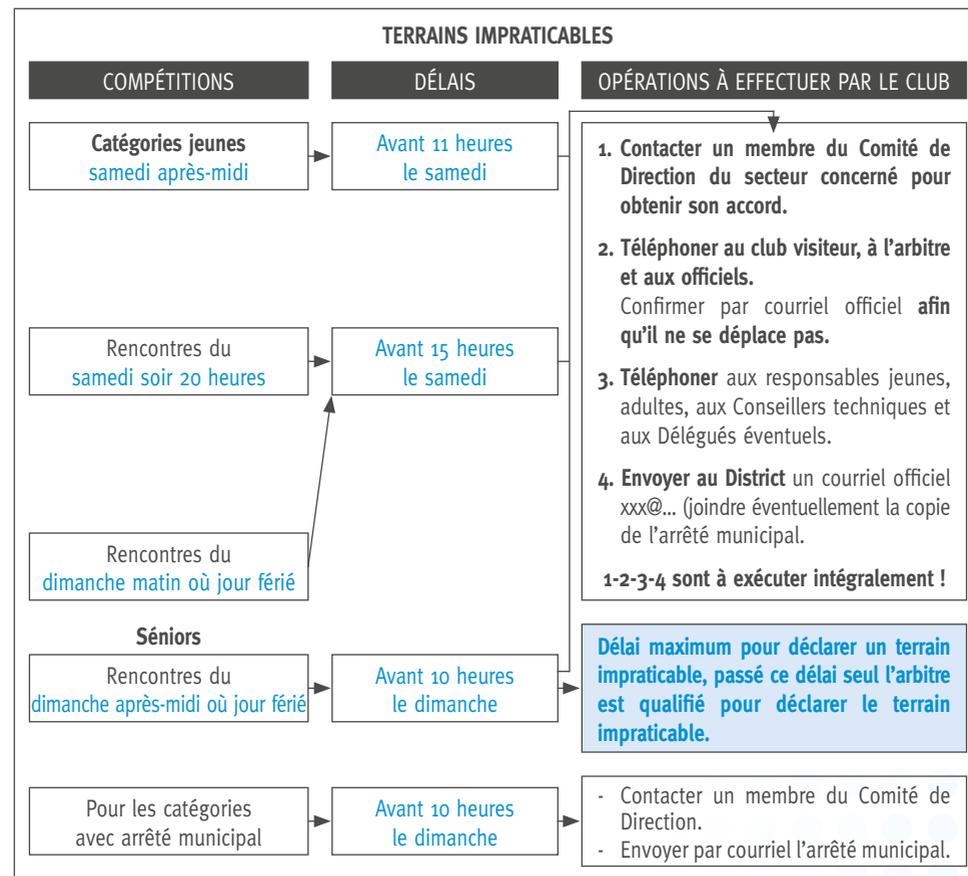
- 1) En envoyant au District une feuille de renvoi de match, acheminée dans les délais habituels sous peine d'application de l'amende prévue pour les feuilles de match manquantes.
- 2) En mentionnant le nom du membre du Comité de Direction ou de la personne habilitée par le Comité de Direction pour le report du match ainsi que le nom et la signature du responsable de l'équipe du club.
- 3) En communiquant le nom du membre du Comité de Direction au club visiteur afin que ce dernier puisse s'assurer de la confirmation du renvoi du match en se rapprochant de celui-ci. Ces mesures sont applicables aux catégories seniors, U19 et U17 ; pour les autres catégories prévenir l'adversaire et l'arbitre et envoyer au District pour information une simple lettre à en-tête du club.

16.5. Report de match par l'arbitre

Si le report de match a été décidé par l'arbitre, la feuille de renvoi de match devra elle aussi être utilisée et renvoyée dans les conditions définies plus haut.

16.6. Match remis par arrêté municipal

- 1) Un message laissé sur répondeur téléphonique n'a aucune valeur pour une remise officielle de match.
- 2) Un match devant se jouer à 20 heures le samedi et qui ne peut se dérouler, se jouera le lendemain en diurne si l'état du terrain le permet.
- 3) Un match ne pouvant se jouer sur une pelouse interdite par un arrêté municipal, pourra se dérouler sur un terrain de repli classé.



16.7. Non-respect des règles

Le club qui remettrait un match sans respecter la procédure indiquée aura match perdu par pénalité -1 point et score 0 à 0.

16.8. Terrain de repli

Obligation au club visiteur d'accepter le terrain de repli proposé par le club recevant, dans le cas où l'aire de jeu de ce dernier club est impraticable. Cette modification de lieu et éventuellement d'horaire doit alors faire l'objet de l'accord d'un membre du Comité de Direction et être notifiée aux visiteurs et à l'arbitre, la veille de la rencontre au plus tard à 18 heures. Ces dispositions réglementaires s'étendront également aux demandes d'inversions formulées par les clubs recevant.

En cas de force majeure et avec l'accord d'un membre du Comité de Direction, cette disposition trouvera à s'appliquer jusqu'au dimanche matin 10 heures.

16.9. Remise en cause d'un résultat

Lors de la dernière journée de championnat, le renvoi d'un match par l'arbitre ne saurait remettre en cause les résultats des autres matchs de la poule.

17. MATCHS À REJOUER ET REMIS

(Art 120 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

17.1. Match à rejouer

Lorsqu'un match, qui a eu un commencement de déroulement est donné «à rejouer», seuls pourront y participer les joueurs qui étaient qualifiés au club à la date de la première rencontre.

17.2. Match remis

Pour les matchs remis (n'ayant pas eu de commencement d'exécution) c'est la date effective de la rencontre qui est prise en considération et tous les joueurs qualifiés à la date réelle du match peuvent y participer.

17.3. En ce qui concerne les joueurs suspendus

Il conviendra de se reporter aux dispositions de l'article 226 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

18. ARBITRAGE

L'arbitrage des rencontres est assuré soit par :

18.1. Des arbitres officiels

Voir Statut de l'Arbitrage.

18.2. Des arbitres bénévoles

- Tout arbitre bénévole présenté par un club devra obligatoirement avoir suivi une réunion au moins de formation organisée par le District ;

- L'arbitre bénévole devra également être licencié au club qui le présente (licence joueur ou licence de dirigeant ;

- Les arbitres bénévoles remplissant ces conditions, porteront obligatoirement sur la feuille de match, leur identité exacte en lettres capitales et le numéro de leur licence ou de leur carte ;

- Ils ne seront habilités à arbitrer que dans leur catégorie d'âge c'est à dire, avoir plus de 18 ans au jour de la rencontre, pour les U19 et les Seniors ;

- Un arbitre officiel ayant cessé son activité devra suivre une séance de formation tous les 3 ans comme les autres arbitres bénévoles.

Pour les jeunes des autres séries, avoir un âge correspondant ou supérieur aux catégories arbitrées (art. 18.4.1, 18.4.2 et 18.4.3) ;

- Sont considérés comme arbitres bénévoles habilités, toutes personnes figurant sur la dernière liste insérée dans le Foot officiel ou éventuellement aux additifs de cette liste ;

- En principe et compte tenu des impératifs à respecter pour organiser les réunions de formation

en début de saison, une liste annuelle sera publiée pour le 1^{er} Novembre au plus tard. Jusqu'à cette date la liste de la saison précédente sera celle en considération ;

- En cas de faute grave ou manquement caractérisé à ces obligations, l'agrément du District pourra être retiré à un arbitre bénévole après audition de l'intéressé par décision du Comité de Direction ;

- En cas d'inobservation des règles de l'article 18 des Règlements Sportifs du District et après réclamation, l'équipe en faute aura match perdu par pénalité -1 point.

1) Pour être valable, la licence utilisée devra être validée par le district.

2) L'arbitre bénévole doit obligatoirement passer, chaque année, une visite médicale qu'il fera figurer sur sa demande de licence, être âgé de moins de 60 ans au début de la saison et être déclaré apte

3) Tout arbitre bénévole qui ne signera pas une réserve posée par un club se verra privé d'arbitrage pendant 1 mois.

4) Chaque club pourra compter dans son effectif 5 arbitres bénévoles au maximum.

5) Une séance de formation (recyclage) est obligatoire tous les 3 ans.

18.3. Arbitrage des matchs Seniors

a) Série supérieure à D5

Pour toutes les séries supérieures à la D5, en cas d'absence d'un arbitre officiel, il y a lieu de procéder à un tirage au sort pour désigner l'arbitre bénévole.

Dans ce cas-là se référer aux paragraphes 4, 5, et 6 de l'arbitrage en catégorie D5.

b) D5

1) L'arbitrage est dévolu au club recevant par son arbitre bénévole, dont la licence a été validée par le District.

2) Dans le cas où un arbitre a été désigné par la C.A. et que celui-ci ne se déplace pas, l'arbitrage reste dévolu au club recevant.

3) Les arbitres bénévoles auront à justifier de leur identité avec une licence de leur club respectif, et dont le numéro sera obligatoirement porté sur la feuille de match et ceci dans toutes les séries.

4) Dans le cas où une équipe recevant ne peut présenter d'arbitre bénévole, remplissant les conditions énoncées aux paragraphes précédents, l'arbitrage de la rencontre sera dévolu à l'équipe adverse si elle est en mesure de présenter un arbitre bénévole habilité et licencié à son club.

5) Dans le cas où les 2 équipes ne pourront présenter respectivement un arbitre bénévole habilité, l'arbitrage sera dévolu à un joueur de l'équipe recevant dûment inscrit sur la feuille de match, mais en aucun cas le match ne pourra être remis.

6) Dans le cas contraire un licencié visiteur pourra arbitrer après accord écrit mentionné sur la feuille de match.

c) Remise de match sans avertir l'arbitre

Le club qui remettra un match sans avertir l'arbitre ou qui sera averti du forfait de son adversaire en laissant se déplacer l'arbitre devra lui rembourser les frais de déplacement et se verra infliger une amende (voir tarifs).

18.4. Arbitrage des matchs de jeunes

En cas d'absence d'un arbitre officiel le match sera dirigé :

a) En U19 D1, D2 et Coupes

Il y a lieu de procéder à un tirage au sort pour désigner l'arbitre bénévole.

b) En U17 et Coupes

Incombe au club visité, sous réserve que l'arbitre présente une licence U19 ou senior.

c) En U15, U13 et U11 et Coupes

Incombe au club recevant, sous réserve que le jeune arbitre présente une licence d'une catégorie d'âge supérieur ou égal à la catégorie du match arbitré. Si cette condition n'est pas remplie, c'est un jeune arbitre visiteur qui arbitrera.

d) En Féminine

Incombe au club recevant, sous réserve que l'arbitre présente une licence senior.

18.5. Inobservation des règles

En cas d'inobservation des règles édictées par le présent article, et après réclamation, l'équipe en faute aura match perdu par pénalité -1 point.

18.. Sanctions pour arbitre non présent à une audition

Les arbitres absents et non excusés à une audition, alors qu'ils ont été dûment convoqués par l'intermédiaire du journal dématérialisé édité sur le site internet du district et par la messagerie électronique, ou tout autre moyen, sont passibles des sanctions prévues à l'article 39 du statut de l'arbitrage.

18.7. Statut de l'arbitrage

a) Mutations supplémentaires

La date limite à laquelle seront jugées les demandes des clubs pour avoir un (ou des) joueur(s) muté(s) supplémentaire(s) est le 1^{er} JUIN inclus.

b) La Commission du Statut de l'Arbitrage

Se réfère au statut aggravé de la LRAF en précisant que chaque arbitre senior (plus de 21 ans) ayant réussi l'examen avant le 31 janvier de la saison en cours, devra, pour représenter le club, arbitrer 8 journées avant la fin de la saison.

Les arbitres jeunes (moins de 23 ans), dans le même cas, devront arbitrer 7 journées.

15 journées pour un arbitre spécifique futsal.

c) Statut aggravé de la Ligue

Pour être en conformité avec ce statut, compte tenu du fait que les championnats de jeunes du District (U19, U 17 et U15) se jouent en deux phases, les décisions concernant les obligations des clubs et leurs conséquences, seront publiées le 31 janvier de la saison en cours.

Les équipes D1, 1^{ère} phase et celles de D2 susceptibles d'y accéder, seront soumises à cette disposition.

Les clubs devront, en conséquence, prendre toute disposition pour disposer d'un jeune arbitre dans leur effectif, en plus de leurs obligations réglementaires.

19. QUALIFICATIONS - LICENCES

Tout joueur doit être titulaire d'une licence délivrée par la F.F.F. et respecter les délais de qualification réglementaire.

Conformément aux Lois du Jeu 3 et 4 et à l'article 141 des règlements généraux de la F.F.F., il est précisé ce qui suit.

19.1. Vérification d'identité

Se référer à l'article 141 des Règlements Généraux de la F.F.F. :

Dans tous les cas, les joueurs devront prouver leur identité soit par la FMI, Foot compagnon, le listing des licenciés édité à partir de Foot club, par les licences individuelles éditées par le club.

19.2. Joueur sans pièce d'identité

Dans le cas où un arbitre permettrait à un joueur sans licence, ni pièce d'identité, ou ayant refusé de se dessaisir de la pièce présentée, de participer à la rencontre, l'équipe de ce joueur aura match perdu par pénalité, à la condition que des réserves sur ce fait aient été formulées par écrit sur la feuille d'arbitrage, en conformité des prescriptions de l'article 142 des R.G. Ces dispositions s'appliquent à toutes les catégories sans distinction.

20. TERRAINS

Préambule

Tous les matches (quel que soit le niveau de pratique et la catégorie) doivent se dérouler sur des terrains classés (y compris pour les terrains de repli). Le classement requis dépend du niveau de pratique et de la catégorie de compétition.

Catégorie 1 : Installations sportives utilisées pour les compétitions professionnelles de Ligue 1 et Ligue 2.

Catégorie 2 : Installations sportives minimales utilisées pour les compétitions professionnelles de Ligue 2 et installations sportives utilisées pour le Championnat National.

Catégorie 3 : Installations sportives minimales utilisées pour le championnat N1 et le N2.

Catégorie 4 : Installations sportives minimales utilisées pour le Championnat de N3 le Championnat

de France Féminin D et en championnat Séniors Masculin Division R1 des Ligues régionales.

Catégorie 5 : Installations sportives minimales utilisées pour le championnat de France Féminin D2, pour les championnats nationaux jeunes et Foot Entreprise et en compétition de Ligue (à l'exception du Championnat Séniors Masculin Division R1) et de District (pour le niveau de compétition le plus élevé).

Catégorie 6 : Installations sportives utilisées dans les autres compétitions.

Catégories foot à 3, à 4, à 6 et à 8 : Installations sportives utilisées dans le cadre de la pratique du football d'animation.

Catégorie Foot à 11 : installations utilisées uniquement en terrain de repli (voir article 20.4 concernant les terrains de repli).

Les terrains classés dans cette catégorie ne peuvent être utilisés en terrain principal. Le club qui n'aurait qu'un terrain classé en catégorie foot à 11 devra présenter à la commission sportive un terrain classé dans la catégorie requise car aucun match de compétition ne peut être programmé sur une surface classée en catégorie foot à 11

20.1. Championnat Seniors masculins et Seniors féminins

20.1.1. Championnat D1 de District

Les clubs évoluant en D1 de District doivent obligatoirement jouer leurs matchs sur un terrain classé en catégorie 5 minimum.

(Les équipes féminines peuvent néanmoins évoluer à ce niveau sur un terrain classé en catégorie 6)

20.1.2. Championnat D2

Les équipes évoluant dans ce championnat doivent obligatoirement jouer leurs matchs sur un terrain classé catégorie 6 minimum.

Pour accéder en fin de saison à la catégorie supérieure, les clubs devront disposer avant le 30 juin de la saison en cours, d'un terrain de catégorie 5, ou prendre contact avant le 1^{er} mai de la saison en cours afin de convenir d'un délai pour la mise en conformité.

20.1.3. Championnat inférieur à la D2

Les équipes évoluant dans ce championnat doivent obligatoirement jouer leurs matchs sur un terrain classé en catégorie 6 minimum.

20.1.4. les clubs de la dernière division du championnat seniors du district

Les clubs qui ne possèdent qu'un terrain classé en foot à 11, doivent pour disputer leurs matchs officiels (Coupe et Championnat), fournir à la Commission des terrains et à la Commission Sportive, un terrain de repli dont le classement est conforme au règlement.

S'ils sont dans l'impossibilité de fournir ce terrain, une dérogation (après engagement de la Mairie) de 1 année renouvelable pourra leur être accordée. Celle-ci sera assortie d'une interdiction d'accession en fin de saison de championnat à la série ou division supérieure.

Cette dérogation sera accordée uniquement après la visite et l'accord de la Commission des terrains. La Commission Sportive pourra alors, programmer les matchs sur ce terrain.

20.2. Championnat jeunes masculins et jeunes féminins

20.2.1. Plus haut niveau du District

Les clubs évoluant à ce niveau doivent obligatoirement jouer leurs matchs sur un terrain classé en catégorie 5 minimum. Les équipes féminines peuvent néanmoins évoluer à ce niveau sur un terrain classé en catégorie 6.

20.2.2. Championnat inférieur au plus haut niveau de District

Les équipes évoluant dans ces championnats doivent obligatoirement jouer leurs matchs sur un terrain classé en catégorie 6 minimum.

20.3. Définition des catégories

Le règlement des terrains et installations sportives est disponible sur le site de la Fédération Française (www.FFF.fr). Seul celui-ci fait foi en cas de litige.

20.4. Eclairage

20.4.1. Plus haut niveau Départemental

(Toutes catégories confondues) + D2 masculine.

Pour jouer en nocturne, les clubs devront disposer d'un éclairage classé par la LAuRA Foot, en catégorie E5 minimum.

Ce classement est valable 1 an et la demande de renouvellement doit être faite auprès de la LAuRA Foot par le club utilisateur dans les 2 derniers mois de classement.

La demande initiale doit également être faite auprès de la LAuRA Foot.

20.4.2. Autres niveaux

Pour jouer en nocturne, les équipes de ce niveau doivent disposer d'un éclairage agréé par le District en catégorie « E foot à 11 » minimum.

Cet agrément est octroyé pour une durée de 2 ans et la demande de renouvellement doit être faite par le club utilisateur dans les 2 derniers mois de classement.

Caractéristiques principales :

Le règlement des installations d'éclairage est disponible sur le site de la Fédération Française (www.FFF.fr). Seul celui-ci fait foi en cas de litige.

20.5. Modification des installations

Toute modification des installations sportives doit entraîner (sur invitation du club utilisateur ou du propriétaire des lieux) la visite de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives afin que celle-ci procède à une confirmation de classement.

20.6. Projet de construction

Toute nouvelle construction ou modification (vestiaires, terrains, changement de revêtement d'une aire de jeu) doit faire l'objet (avant le commencement des travaux) par la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives d'un examen de conformité avec le cahier des charges en vigueur (règlement des terrains F.F.F.).

Toute nouvelle construction ou modification de terrain synthétique ou d'éclairage doit faire l'objet (avant le début des travaux) d'une demande d'accord préalable auprès de la Fédération Française de Football. Les travaux ne pourront débuter qu'après l'obtention de cet accord préalable.

20.7. Test de conformité des terrains synthétiques

Les tests sont valables 5 ans et doivent être renouvelés avant la date de fin de validité.

ils sont à faire réaliser par un laboratoire d'analyse. La responsabilité de ce renouvellement est du ressort du propriétaire de l'installation.

La non-présentation au District des résultats pourra entraîner le retrait du classement du terrain par la

Fédération Française de Football, lui interdisant de facto l'utilisation en compétition officielle.

20.8. Terrain classé aux anciennes normes

Un terrain, classé selon les anciennes normes, dont la confirmation de classement n'est pas faite avant la date limite, perdra de facto le bénéfice de ces anciennes normes et sera considéré comme un nouveau terrain soumis aux normes en vigueur.

20.9. Clubs en non-conformité avec les règlements

Aucune dérogation n'est désormais possible. Cependant un délai (délai défini par la F.F.F.) pourra être accordé si un engagement est pris par le propriétaire de l'installation sportive sur la durée de travaux (courrier rédigé sur papier à en-tête et signé).

20.10. Retrait de classement

Le classement d'un terrain est prononcé et accordé pour une durée de 10 ans. Il doit être renouvelé au cours de la dernière année de classement. Il peut aussi être retiré ou modifié à tout moment (à la hausse comme à la baisse) au cours de la période décennale de classement si les installations ne correspondent plus au cahier des charges.

20.11. Subventions F.F.F.

Information annexe concernant les subventions de la fédération Française de Football :

- Sous certaines conditions, les projets peuvent bénéficier d'une aide financière dont seule la Fédération Française de Football est décisionnaire (aussi bien dans les critères d'attribution que dans le montant des sommes allouées).
- Les modalités pouvant changer à tout moment, le rôle du District et de la Ligue consiste et se limite à contrôler la conformité des dossiers et à les transmettre à la Fédération française de Football.
- Tout dossier concernant les infrastructures qui n'aura pas au préalable fait l'objet d'une consultation de la Commission des Terrains du District (comme prévu à l'article 20.8 et 20.9) ne sera pas présenté à la Fédération Française de Football et sera classé sans suite.

20.12. Non-respect du règlement

Le non-respect du règlement, expose les clubs en cas de dépôt de réserves de la part de leur adversaire à la perte du match. De plus si un incident ou accident survient lors d'une rencontre officielle ou amicale, leur responsabilité ainsi que celle de leur mairie de tutelle risque d'être engagée.

21. BANCS DE TOUCHE

Durant la rencontre, les bancs de touche ne pourront être occupés au maximum que par les cinq personnes suivantes, titulaires d'une licence et inscrites sur la feuille de match :

- Les 3 remplaçants porteurs d'une chasuble de couleur unique différente de celle des maillots des joueurs ;
- Un entraîneur ou éducateur porteur du brassard rouge « E » ;
- Un dirigeant porteur du brassard « D ».

22. FAIR-PLAY

22.1. Protocoles d'entrée et fin de match

- L'entrée sur le terrain des joueurs et des arbitres se fera sous l'autorité de ces derniers, suivant la procédure définie par la Commission Tous Ensemble.
- A la fin du match, la sortie du terrain des joueurs et des arbitres se fera sous l'autorité de ces derniers, suivant la procédure définie par la Commission Tous Ensemble.

22.2. Barème règlementaire

- Avertissement joueur (carton jaune) : - 5 points
- Carton rouge (automatique suffisant) : - 8 points
- Carton rouge (de 2 à 3 matchs ferme dont l'automatique) : - 15 points
- Carton rouge (de 4 à 6 matchs ferme dont l'automatique) : - 25 points
- Carton rouge (plus de 6 matchs ferme dont l'automatique) : - 40 points
- Match ferme : - 30 points
- Délégué de District (par rencontre) pour raison disciplinaire : - 20 points

- Sanction d'après match : - 30 points
 - Rappelé à devoirs : - 10 points
 - Dirigeant suspendu : - 30 points
 - Toute faute grave entraînant une sanction de plus de 2 mois élimine l'équipe du fair-play.*
 - Tout forfait élimine l'équipe du fair-play.*
 - Tout match perdu par pénalité (disciplinaire ou réglementaire) élimine l'équipe du fair-play.*
 - Tout retrait de points avec sursis (sur la saison en cours) élimine l'équipe du fair-play.*
- * -999 points

23. STATUT DES EDUCATEURS

23.1 - obligations des clubs

Les clubs libres, dont une équipe participe au championnat de District dans l'une des catégories suivantes :

- Seniors masculins D1 ;
- Seniors Féminines Excellence ;
- U19 masculins D1 ;
- U17 masculins D1 ;
- U15 masculins D1.

Ils ont l'obligation de faire encadrer cette équipe par un éducateur, titulaire auprès de ce club d'une licence d' « éducateur fédéral » ou « technique » ou licence d'animateur fédéral (pour les Seniors Féminines).

L'éducateur devra également être, à minima et suivant la catégorie, titulaire du diplôme suivant :

- Seniors Masculins D1: CFF3 (ou ex animateur Seniors) ;
- U19 Masculins D1 : CFF2 (ou ex Initiateurs 2) ;
- U17 Masculins D1 : CFF2 (ou ex initiateurs 2) ;
- U15 Masculins D1 : CFF2 (ou ex initiateurs 2) ;
- Séniors Féminines Excellence : Module U19.

Les clubs de Jeunes étant susceptibles en seconde partie de championnat d'évoluer en D1 U15, U17, U19 devront prendre toutes les mesures nécessaires en début de saison pour satisfaire aux obligations du statut des éducateurs.

Les clubs seront soumis à ce statut quand ils évolueront effectivement en D1.

23.2. Obligations de l'éducateur

L'éducateur devra :

- Assurer réellement et régulièrement les entraînements de son équipe.
- Présenter sa licence d'éducateur, être inscrit sur la feuille de match, et être présent sur le banc, lors de chaque rencontre de championnat de son équipe.

23.3. Cas particulier de l'éducateur-joueur

L'éducateur en charge de l'équipe peut être également licencié joueur pratiquant pour cette même équipe : dans ce cas il devra présenter ses 2 licences, et devra être inscrit sur la feuille de match en tant que joueur mais également en tant qu'éducateur dans la rubrique « bancs ».

23.4. Déclaration des clubs

Les clubs concernés par une ou plusieurs équipes devront, pour chacune d'elles, communiquer par courriel au District de football (commission « Statut des Educateurs ») le nom de l'éducateur qualifié en charge de l'équipe, avant le début du championnat et au plus tard, la veille de la première journée de championnat de la catégorie.

A cette déclaration, devront être joints :

- La photocopie de la licence d'éducateur (ou le contrat moniteur) pour la saison en cours.
- La photocopie du diplôme requis ou à défaut, l'attestation correspondant à la qualification requise, établie par le CTD du district.

Les clubs en infraction disposent d'un délai de 60 jours pour les seniors à compter de la 1^{ère} journée de championnat pour régulariser leur situation et se mettre en conformité.

Les clubs de jeunes accédant en D1 lors de la seconde phase disposent de 30 jours à compter de la 1^{ère} journée pour régulariser leur situation et se mettre en conformité.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte et sera retourné au secrétariat du club.

Au-delà de ce délai, les clubs en infraction seront sanctionnés de plein droit (amendes et retrait de points) jusqu'à régularisation de leur situation.

23.5. Sanctions

Pour chaque rencontre de championnat disputée en situation d'infraction, au-delà du délai de 60 jours accordé à compter de la 1^{ère} journée de championnat, le club sera amendé de :

- 25€ par match, pour les catégories Seniors masculins D 1 et Seniors féminines Excellence.
- 15€ par match, pour les catégories jeunes : U19 D 1, U17 D 1, U15 D1.

Et se verra appliquer le retrait d'UN POINT par match au classement général.

23.6. Dérogation

Le club ne disposant pas d'un éducateur qualifié pourra faire par écrit une demande de dérogation auprès de la commission Statut des Educateurs du District, avant la 1^{ère} journée de championnat, sous réserve de la signature préalable d'une convention instaurant un plan de formation, un planning et les modalités, correspondant à la régularisation de la situation de son éducateur.

Le plan de formation devra comprendre l'inscription validée par le CTD aux différents modules, stages ou formations nécessaires organisés par la commission technique pour la saison en cours.

Cette dérogation est valable 2 saisons après la première année d'accession (total 1 + 2 = 3 ans).

La mise en conformité à la fin de la durée du plan de formation sera effective à condition que l'éducateur ou éducatrice obtiennent la qualification correspondante à la catégorie encadrée.

23.7. Remplacement d'un éducateur en cours de saison

En cas de démission de l'éducateur déclaré ou de son remplacement à l'initiative du club, ce dernier devra immédiatement en informer le District par courrier ou par la messagerie officielle du club, et communiquer les références du nouvel éducateur avec les pièces justificatives obligatoires.

A défaut d'une régularisation dans le délai de 30 JOURS à compter de la cessation de l'éducateur initial, le club sera pénalisé de plein droit conformément à l'article 23.5.

24. CAS NON PRÉVUS

Toutes les équipes évoluant dans les championnats du District Haute-Savoie et Pays de Gex se verront appliqués les présents règlements.

Tous les cas non prévus par les présents règlements seront tranchés par le bureau dans le cadre des règlements en vigueur à la Ligue Rhône-Alpes et à la Fédération.

Règlements Sportifs approuvés lors de l'A.G. ordinaire du 30 Juin 2017.

Démarquez-vous !

Confiez-nous votre image. Stratégie de communication, graphisme, green design, conception rédaction, choix des meilleurs outils... **100watt** vous aide à marquer les esprits.

 **100WATT**
générateur de courants

AGENCE CONSEIL EN COMMUNICATION

6, avenue de Thônes - 74000 Annecy
Tél. 04 50 57 42 17 - infos@100watt.fr

RESTAURANT PIZZERIA

OUVERT : LE LUNDI MIDI ET DU MARDI AU SAMEDI

LE BOUT DU BAR

2 Allée des Chênes - 74100 VETRAZ-MONTHOUX

KARAOKÉ tous les vendredis soir

• 04 50 31 46 20 •



• CLIMATISATION •
TERRASSE

AU PIED DES PISTES

LE STAWUG

LOCATION - VENTE

PARKING CHAÎNE D'OR
LES BRASSES - 74250 BOGÈVE

Tél./Fax 04 50 36 62 45



éthi**c**étapes
CÔTÉ LAC
ÉVIAN

Ethic étapes - Côté Lac Evian

HÉBERGEMENT - RESTAURATION - SALLES

Terrasses avec vue panoramique sur le lac
Accueil de groupes et individuels
Stages sportifs

Ethic étapes Côté Lac - Avenue de Neuvecelle - BP 31
74501 Evian-les-Bains - tél. 04 50 75 35 87 - Fax. 04 50 75 45 67
www.cotelacevian.com - info@cotelacevian.com



PHOTO REPORTAGE EXPRESS
 www.photoreportage.silfid-photo.fr
 email : vagneron.photo@wanadoo.fr
 Tel : 09.71.49.52.57
 Portable 06 09 46 34 23

Prises de vues
 Développements et tirages couleurs sur le lieu de votre épreuve sportive ou autre organisation.

RENSEIGNEZ-VOUS...

540, hameau de Dessy - 74130 BONNEVILLE

CONSTRUCTION, RÉNOVATION, DÉCORATION, CONFORT...

LA MAISON DES ARTISANS

+ de 700 références d'idées exposées sur 1100 m²

Du Mardi au Vendredi de 9H30 à 12H et de 13h30 à 18H45.
 Le Samedi de 9H à 13H et de 14H à 18H.
 1264 Route de Bidaille - 74930 SCIENTRIER
 Tél. 04 50 07 37 17
 expobois.scientrier@artipole.fr

ARTIPÔLE
 VOTRE PROJET SE CONSTRUIT CHEZ NOUS

Un chantier, ça s'artipôle !

COSEEC France
 Sols et Equipements Sportifs

Spécialiste en terrains de sports

www.coseec.com • 04 50 68 84 28

DÉCOR VÉHICULE
 AUTOCOLLANT
 ACCESSOIRES
 BANDEROLE
 DRAPEAU
 DOSSARD
 PANNEAU
 TEXTILE

164 route du Plateau
 74370 PRINGY
 Tél.+33 (0)4 50 27 20 11
 info@cheney-serigraphie.com

CHENEY+
 SERIGRAPHIE & NUMÉRIQUE

www.cheney-serigraphie.com



ALLINGES S.S.

518 949

Stade de la Chavanne - 2 Rue du Stade
74200 ALLINGES
societesportiveallinges@lrafoot.org
06 45 21 77 39 - 04 50 70 56 91

Président : DUPUIS Jean-Jacques
Résidence de l'Eau Vive - Bât. A
2 Route du Manoir 74200 ALLINGES
06 10 37 62 23

Responsable Matches :
ROMERO CAMPANARIO Manuel
06 80 05 06 95

Correspondant :
GALLAY Sonia
10 Avenue des Abbatoirs
74200 THONON-LES-BAINS
06 45 21 77 39



AMANCY E.S.

531 796

10, Route de Veige - 74800 AMANCY
esa-amancy@lrafoot.org
04 50 25 94 09

Président : BAUD Robert
215 Route des Luches
74800 ST SIXT
06 73 84 41 75

Responsable Matches :
BAUD Robert
06 73 84 41 75

Correspondant :
BERTHET Bernadette
415 Route de Veige
74800 AMANCY
06 64 36 47 37



AMBILLY F.J.

528 936

2 rue Marc Sangnier - 74100 AMBILLY
fj-ambilly@lrafoot.org

Président : CHASSAT Yves
43 Rue Saint Hubert
74100 VILLE-LA-GRAND
06 63 47 60 56

Responsable Matches :
CHASSAT Yves
06 63 47 60 56

Correspondant :
FRADERA Antoine
8 Rue Claude-Philippe Dusonchet
74100 ANNEMASSE
06 80 58 30 44



AMPHION PUBLIER C.S

516 534

Stade Lionel Levray
50 Rue de la Chapelle
74500 AMPHION PUBLIER
csamphionpublier@lrafoot.org
09 53 90 56 40

Président : LAHRAJ Abd Elhake
113 Route Impériale - 74200 THONON
06 15 26 06 50

Correspondant :
LAHRAJ Abd Elhake
113 Route Impériale
74200 THONON
06 15 26 06 50



ANNECY F.C.**504 259**

38 Boulevard du Fier
74000 ANNECY
annecyfc@lrafoot.org

Président : LOISON Stéphane
46 Rue de l'Angoulême
74600 SEYNOD
06 80 08 12 13

Responsable Matches :
CASTAN Thierry
06 83 35 33 73

Correspondant :
PACLET Pierre
7 Chemin du VaroHEMIN
74960 MEYTHET
06 07 49 97 48

**ANNECY ITALIENS****527 616**

6 rue des terrasses
74960 CRAN-GEVRIER
asia@lrafoot.org

Président : GRANDE Robert
1 Allée du Déjeuner sur l'Herbe
74960 CRAN-GEVRIER
04 50 67 08 61

Responsable Matches :
CASSANO Michele
06 20 76 37 40

Correspondant :
REAL Hugo
23 Impasse de la Vulpillière
74960 CRAN-GEVRIER
06 36 35 92 16

**ANNECY-LE-VIEUX U.S.****522 340**

Stade d'Albigny - 6 Rue du Pré Vernet
74940 ANNECY-LE-VIEUX
u-s-a-v@lrafoot.org
04 50 27 62 87

Président : BORTOLUZZI Laurent
7 Chemin Du Vieux Meythet
74960 MEYTHET
06 15 12 30 57

Responsable Matches :
PERRUCHOT Nicolas
06 47 39 79 16

Correspondant :
JUNG Jean-Louis
Le Longchamp - 7, Rue des Ecuireuils
74940 ANNECY-LE-VIEUX
06 83 87 00 86

**ANNECY PORTUGAIS S.****534 546**

2 Chemin des Entreprises
74960 CRAN-GEVRIER
aspa@lrafoot.org
06 76 47 61 39 - 04 50 57 38 06

Président : DUARTE DIAS Vitor
117 Impasse des Vignes
73410 ALBENS
06 87 03 39 99

Correspondant :
ALMEIDA ALVES Abel
2 Allée du Déjeuner sur l'Herbe
74960 CRAN-GEVRIER
06 76 47 61 39

**ANNEMASSE U.S.****500 324**

Stade Henri Jeantet
9 Rue du Stade
74100 VETRAZ-MONTHOUX
usanmasses@lrafoot.org
06 81 10 23 65

Président : PINGET Didier
2618 Route d'Annemasse
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

Correspondant :
COOMANS Jacques
33 B Rue de Vernaz
74240 GAILLARD
06 81 10 23 65

**ANTHY F.C.****519 820**

Stade Les Huttins
Route des Esserts
74200 ANTHY
fca-anthy@lrafoot.org

Président : PLASSAT Stéphane
8 Place de l'Hôtel de Ville
74200 THONON-LES-BAINS
06 89 10 36 46

Responsable Matches :
ROUSSON Arnaud

Correspondant :
ROUSSON Arnaud
Bâtiment C - 25 Avenue Duca de Savoie
74200 THONON-LES-BAINS

**ARAVIS F.C.****528 948**

Stade du Villavit
74450 LE GRAND-BORNAND
f-c-aravis@lrafoot.org
04 50 02 25 08

Président : MISSILLIER Marc
Marco S Bar - 48 Place de l'Église
74450 LE GRAND-BORNAND
06 70 20 88 89

Correspondant :
MISSILLIER Marc
Marco S Bar - 48 Place de l'Église
74450 LE GRAND-BORNAND
06 70 20 88 89

**ARENTHON-SCIENTRIER F.C.****553 692**

22 Route de Reignier
74800 ARENTHON
fc-arenthon-scientrier@lrafoot.org

Président : MARECHAL Frédéric
137 Route de Bossy
74930 SCIENTRIER
06 49 42 38 94

Responsable Matches :
MARECHAL Frédéric
06 49 42 38 94

Correspondant :
VELLUZ Lise
156 Bis Route de Reignier
74800 ARENTHON
06 72 74 64 27

**ARGONAY U.S.****520 590**

535 Route du Parmelan
74370 ARGONAY
us-argonay@lrafoot.org

Président : BEVILLARD Marc
US Argonay
535 Route du Parmelan
74370 ARGONAY
06 15 87 21 17

Correspondant :
SANCHEZ David
136 Allée du Prévent
74370 ARGONAY
06 58 78 25 24

**ARTHAZ SPORTS****550 866**

Route de la chapelle - La Chapelle
74380 ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME
arthaz-sports@lrafoot.org
06 09 30 67 71 (Président)

Président : SERMONDADE Damien
601 Rte De Reignier
74380 ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME
06 09 30 67 71

Correspondant :
DUCRET Richard
Bâtiment C Appartement 24
91 Route de Pont Notre Dame
74380 ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME
06 84 34 76 03



AYZE C.S.**526 332**

631 Route du Stade
74130 AYZE
csayze@lrafoot.org
04 50 03 09 94

Président : ARON Philippe

60 Route de Fessy
74800 ARENTHON
06 72 31 89 82

Correspondant :
PARRA ARROYO David
508 Route de Collonges
74800 ETAUX
06 75 04 52 91

**BALLAISON F.C.****513 821**

Stade de Thénieres - 296 Impasse de Thénieres
74140 BALLAISON
fcballaison@lrafoot.org
04 50 35 42 05

Président : VESIN Laurence

512 Route Des Persais
74380 CRANVES-SALES
06 80 45 49 36

Responsable Matches :
MARTIN Stéphane
06 65 06 12 52

Correspondant : FRANCHI Ludovic
Gendarmerie Nationale
1 Rue Amédée de Foras
74200 THONON-LES-BAINS
06 07 98 66 80

**BALME-DE-SILLINGY (LA) C.S.****520 595**

Salle Marcel Mercier - Rue Colle Umberto
74330 LA BALME-DE-SILLINGY
cslabalmedesillingy@lrafoot.org
04 50 68 84 32

Président : PILLARD Roberto

396 Route de la Montagne
74330 POISY
06 80 61 54 98

Responsable Matches :
BASTARD Thierry
06 08 91 87 46

Correspondant :
BASTARD Thierry
5 Sous les Fraises Sauvages
74330 LA BALME-DE-SILLINGY
06 75 48 80 73

**BONNE A.C.****523 958**

78, Chemin de chez Gay
74380 BONNE
bonne-a-c@lrafoot.org
04 50 31 34 74

Président : GASSILLOU Philippe

207 Chemin de la Cornache
74380 BONNE
06 86 91 53 09

Responsable Matches :
GASSILLOU Philippe
06 86 91 53 09

Correspondant :
MARTY Gwenn
927 Route de Bellevue
74380 LUCINGES
06 40 74 52 86

**BONNEVILLE C.A.****504 298**

Rue des Vorziers - BP 24
74130 BONNEVILLE
cabonnevillois@lrafoot.org

Président : ENGASSER Thomas

5066 Route de Genève
74130 BONNEVILLE
06 66 66 74 90

Responsable Matches :
ENGASSER Thomas
06 66 66 74 90

Correspondant :
LAMAND Olivier
Résidence La Roseaie
330 Avenue du Coteau - 74130 BONNEVILLE
06 60 11 96 47

**BONS-EN-CHABLAIS A.G****504 539**

176 Rue de l'Avenir
74890 BONS-EN-CHABLAIS
agbonsenchablais@lrafoot.org
04 50 36 39 02 (stade)

Président : BLANCHET Alain

50 Chemin Des Esserts Brens
74890 BONS-EN-CHABLAIS
06 73 81 44 45

Responsable Matches :
BLANCHET Alain
06 73 81 44 45

Correspondant :
BLANCHET Alain
50 Chemin Des Esserts Brens
74890 BONS-EN-CHABLAIS
06 73 81 44 45

**BREUVON F.C.****541 897**

Bar du Roc d'Enfer
Chef Lieu
74470 BELLEVAUX
fcbrevon@lrafoot.org

Président : GALLAY David

48 Impasse Outane
74200 REYVROZ
06 11 87 08 86

Correspondant :
VERNAZ Roland
Résidence Le Batioret
30 Avenue Jules Ferry
74200 THONON-LES-BAINS
06 82 00 06 95

**CARROZ ARÂCHES F.C.****526 331**

FC Carroz Araches
74300 LES CARROZ D'ARACHES
fcc@lrafoot.org
06 12 38 50 94

Président : PIROD Adrien

371 Route De Frevuard
74300 ARÂCHES-LA-FRASSE

Correspondant :
FIRINU Thomas
105 Route des Clis
74300 ARÂCHES-LA-FRASSE
06 58 07 80 66

**CERNEX E.S.****520 593**

Stade des Chardons - 986 Route de Frangy
74350 COPPONEX
escernex@lrafoot.org
04 50 44 24 05

Président : THOMASSON Luc

411 Route De Jussy
74350 COPPONEX
06 66 39 04 13

Correspondant :
PERRILLAT Lucie
898 Route des Aires
74570 GROISY
06 69 03 58 44

**CESSY GEX F.C.****540 775**

Mairie de Cessy
350 Rue de la Mairie
01170 CESSY
fccessy-gex@lrafoot.org

Président : SANAVIO Alain

242 Rue Des Vertes Campagnes
01170 GEX
06 14 63 08 55

Responsable Matches :
PEYRAT Yann
06 59 32 31 27

Correspondant :
BERNARD Pierre
217 Rue de la Mairie
01170 CESSY
07 86 14 98 25



CHABLE-BEAUMONT U.S.**528 031**

Stade Frédéric Meyer - 415 Route des Éplanes
Le Châble - 74160 BEAUMONT
uschable-beaumont@lrafoot.org
04 50 75 03 35

Président : SEIFERT André

342 CORTENGES
74350 CERNEX
06 19 02 06 44

Responsable Matches :

SEIFERT André
06 19 02 06 44

Correspondant :

SEIFERT André
342 CORTENGES
74350 CERNEX
06 19 02 06 44

**CHALLEX U.S.****504 265**

Mairie
01630 CHALLEX
uschallex@lrafoot.org

Président : CHASSAGNE Johnny

351 Rue des Fontanettes
01630 CHALLEX
06 47 39 47 65

Responsable Matches :

AUBERTHIER Boris
06 22 27 08 81

Correspondant : MULLER Pierre

789, Avenue de Vessy
Bois d'Ornex
01210 ORNEX
06 77 17 34 02

**CHAMONIX C.S.****523 339**

Club des Sports
99 Avenue de la Plage
74400 CHAMONIX MONT-BLANC
chamonix@lrafoot.org

Président : BERTRAND Simon

117 Chemin Paul Aya Monroc
74400 CHAMONIX-MONT-BLANC
06 22 27 08 81

Correspondant :

COUTTET Marc
Les Pelerins
34 Montée Jacques Balmat
74400 CHAMONIX-MONT-BLANC
06 15 21 81 82

**CHAMPANGES FOY.RUR.****517 157**

Boucherie Baratay - Chef-Lieu
74500 CHAMPANGES
frschampanges@lrafoot.org

Président : GOLDSCHIEDER Pascal

205 Chemin des Champs de la Croi
74500 LARRINGES
06 78 89 69 43

Responsable Matches :

BARATAY Vincent
06 78 00 20 35

Correspondant :

GOLDSCHIEDER Pascal
205 Chemin des Champs de la Croi
74500 LARRINGES
06 78 89 69 43

**CHAVANOD C.O.****524 474**

Stade Municipal
27 Route de Corbier
74650 CHAVANOD
cochavanod@lrafoot.org

Président : CAUSSE Roland

1 Rue du Bois Gentil
74600 SEYNOD
06 01 99 90 78

Correspondant :

BRABANT Audrey
3 Rue de la Perollière
74960 CRAN-GEVRIER
07 82 91 15 48

**CHÉRAN F.C.****590 133**

Stade de la Combe - Allée des Sport - BP 18
74540 ALBY-SUR-CHÉRAN
f2c-590133@lrafoot.org
06 03 22 69 70 - 04 50 68 19 57

Président : FALCOMATA Andréa

Les Priquettes
74540 MÛRES
06 32 76 91 06

Responsable Matches :

GERAULT Romain
06 47 81 21 71

Correspondant :

DUMURGER Maeva
Allée de la Combe - BP18
74540 ALBY-SUR-CHÉRAN
06 03 22 69 70

**CHILLY E.S.****530 036**

Stade Municipal
1977 Route du Stade
74270 CHILLY
e-s-chilly@lrafoot.org

Président : MUGNIER Gilles

88 Route du Chatelard Coucy
74270 CHILLY
06 85 43 36 96

Responsable Matches :

MUGNIER Gilles
06 85 43 36 96

Correspondant :

MOLLARD Georges
1600 Route de Bornachon
74150 THUSY
04 50 69 65 47

**CLUSES F.C.****519 170**

37 Rue du Marcelly
74300 CLUSES
fccluses@lrafoot.org
04 50 98 57 70

Président : PELLIER Fabien

15 Avenue des Lacs
74300 CLUSES
06 62 11 15 51

Responsable Matches :

GENOVESE Dominique
06 15 86 84 98

Correspondant :

MULLER Philippe
BP 45 - 37 Rue de Marcelly
74301 CLUSES CEDEX
06 76 64 98 60

**CLUSES SCIONZIER F.C.****551 383**

283 Rue du Stade
74300 CLUSES
cluses-scionzierfc@lrafoot.org
09 72 93 35 34

Président : CAUL FUTY Marc

14 Rue du Canal
74300 CLUSES
04 50 18 21 45

Responsable Matches :

MILANESE Patrick
06 84 51 86 38

Correspondant :

DUMAZ Jean-Paul
14 Place du Crêtet
74300 CLUSES
06 73 20 70 50

**CLUSIENNE ET. S.****527 621**

8 Rue de l'Avenir
74300 CLUSES
ets-frtunis-cluses-527621@lrafoot.org
06 30 76 20 84

Président : FEZAI Salah

8 Rue de l'Avenir
74300 CLUSES
06 33 90 07 84

Responsable Matches : HEDHIRI Choukri

06 51 06 37 14

Responsable Matches : YAHIAOUI Mazin

06 46 19 02 48

Correspondant : HEDHIRI Choukri

7 Rue raymond Poincaré
74300 CLUSES - 06 51 06 37 14



COLLONGES (THONON) A.S.**582 097**

21, Avenue de Senevulaz
74200 THONON-LES-BAINS

Président : FLORET Noël
14 Résidence Collonges
74200 THONON-LES-BAINS
06 03 43 44 34

Correspondant :
FLORET Noël
14 Résidence Collonges
74200 THONON-LES-BAINS
06 03 43 44 34

**COLLONGES-SOUS-SALÈVE U.S.****515 567**

Mairie
74160 COLLONGES-SOUS-SALÈVE
uscollonges-sous-saleve@lrafoot.org

Président : LAVERRIERE Gérard
982 Route de Vovray
74160 ARCHAMPS
06 42 39 66 85

Responsable Matches :
LAVERRIERE Gérard
06 42 39 66 85

Correspondant :
LESOURD Philippe
756 Route des Pommerais
74160 ARCHAMPS
06 88 50 95 33

**COMBLOUX F.C.****553 560**

Stade de Combloux - Le Plan Perret
470 Route de Plan Mouillé - 74920 COMBLOUX
fc-de-combloux@lrafoot.org
04 50 93 31 85

Président : ESTEVES Mickaël
122 Clos Gerfaut
74700 SALLANCHES
06 83 86 16 84

Responsable Matches :
ESTEVES Mickaël
06 83 86 16 84

Correspondant :
MARIN Sandrine
66 Route des Viberts
74700 SALLANCHES
06 60 98 89 55

**CORNIER A.S.****533 548**

481 route du Châtelet
74800 CORNIER
ascornier@lrafoot.org

Président : CORNIER Eliane
107, Impasse Des Libellules
74130 BONNEVILLE
06 82 00 98 45

Correspondant :
LAMOUILLE Christian
Résidence Les Ancolies
461 Avenue Charles de Gaulle
74800 LA ROCHE-SUR-FORON
06 15 45 96 45

**CRAN OLYMPIQUE****551 093**

12 Chemin des Greves
Stade de Foot
74960 CRAN-GEVRIER
o-cran-551093@lrafoot.org

Président : BITOUM Laurent
22 Rue De La Crête
74000 ANNECY
06 21 43 56 65

Correspondant :
BITOUM Laurent
22 Rue De La Crête
74000 ANNECY
06 21 43 56 65

**CRANVES-SALES F.C.****530 654**

1275 Route des Fontaines
74380 CRANVES-SALES
fccranves-sales@lrafoot.org
04 50 39 39 09

Président : MACE Anne
Appart. 50 - 102 Route de la Chandouze
74380 CRANVES-SALES
06 22 40 60 92

Correspondant :
VINCENT Didier
20 Vert Village
247 Route des Fontaines
74380 CRANVES-SALES
06 71 65 75 43

**CROIX DE SAVOIE FOOTBALL FEMININ ACADEMY****738 827**

Salle de la Martinière - Rue des Écoles
74100 AMBILLY
fcambillyfeminin@lrafoot.org
06 70 54 68 24 ou 06 20 05 48 25

Président : GARCIA Serge
Salle La Martinière - Rue Des Écoles
74100 AMBILLY
06 70 54 68 24

Correspondant :
DA SILVA Mayra
Salle La Martinière
Rue Des Écoles
74100 AMBILLY
04 50 87 15 92

**CRUSEILLES F.C.****514 894**

Stade des Ebeaux
74350 CRUSEILLES
fccruseilles@lrafoot.org

Président : HUBERT Sébastien
Le Noiret
74350 CRUSEILLES
06 28 94 36 75

Responsable Matches :
ANTONIELLO Gaétan Claude
06 80 03 09 53

Correspondant :
SELLES Adrien
La Dianmanterie Bât. A
171 Route de l'Usine - 74350 CRUSEILLES
06 61 89 20 83

**DINGY-SAINT-CLAIR F.C.****538 625**

Chef-Lieu
Place de l'église
footballclubdingystclair@lrafoot.org

Président : HOANG Lionel
3 Impasse Des Bossonnets
74240 GAILLARD
06 87 27 63 88

Correspondant :
CADOUX Myriam
1285 Route de Cornet
74230 DINGY-ST-CLAIR
04 50 60 91 51

**DIVONNE U.S.****504 668**

Complexe Sportif Football
380 Avenue du Crêt d'Eau
01220 DIVONNE-LES-BAINS
usdivonne@lrafoot.org

Président : PONCET Jean
160 Chemin De Poisan Arbère
01220 GRILLY
06 08 80 32 54

Responsable Matches :
IMBERT Philippe
06 66 16 24 48

Correspondant :
IMBERT Philippe
Le Longchamp Bât. B - 818 Rue d'Arbère
01220 DIVONNE-LES-BAINS
06 66 16 24 48



DOUVAIN-LOISIN ET.S.**504 350**

Espace Associatif et Culturel - Le Carnotzet
Avenue du Stade - 74140 DOUVAIN
esdouvainoise@lrafoot.org
04 50 94 18 50

Correspondant :
GAUDIN Bernard
72 Avenue de Genève
74140 DOUVAIN
06 63 60 99 08



Président : BELLI Nelly
Rue des Meurrollets - Le Douvainois
74140 DOUVAIN
06 86 02 19 82

ECHENEVEX SEGNY CHEVRY O.L.**529 714**

Mairie d'Echenevex
01170 ECHENEVEX
esco@lrafoot.org

Correspondant :
ROYER Valérie
377 Rue du Bourg
01170 ECHENEVEX
06 72 49 14 61



Président : FOLCO Michel
172 Chemin en Ratie
01170 ECHENEVEX
06 03 90 79 67

ENTENTE PAYS CRUSEILLES**552 168**

Stade des Chardons
74350 COPPONEX
ent-pays-cruseilles@lrafoot.org

Correspondant :
RAPHIN MéliSSa
1972 Route des Aires
74570 GROISY
06 65 24 35 48



Président : MARMOUX Florian
735 Route Du Chef-Lieu
74270 MARLIOZ
06 38 36 97 79

ENTENTE SAINT-JEOIRE LA TOUR**563 690**

254 Route Dufresne Sommelier
74250 LA TOUR
ents-stjeoirelatour-563690@lrafoot.org

Correspondant :
BRUNETEAU Cyrille
216 Rue du Faucigny
74490 ST-JEOIRE
06 35 25 80 75



Président : STAROPOLI Arnaud
45 Allée Des Tattes - Appt C 103
74250 VIUZ-EN-SALLAZ
06 64 64 51 75

EPAGNY METZ-TESSY A.S.**547 152**

251 Rue de la Tuilerie
74330 EPAGNY
as-epagny-metz-tessy@lrafoot.org

Correspondant :
ZANCHI Laurent
258 Rue de la Monnaie
74330 EPAGNY METZ-TESSY
06 78 52 58 49



Président : BLANCHET VOYET Isabelle
29 Impasse des Grillons
74330 EPAGNY
06 88 16 92 03

ÉTREMBIÈRES ÉCOLE DE FOOT**581 160**

Mairie - 59 Place Marc Lecourtier
74100 ÉTREMBIÈRES
efe-581160@lrafoot.org

Correspondant :
ROUGNES Jérôme
329 Chemin des Pralets
74100 ÉTREMBIÈRES
06 19 83 28 79



Président : DA COSTA OLIVEIRA José
218 Chemin Des Morilles
74100 ÉTREMBIÈRES
06 31 50 89 18

ÉVIAN F.C.**582 119**

38 Avenue des Memises
74500 ÉVIAN-LES-BAINS
582119@lrafoot.org

Correspondant :
SOMMARE Seydou
38 Avenue des Memises Evian
74500 ÉVIAN-LES-BAINS
06 18 61 25 85



Président : COCHON Jean-Pierre
363 Route de Lugin
74500 MAXILLY-SUR-LÉMAN
06 07 36 59 32

ÉVIAN LUGRIN U.S.**548 272**

Stade Camille Fournier
2 Chemin de Passerat - BP 155
74500 ÉVIAN-LES-BAINS
us-evian-lugin@lrafoot.org

Correspondant :
ROY Séverine
Le Palais du Lac
1 Place du Port
74500 ÉVIAN-LES-BAINS
06 32 17 04 73



Président : LEHOUX Yann
11 Rue de l'Église
74500 ÉVIAN-LES-BAINS
06 35 32 57 60

ÉVIRE S.A.S.**534 694**

71 Chemin du Coin
74570 ÉVIRE S.A.S.
as-ÉVIRE S.A.S@lrafoot.org

Correspondant :
MAULET Nathanael
44 Chemin de Chez Gros-Jean
74570 ÉVIRE S.A.S.
06 81 80 28 68



Président : MAULET Nathanael
44 Chemin de Chez Gros-Jean
74570 ÉVIRE S.A.S.
06 81 80 28 68

FAVERGES PORTUGAIS A.S.**530 920**

86 Rue de la Garderie
74210 FAVERGES
portugaisfaverges@lrafoot.org
04 50 44 43 90

Correspondant :
HENRIQUES Marie Ange
474 Rte d'Alberville
74210 FAVERGES-SEYTHENEX
06 46 69 18 27



Président : HENRIQUES Manuel
474 Rte d'Alberville
74210 FAVERGES-SEYTHENEX
04 50 52 43 72

FERNEY-VOLTAIRE A.S.**581 127**

Lotissement Charlotte
162 Chemin du Clos
01280 PRÉVESSIN-MOËNS
asfv-581127@lrafoot.org

Vice-Président : IBRAHIM Moustapha
335 Rue des Pralets B4 - 01210 ORNEX
06 26 58 52 88

Correspondant : KHAMMAR Mohammed
Lotissement Charlotte - 162 Chemin du Clos
01280 PRÉVESSIN-MOËNS
06 15 36 90 22



Président : BEN KHIDAR Mohamed Hicheme

22 Avenue des Alpes
01210 FERNEY-VOLTAIRE
06 52 69 93 60

FILIÈRE (LA) F.C.**544 978**

Route des Grosses Terres
74570 THORENS-GLIERES
fcfilliere@lrafoot.org
04 50 22 44 89

Correspondant : LOMBARD Claude
22 Allée de la Sapinière
74570 THORENS-GLIERES
06 17 52 57 16



Président : LOMBARD Claude

22 Allée de la Sapinière
74570 THORENS-GLIERES
06 17 52 57 16

FILLINGES E.S.**547 777**

59 Chemin de la Ferme Saillet
74250 FILLINGES
esfillinges@lrafoot.org
04 50 43 12 78

Responsable Matches : LUCAS Pierre Alexandre
06 22 28 71 85

Correspondant : ES Fillinges Secrétariat
La Ferme Saillet
74250 FILLINGES
06 22 28 71 85



Président : CROSET Vincent

71 Chemin de la Ferme Saillet
74250 FILLINGES
06 80 72 51 81

FOOT SUD 74**552 156**

Stade - Impasse Baroni - 74210 FAVERGES
footsud74@lrafoot.org
06 48 65 14 85 - 04 50 32 40 23 Foyer Faverges

Responsable Matches : BRACHET Marc
04 50 32 44 50

Correspondant : HEL Sébastien
Impasse Baroni
74210 FAVERGES
06 62 42 68 10



Président : ZENNARO Michel

358 Route Simon de Verthier
74210 DOUSSARD
06 81 39 39 12

FOOT SUD GESSIEN**550 798**

Mairie de St Jean De Gonville
01630 ST JEAN DE GONVILLE
footballsudgessien@lrafoot.org

Responsable Matches : PEROUCHET Laurent
06 10 63 71 07

Correspondant : PEROUCHET Laurent
12 Rue du Mont Blanc
01550 COLLONGES
06 10 63 71 07



Président : PEROUCHET Laurent

12 Rue du Mont Blanc
01550 COLLONGES
06 10 63 71 07

FORON F.C.**548 880**

172 Rue Victor Hugo
Football Club du Foron
74800 LA ROCHE-SUR-FORON
usr-548880@lrafoot.org

Correspondant : CHENTOUFI Rachid
524 Rue de la Duraz
74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY
07 77 83 55 05



Président : NADER Fayecal

121 Rue Perrine
74800 LA ROCHE-SUR-FORON
06 52 91 04 03

FRANGY F.C.**504 397**

256 Route d'Annecy
74270 FRANGY
fc-frangy@lrafoot.org
04 50 44 72 27

Responsable Matches : MONOD Robert
06 36 87 35 70

Correspondant : BOUILLE Jérémy
58 Rue de la Fontaine
74270 FRANGY
06 21 36 09 21



Président : DARLOT Jean-Philippe

Collonges
74270 FRANGY
06 60 06 30 14

FUTSAL GREMIO**563 658**

33 Chemin Champ Cru
74380 LUCINGES
gremiofc74-563658@lrafoot.org

Correspondant : CLER Cindy
33 Chemin Champ Cru
74380 LUCINGES
06 26 20 02 15



Président : DRAI Yannick

33 Chemin Champ Cru
74380 LUCINGES
06 33 58 56 04

FUTSAL LAC ANNECY**590 486**

61 Avenue de France
74000 ANNECY
flac-590486@lrafoot.org

Correspondant : BOUSSIS Hocine
Association Flac
61, Avenue de France
74000 ANNECY
06 24 01 13 84



Président : BOUSSIS Hocine

Association Flac
61, Avenue de France
74000 ANNECY
06 24 01 13 84

FUTSAL L'ODYSSÉE**550 468**

2 Rue Lafayette
01630 ST-GENIS-POUILLY
odysee-550468@lrafoot.org

Correspondant : GUEROUINE Abderrahim
11 Avenue du Jura
01210 FERNEY-VOLTAIRE
06 25 18 16 33



Président : GUEROUINE Abderrahim

11 Avenue du Jura
01210 FERNEY-VOLTAIRE
06 25 18 16 33

FUTSAL SEYNOD**582 082**

4 Rue de la Jonchère
74600 SEYNOD
582082@lrafoot.org

Président : BERRAHMA Brahim

4 Rue De La Jonchère
74600 SEYNOD
06 65 15 55 65

Correspondant :
BERRAHMA Brahim
4 Rue De La Jonchère
74600 SEYNOD
06 65 15 55 65

**FUTSAL GAILLARD****580 791**

1 Rue du Paradis
74240 GAILLARD
gaillard-futsal-580791@lrafoot.org

Président : HOANG Lionel

3 Impasse Des Bossonnets
74240 GAILLARD
06 87 27 63 88

Correspondant :
BEN FEKIH ALI Fahmi
2 Rue de Moellesulaz
74240 GAILLARD
06 62 09 02 32

**GAVOT F.C.****541 511**

Chef Lieu
160 Route du Stade
74500 FETERNES
fcgavot@lrafoot.org

Président : BOCHATON Philippe

230 Route des Grands Champs Chez Desbois
74500 LARRINGES
06 74 98 41 61

Responsable Matches :
BOCHATON Philippe
06 74 98 41 61

Correspondant :
BOCHATON Jérôme
1 Route de Saint Thomas
74500 LARRINGES
06 50 33 48 85

**GROUPEMENT ANTHY-MARGENCEL-SCIEZ****553 681**

Stade des Huttins - Rue des Esserts
74200 ANTHY SUR LEMAN
giam@lrafoot.org
06 63 59 04 57

Président : BARREAU Sandrine

Résidence de Morcy - 109 Chemin de Morcy
74200 THONON-LES-BAINS
06 63 59 04 57

Correspondant :
LEVRAY Maurice
74 Bis Route de Tully
74200 THONON-LES-BAINS
06 31 36 71 79

**GROUPEMENT CLUB DES USSÉS****554 292**

256 Route d'Anney
74270 FRANGY
gc-usses@lrafoot.org
04 50 22 93 03

Président : TISSOT Christian

89 Chemin des Mésanges
74270 CHILLY
06 09 97 18 38

Responsable Matches :
TISSOT Christian
06 09 97 18 38

Correspondant :
MOLLARD Georges
1600 Route de Bornachon
74150 THUSY
04 50 69 65 47

**GROUPEMENT CS2A****554 309**

10 Route de Veige
74800 AMANCY
cs2a@lrafoot.org

Président : CIPRIANI Rémi

540 Chemin de Chez Janin
74800 LA ROCHE-SUR-FORON
06 64 34 17 60

Correspondant :
CIPRIANI Rémi
540 Chemin de Chez Janin
74800 LA ROCHE-SUR-FORON
06 64 34 17 60

**GROUPEMENT FOOTBALL DE L'ALBANAIS 74****581 744**

11 Rue Claude Debussy
74150 RUMILLY
gfa74-581744@lrafoot.org

Président : PICCON Bruno

11 Rue Claude Debussy
74150 RUMILLY
06 87 58 77 28

Correspondant :
PICCON Bruno
11 Rue Claude Debussy
74150 RUMILLY
06 87 58 77 28

**GROUPEMENT JEUNES ARENTHON-SCIENRIER PERS-JUSSY****582 226**

22 Route de Reignier
74800 ARENTHON
582226@lrafoot.org

Président : DESCLOUX Jean-Pierre

29 Route de la Tuilière
74930 SCIENRIER
06 29 24 74 37

Correspondant :
TROTJET Aurore
4010 Route d'Arbusigny
74930 PERS-JUSSY
06 84 29 27 58

**GROUPEMENT JEUNES ARMOY-LE LYAUD-PERRIGNIER****581 696**

432, Route de Prieuré
74550 DRAILLANT
alpes-581696@lrafoot.org

Président : MIGUET Christophe

110 Chemin des Vallières
74200 LYAUD
06 16 23 87 02

Correspondant :
CORSETTI Virginie
34, Rue de la Chapelle
74550 PERRIGNIER
06 84 75 02 68

**GROUPEMENT JEUNES BONS-BALLAISON****563 597**

Stade de Bons - 176 Rue de l'Avenir
74890 BONS-EN-CHABLAIS
gjb-563597@lrafoot.org
06 73 81 44 45 - 04 50 39 46 72

Président : Patrick MOREAU

209 Route Des Crêts Communs
74890 BONS-EN-CHABLAIS
06 76 47 38 68

Responsable Matches :
BLANCHET Alain
06 73 81 44 45

Correspondant :
BLANCHET Alain
50 Chemin des Esserts
74890 BONS-EN-CHABLAIS
06 73 81 44 45



GROUPEMENT OLYMPIQUE BAS-CHABLAIS**549 817**

Stade Municipal de Veigy
74140 VEIGY-FONCENEX
go-baschablais-549817@lrafoot.org

Président : RUCHE Gilles
106 Chemin Du Creux
74140 VEIGY-FONCENEX
06 72 75 58 80

Correspondant :
RUCHE Gilles
106 Chemin Du Creux
74140 VEIGY-FONCENEX
06 72 75 58 80

**GROUPEMENT SALÈVE FOOT****553 695**

663 Route des Fruitière
74160 BEAUMONT
saleve@lrafoot.org
06 82 78 55 05 - 09 53 88 83 66

Président : GUY Jean-Pierre
87 Route des Crets
74160 COLLONGES-SOUS-SALÈVE
06 87 11 47 15

Correspondant :
DUFRENE Laurent
70 Chemin de Clairjoie
74160 PRÉSILLY
06 82 78 55 05

**GROUPEMENT VIRY-VUACHE****581 229**

L'Eluïset - 220 Chemin de Vie
74580 VIRY
gpt-viry-vuache-581229@lrafoot.org

Président : LACHENAL Patrice
336 Route du Champ au Moine
74520 JONZIER
06 79 29 31 35

Correspondant :
FAVRE Jean-Pierre
L'Eluïset - 220 Chemin de Vie
74580 VIRY
07 82 23 40 74

**HAUT GIFFRE F.C.****563 834**

150 Rue du Stade
74440 TANINGES
hgfc-563834@lrafoot.org

Président : HUMBERT Christian
Blavallaz - 695 Route des Gets
74440 TANINGES
06 07 52 91 52

Correspondant :
HUMBERT Christian
Blavallaz - 695 Route des Gets
74440 TANINGES
06 07 52 91 52

**HAUT-RHONE F.C.****590 335**

Stade de La Culaz
498 Route de Pyrimont
74910 CHALLONGES
hautrhone@lrafoot.org
06 70 72 73 51

Président : MEIS Micaël
Blinty - 73310 MOTZ
06 78 78 85 55

Correspondant :
DERISOUD Maryse
Les Marmottes
144 Route de Pyrimont
74910 CHALLONGES
06 70 72 73 51

**HOUCHES (LES) F.C.****526 657**

Bar de la Faune - Plaine St Jean
74310 LES HOUCHES
fchs@lrafoot.org

Président : GAROVO François
798 Avenue de la Gare - Le Bouchet
74310 SERVOZ
06 71 23 64 42

Responsable Matches :
GAROVO François
06 71 23 64 42

Correspondant :
GAROVO François
798 Avenue de la Gare - Le Bouchet
74310 SERVOZ
06 71 23 64 42

**LAC BLEU A.S.****541 509**

250 Route du Stade
74410 ST-JORIOZ
as-dulacbleu@lrafoot.org

Président : DOMENJOUR Sébastien
51 Route de la Chapelle - Letraz
74320 SEVRIER
04 50 52 84 97

Correspondant :
MONFORT Karine
297 Route de la Tire
74410 ST-JORIOZ
06 16 66 65 03

**LANFONNET E.S.****520 877**

Stade Jean Dutour - BP 27
74290 MENTHON-ST-BERNARD
eslanfonnet@lrafoot.org

Président : BAUD Cyrille
55 Route de Morat
74290 VEYRIER-DU-LAC
06 75 75 49 92

Correspondant :
ASTA GIACOMETTI Jérôme
24 Bis Avenue des Romains
74000 ANNECY
06 20 09 22 84

**LÉMAN PRESQU'ÎLE F.C.****580 627**

Rue du Stade - 74140 CHENS-SUR-LÉMAN
fc-leman-presquile-580627@lrafoot.org
04 50 94 10 46

Président : MONTANES Angel
Lotissement Les Peupliers
58 Chemin des Croisets
74140 CHENS-SUR-LÉMAN
00 41 79 250 30 20

Correspondant :
MARECHAL Anatole
51 Rue de la Cave
Bat. B2
74140 CHENS-SUR-LÉMAN
06 85 30 24 01

**LYAUD ARMOY A.S.****517 681**

520 Route des Devant
74200 LYAUD
lyaud@lrafoot.org
06 78 77 75 33

Président : BEL Louis
222 Chemin Des Rierets
74200 LYAUD
04 50 70 53 21

Responsable Matches :
FROSSARD Olivier
06 75 13 81 15

Correspondant :
MESTRINARO Agnès
443 Route des Cruets
74200 LYAUD
06 78 77 75 33



MAGLAND U.S.**517 341**

1021 Route Nationale
74300 MAGLAND
usmagland@lrafoot.org

Président : RIAND Philippe
45 Allée des Hérons
74300 MAGLAND
06 03 52 62 47

Responsable Matches :
DUFFOUG FAVRE Alain
06 60 93 17 12

Correspondant :
RIAND Michel
1054 Route de Gravin
74300 MAGLAND
06 64 70 81 12

**MARCELLAZ-ALBANAIS F.C.****535 254**

253 Chemin des Neigeux
74150 MARCELLAZ-ALBANAIS
fema@lrafoot.org
04 50 69 70 99

Président : COUDURIER Nicole
39 Rue De Verdun
74150 RUMILLY
06 79 23 30 61

Correspondant :
MONTMASSON Vincent
144 Impasse de Montmasson
74150 MARCELLAZ-ALBANAIS
06 05 16 64 00

**MARGENCEL U.S.****521 193**

Mairie Chef-Lieu
74200 MARGENCEL
usmargencel@lrafoot.org

Président : MERMAZ Claude
17 Route de Revachaux
74200 MARGENCEL
06 50 91 70 98

Correspondant :
LEVRAY Maurice
74 Bis Route de Tully
74200 THONON-LES-BAINS
06 31 36 71 79

**MARIGNIER S.P.****515 966**

295, Avenue de l'Industrie
Stade Arthur Haillant
74970 MARIGNIER
marignier-sports@lrafoot.org

Président : RIBEIRO Amado
50 Vieille Route de Monnaz
74970 MARIGNIER
06 86 66 11 78

Responsable Matches :
GALLINA Jean-Yves
06 78 80 05 02

Correspondant :
GALLINA Jean-Yves
105 Chemin des Rots
74970 MARIGNIER
06 78 80 05 02

**MARIGNY F.C.****529 082**

10, Domaine de la Fruitière
74150 MARIGNY-ST-MARCEL
fcmarigny@lrafoot.org
04 50 01 17 12

Président : MIRALLES Clothilde
245, Route de Saint Felix
74540 ALBY-SUR-CHÉРАН
06 75 91 82 06

Correspondant :
GIOBERTO Frédéric
FC MARIGNY-ST-MARCEL
10, Chemin de la Fruitière
74150 MARIGNY-ST-MARCEL
07 69 05 25 30

**MARIN A.S.****512 320**

Mairie de Marin
74200 MARIN
marin@lrafoot.org

Président : BUTTAY Yohann
837, Avenue De Lonnaz
74200 ALLINGES
06 64 14 34 03

Responsable Matches :
CALLIGE Sylvain
06 33 48 83 50

Correspondant :
BUTTAY Yohann
837, Avenue De Lonnaz
74200 ALLINGES
06 64 14 34 03

**MARNAZ U.S.****515 305**

stade Angel Boisier
Les Valignons
74460 MARNAZ
us-marnaz@lrafoot.org

Président : TENDENG Séraphin
40 Avenue de France
74460 MARNAZ
06 17 70 67 93

Correspondant :
MIOLLANY Jean
850, Avenue de la Libération
74460 MARNAZ
04 50 98 39 26

**MEGÈVE C.S.****526 200**

BP 40 - 74120 MEGÈVE
cs-MEGÈVE@lrafoot.org
04 50 21 31 50

Président : GRILLON Stéphane
248 Route Du Gollet
74120 MEGÈVE
06 80 03 15 36

Responsable Matches :
VEITTER Guillaume
06 65 24 12 09

Correspondant :
SOCQUET Fabienne
Clubs des Sports de Megève - Sect. Football
721 Route Nationale - 74120 MEGÈVE
04 50 21 31 50

**MEYTHET E.S.****513 403**

22 Chemin du Vieux Meythet
74960 MEYTHET
esmeythet@lrafoot.org

Président : FILLION NICOLLET Carole
8 Route de Cotfa
74960 MEYTHET
06 87 68 43 58

Correspondant :
BOURLIATAUD René
11 Route de Cotfa
74960 MEYTHET
06 83 87 58 74

**MONT-BLANC PASSY U.S.****504 406**

Rue du Stade
74190 PASSY
usmont-blancpassyfootball@lrafoot.org

Président : METRAL Jean-Luc
5 Impasse des Luciles
74190 PASSY
06 24 50 20 91

Correspondant :
GRUSZKA Patrice
74 Rue du Mont Joly
74190 PASSY
06 33 66 11 98



MORZINE S.C.**524 683**

BP. 41
1134 route de la plagne
74110 MORZINE
scmorzine@lrafoot.org

Responsable Matches :
MUFFAT Romain
06 20 04 56 38

Correspondant :
BRAIZE Jean-Michel
111 TDM de la Chenaillette
74110 MORZINE
06 80 10 23 81



Président : MARCHAND Thierry
La Chaudanne - 590 Route de la Plagne
74110 MORZINE
06 72 75 14 43

NEYDENS A.S.**519 351**

Mairie - Champ Lachat
74160 NEYDENS
a-s-neydens@lrafoot.org

Correspondant :
CALABRESE ROTIGLIANO Laura
C/O GUY JP - 87 Route des Crets
74160 COLLONGES-SOUS-SALÈVE
06 52 71 71 19



Président : CALABRESE Mario
C/O GUY JP - 87 Route des Crets
74160 COLLONGES-SOUS-SALÈVE
06 52 71 71 19

PARMELAN VILLAZ A.S.**522 349**

10 avenue de Bonatray
74370 VILLAZ
aspvillaz@lrafoot.org
04 50 64 90 34

Responsable Matches :
BEVILLARD Yvonick
06 60 13 31 15

Correspondant :
BEVILLARD Yvonick
990 Route d'Aviernoz
74370 VILLAZ
06 60 13 31 15



Président : BERG Sébastien
103 Route Des Argos
74940 ANNECY-LE-VIEUX
06 20 89 38 22

PERRIGNIER C.S.L.**523 487**

449 Route de Thonon
74550 PERRIGNIER
cslperrignier@lrafoot.org

Responsable Matches :
ROCH Serge
06 88 24 26 45

Correspondant :
CHEVALLIER Edmond
406 Route du Taillou
74550 CERVENS



Président : ROCH Serge
446 Route Des Grandes Teppes
74550 PERRIGNIER
06 88 24 26 45

PERS-JUSSY U.S.**521 963**

Stade des Fins
74930 PERS-JUSSY
uspersjussy@lrafoot.org

Responsable Matches :
TROTLET Christophe
06 88 33 80 70

Correspondant :
TROTLET Christophe
4010 Route d'Arbusigny
74930 PERS-JUSSY
06 88 33 80 70



Président : TROTLET Christophe
4010 Route d'Arbusigny
74930 PERS-JUSSY
06 88 33 80 70

POISY C.S.A.**513 251**

100 Route de Macully
74330 POISY
csapoisy@lrafoot.org
04 50 46 23 84

Correspondant :
RAILLARD Nadia
141 ROUTE DE LOVAGNY
74330 POISY
06 11 60 92 45



Président : MARION Nicolas
13 Chemin Des Tets
74600 SEYNOD
07 77 92 26 60

PRÉVESSIN-MOËNS A.S.**532 839**

C/O Mr Philippe TIMBONI
80 chemin des crets - Bretigny
01280 PRÉVESSIN-MOËNS
as-prevessin-moens@lrafoot.org

Responsable Matches :
DALLEAU Jean
06 18 09 42 74

Correspondant :
GERLIER Patrick
1006 Route des 3 Journans - Bretigny
01280 PRÉVESSIN-MOËNS
06 03 34 10 41



Président : TIMBONI Philippe
80 Chemin Des Crets Bretigny
01280 PRÉVESSIN-MOËNS
00 41 79 217 35 87

PRINGY U.S.**521 000**

Le Plateau
74370 PRINGY
uspringy@lrafoot.org

Responsable Matches :
KOTZAMANIDIS Nicolas
06 75 05 34 57

Correspondant :
FARAMAZ Yvette
106 Route des Grands Prés
74370 METZ-TESSY
06 63 94 97 75



Président : BOCQUET Alain
7, Route de Metz
74370 PRINGY
06 76 94 18 16

REIGNIER J.S.**518 270**

203, Rue des Erables
Stade de la Ranche
74930 REIGNIER
jsreignier@lrafoot.org

Correspondant :
GUIMET Stéphane
107, Chemin de l'Evry
74930 ARBUSIGNY
06 76 32 76 85



Président : SUATON Guy
38 Rue du Chemin du Chenal
74930 REIGNIER ESERY
06 79 33 35 46

RUMILLY F.C.S.**504 331**

12 Rue du Stade
74150 RUMILLY
fcsrumillybanais@lrafoot.org

Responsable Matches :
ZOLLER Warren
06 75 83 50 22

Correspondant :
HOFFMANN Patrick
8 Rue du Gai Soleil
74150 RUMILLY
06 86 47 56 78



Président : VELLUT Bernard
83 Route des Molliat
74150 SALES
06 80 41 87 66

SAINT-CERGUES F.C.**512 966**

Route du Bourgeau
74140 ST-CERGUES
fcsaint-cergues@lrafoot.org

Président : MASSE Anthony
952 Route Des Tattes
74140 ST-CERGUES
06 13 26 42 40

Responsable Matches :
BOUILLOT Frédéric
06 84 53 21 49

Correspondant :
CARRIERE Pierre Alain
46 Impasse des Cheneviers
74140 ST-CERGUES
06 62 54 94 50

**SAINT-GENIS-FERNEY-CROZET A.S.****540 774**

Avenue des Sports
01210 FERNEY-VOLTAIRE
stgenisferneycrozet@lrafoot.org

Président : DUPONT Thierry
34 Chemin des Vergers - Pregnin
01630 ST-GENIS-POUILLY
07 82 05 02 52

Responsable Matches :
JORGE Francisco
06 18 27 66 65

Correspondant :
JORGE Francisco
Lotissement Le Pontenay Sergy
01630 ST-GENIS-POUILLY
06 18 27 66 65

**SAINT-JEOIRIEN FOOTBALL****581 354**

Clos Saint François
64 Rue du Faucigny
74490 ST-JEOIRE EN FAUCIGNY
saint-jeoirien-581354@lrafoot.org

Président : GROS Florent
47 Lot De Pouilly
74490 ST-JEOIRE EN FAUCIGNY
06 25 22 84 68

Correspondant :
MAGNIN Rémi
443 Chemin de la Ravoire
74490 ST-JEOIRE EN FAUCIGNY
06 24 17 01 91

**SAINT-JULIEN U.S.****504 311**

B.P. 480 - 74164 ST-JULIEN-EN-GENEVOIS CEDEX
us-saint-julien@lrafoot.org
06 26 17 21 88

Président : BONAL Thierry
Résidence Les Cyclades
348 Route des Combes
74500 CHEVENOZ
06 77 02 30 44

Correspondant : JACQUEMIN André
U.S. ST-JULIEN
BP 480
74164 ST-JULIEN-EN-GENEVOIS CEDEX
06 26 17 21 88

**SAINT-PIERRE C.S.****509 286**

26 rue des Sports
74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY
c-s-stpierre@lrafoot.org
04 50 03 46 93

Président : LALLEMAND Pascal
117 Clos des Oches
74130 BONNEVILLE
06 61 48 51 74

Correspondant :
SCOTTO LA CHIANCE Manon
369 Avenue de la Bénite Fontaine
74800 LA ROCHE-SUR-FORON
06 89 73 50 56

**SALÈVES F.C.****522 792**

53 Route des Deux Salèves
74560 MONNETIER-MORNEX
fdessaleves@lrafoot.org

Président : SIGNE Jean-Philippe
735 Chemin des Dessous
74560 MONNETIER-MORNEX
06 86 00 62 10

Correspondant :
SIGNE ZUFFEREY Valérie
735 Chemin des Dessous
74560 MONNETIER-MORNEX
06 32 85 24 29

**SALLANCHES A.S.C.****553 253**

Stade Léon Curral - Rue Albert Gruffat
74700 SALLANCHES
asc-sallanches@lrafoot.org
06 83 89 24 93

Président : LELLA Nicolas
Route Du Cret - 65 Clos Des Vergers
74700 SALLANCHES
06 86 70 40 60

Correspondant :
SOCQUET CLERC Annick
Clair Matin
31 Rue du Soldat Louis Inclair
74700 SALLANCHES
06 63 45 33 95

**SAUVERNY A.S.****532 829**

Stade de Sauverny
Route de l'Église
01220 SAUVERNY
asvgsauverny@lrafoot.org

Président : LACHAISE Philippe
85 Chemin Des Hivouettes
01170 CROZET
06 35 45 91 44

Correspondant :
MARGAINE Fabrice
208 Route de Collex Bossy
01210 VERNONNEX
06 18 01 24 82

**SCIEZ E.S.****516 567**

111 Chemin de Niva
74140 SCIEZ
ev-sp-sciez@lrafoot.org
04 50 72 54 56

Président : KUPPER Lionel
7 Avenue du Vion
74140 SCIEZ
06 20 66 11 33

Correspondant :
DA COSTA Jason
111 Chemin de Niva
74140 SCIEZ
06 75 25 94 83

**SEMINE F.C.****532 205**

FC La Semine - La Croisée
74270 CHENE EN SEMINE
semine@lrafoot.org

Président : RONDOT Caroline
47 Rue de Montauband
01200 BELLEGARDE
06 32 62 21 60

Responsable Matches :
MAUGER Christophe
07 71 28 71 71

Correspondant :
RONDOT Caroline
47 Rue de Montauband
01200 BELLEGARDE
06 32 62 21 60



SEMNOZ VIEUGY U.S.**518 058**

111 Route de Vieugy
74600 VIEUGY
us-semnoz-vieugy@lrafoot.org
04 50 46 74 22

Président : VINCENT Patricia
9 Chemin de la Bruyère - Vieugy
74600 SEYNOD
06 08 52 99 22

Responsable Matches :
VINCENT Cédric
06 81 73 24 94

Correspondant :
VINCENT Patricia
9 Chemin de la Bruyère - Vieugy
74600 SEYNOD
06 08 52 99 22

**SEYNOD E.S.****520 602**

7 Chemin des Combes
74600 SEYNOD
etoilesporivedeseynod@lrafoot.org
04 50 69 08 52

Président : COQUARD Olivier
8 Chemin du Pré Rond
74600 SEYNOD
06 61 44 02 73

Correspondant :
LANGLADE Lucile
71 Bis Rue Carnot
74000 ANNECY
06 09 37 22 35

**SILLINGY A.S.****513 412**

Route du Stade
74330 SILLINGY
assillingy@lrafoot.org

Président : BRUNOT Xavier
Bâtiment A - 281 Montée du Château
74330 NONGLARD
06 25 01 58 82

Responsable Matches :
ENCRENAZ Cédric
06 63 77 60 08

Correspondant :
BRUNOT Xavier
Bâtiment A - 281 Montée du Château
74330 NONGLARD
06 25 01 58 82

**THÔNES F.C.****510 121**

3, Rue du Stade
Les Perrasses
74230 THÔNES
footballclubdeTHÔNES@lrafoot.org

Président : DEPOMMIER Serge
La Bottière
74230 SERRAVAL
06 03 72 76 50

Responsable Matches :
DEPOMMIER Serge
06 03 72 76 50

Correspondant :
CLAVEL Patrick
Chalet Casamance - 93, Route de l'Égalité
74290 TALLOIRES
06 89 18 98 00

**THONON ADS74 - OMNISPORTS****582 180**

Maison des Sports
Avenue de la Grangette
74200 THONON-LES-BAINS

Président : ALBI Alexis
38 Chemin des Harpes - Les Harpes Tour 21
Logement 16
74200 THONON-LES-BAINS
06 87 80 80 44

Correspondant :
ALBI Alexis
38 Chemin des Harpes
Les Harpes Tour 21 - Logement 16
74200 THONON-LES-BAINS
06 87 80 80 44

**THONON ÉVIAN SAVOIE F.C.****582 079**

Domaine de Blonay
Chemin des Chapelles
74500 PUBLIER
etgfc@lrafoot.org

Président : ESCOFFIER Jean-Louis
7 Rue du 18 Août - CS Salvatore Mazzeo
74240 GAILLARD
06 81 22 18 92

Correspondant :
ESCOFFIER Jean-Louis
7 Rue du 18 Août
CS Salvatore Mazzeo
74240 GAILLARD
06 81 22 18 92

**THONON TURQUE****581 712**

13 Rue du Commerce
74200 THONON-LES-BAINS
uctt-581712@lrafoot.org

Président : PALA Tayhan
6 Chemin Charmoisy
74200 THONON
06 24 56 06 58

Correspondant :
KAPTAN Emre
14 Avenue du Chatelard
Les Aricoques - Entrée 1 - Porte 6
74200 THONON-LES-BAINS
07 50 49 26 61

**THYEZ E.S.****547 778**

Forum des Lacs
Rue des Sorbiers - 74300 THYEZ
e-s-thyez@lrafoot.org
04 50 98 70 58

Président : LEMAI Caroline
Forum des Lacs - Rue des Sorbiers
74300 THYEZ
06 81 84 62 29

Correspondant :
LEMAI Caroline
Forum des Lacs - Rue des Sorbiers
74300 THYEZ
06 81 84 62 29

**VACHERESSE C.S.****545 494**

Mairie
74360 VACHERESSE
clubsportifvacheresse-chevenoz@lrafoot.org

Président : CETTOUR JANET Raphaël
Arce - 91 Route Arce
74500 CHEVENOZ
06 71 08 27 50

Responsable Matches :
CETTOUR JANET Raphaël
06 71 08 27 50

Correspondant :
TENINGE Jean-Yves
Sur le Char - Richebourg
74360 ABONDANCE
06 22 38 41 50

**VALLÉE VERTE F.C.****553 826**

216 Rue Louis Guillermin
Stade Michel Debouvère
74420 BOËGE
fcvalleeverte@lrafoot.org

Président : BOGILLOT Emmanuel
374 Route de Chez Layat
74420 BOËGE
06 18 95 59 53

Correspondant :
GARCIA Fabien
Lotissement Le Clos Devant
74470 LULLIN
06 75 60 44 22



VALLEIRY E.S.**516 535**

Complexe Sportif - Route de Chancy
74520 VALLEIRY
etsvalleiry@lrafoot.org
04 50 04 38 38

Président : DEGORNET Sandrine

66 Rue de l'Église
74520 VALLEIRY
06 32 46 34 39

Correspondant :
DEGORNET Sandrine
66 Rue de l'Église
74520 VALLEIRY
06 32 46 34 39

**VALLIÈRES E.S.****521 802**

Stade des Marais
74150 VALLIÈRES
es-VALLIÈRES@lrafoot.org
04 50 62 13 33

Président : CHABERT Luc

1057 Route de Genève
74150 VALLIÈRES
04 50 62 13 33

Correspondant :
BONNET Guillaume
Chef Lieu - 74150 BOUSSY
06 82 50 05 31

**VEIGY C.S.****504 516**

Route du Stade
74140 VEIGY - FONCENEX
cs-veigy-foncenex@lrafoot.org
09 66 92 89 36

Président : RUCHE Gilles

106 Chemin du Creux
74140 VEIGY-FONCENEX
00 41 78 738 22 29

Correspondant :
RUCHE Gilles
106 Chemin du Creux
74140 VEIGY-FONCENEX
00 41 78 738 22 29

**VETRAZ-MONTHOUX U.S.****519 731**

Stade Gilbert Duchêne - 1 Allée des Garennes
74100 VETRAZ-MONTHOUX
usvetraz@lrafoot.org
04 50 95 57 00

Président : PUGET Eve

8 Rue Claude Louis Berthollet
74100 ANNEMASSE
06 14 62 27 44

Correspondant :
PUGET Eve
8 Rue Claude Louis Berthollet
74100 ANNEMASSE
06 14 62 27 44

**VILLE-LA-GRAND A.J.****552 307**

7 Rue des Verchères
74100 VILLE-LA-GRAND
ajv-villelagrand@lrafoot.org
04 50 92 03 45

Président : BONAPERA Yannick

262 Rue de la Cave aux Fées
74140 ST-CERGUES
06 71 94 16 67

Correspondant :
DE JESUS Kevin
3 Impasse Beauséjour
74100 VILLE-LA-GRAND
06 70 72 48 47

**VILLE-LA-GRAND F.C.****554 353**

7 Rue des Verchères
74100 VILLE-LA-GRAND
vlgfc@lrafoot.org

Président : BEN HARZALLAH Samy

5 Chemin des Cotes
74100 VILLE-LA-GRAND
06 15 38 73 56

Correspondant :
GUIGA Hamadi
VILLE-LA-GRAND FC
7 Rue des Verchères
74100 VILLE-LA-GRAND
06 16 03 77 30

**VILLY-LE-PELLOUX F.C.****552 782**

Mairie de Villy le Pelloux
74350 VILLY LE PELLOUX
fc-villy-pelloux@lrafoot.org

Président : BUISSON Nicolas

475 Route de l'Église
74370 ST-MARTIN-BELLEVUE
06 72 37 10 15

Responsable Matches :
BOCCARD Jérôme
06 22 35 61 31

Correspondant :

RIBEYRE Rudy
465 Route de Bellecombe
74800 ETAUX
06 22 73 81 61

**VIRY E.S.****528 935**

Mairie de Viry
92 Route Villa Marie
74580 VIRY
ets-viry@lrafoot.org

Président : BIFFIGER Emmanuel

196 Route de Beauregard
74160 PRÉSILLY
00 41 78 817 21 58

Responsable Matches :
FAVRE Jean-Pierre
07 82 23 40 74

Correspondant :

FAVRE Jean-Pierre
L'Eluïset - 220 Chemin de Vie
74580 VIRY
07 82 23 40 74

**VIUZ-EN-SALLAZ A.S.****520 415**

Le Bourg
74250 VIUZ-EN-SALLAZ
viuz-en-sallaz@lrafoot.org

Président : GALLACIO Magali

71 Route des Pellets
74250 VIUZ-EN-SALLAZ
06 21 78 56 57

Correspondant :
GALLACIO Magali
71 Route des Pellets
74250 VIUZ-EN-SALLAZ
06 21 78 56 57

**VOUGY U.S.****518 183**

Mairie - 1 Avenue de Genève
74130 VOUGY
usvougy@lrafoot.org

Président : GANDON Bruno

114 Rue des Trois Arbres
74130 VOUGY
06 87 36 12 25

Responsables Matches :
COUDURIER BOEUF Johan - 06 33 72 94 20
DUMAS Quentin - 06 08 11 73 70

Correspondant :

GANDON Bruno
114 Rue des Trois Arbres - 74130 VOUGY
06 87 36 12 25



VUACHE F.C.**538 035**

400 Route de chez Cottin
74520 JONZIER EPAGNY
fcvuache@lrafoot.org
04 50 35 24 97

Responsable Matches :
LACHENAL Patrice
06 79 29 31 35

Correspondant :
MUHLEMATTER Nadine
92 Chemin de l'Alouette
74520 DINGY-EN-VUACHE
06 07 24 48 44



Président : LACHENAL Patrice
336 Route du Champ au Moine
74520 JONZIER
06 79 29 31 35



ANNUAIRE FOOT ENTREPRISES

ANNECY ASPTT**611 010**

1 Allée des Cyclades
74960 CRAN-GEVRIER
aspttannecy@lrafoot.org

Responsable Matches :
MARTINEZ Pierre
04 50 67 35 05

Président : TRAPP Jean-Claude
3491 Route Annecy - Bredannaz
74210 DOUSSARD
04 50 68 69 14

Correspondant :
MARTINEZ Pierre
6 Chemin du Maquis
74000 ANNECY
04 50 67 35 05

**BEQUET A.S.****882 031**

90 Avenue de la Plaine
74000 ANNECY
882031@lrafoot.org

Correspondant :
LAROSA Christophe
2 Chemin de l'Union
74960 CRAN-GEVRIER
06 14 22 58 33

Président : KOSSAKOWSKI Yann
90 Avenue De La Plaine
74000 ANNECY
06 63 54 34 84

**COUSSINETS MAHLE A.S.****690 499**

Comité d'Entreprise Mahle
27 Route de la Foire - BP 104
74650 CHAVANOD
as-coussinets-mahle-690499@lrafoot.org

Responsable Matches :
KOEUT Kemarak
06 08 04 09 71

Président : GUINGAND Nicolas
27 Route de la Foire - BP104
74650 CHAVANOD
06 09 21 32 72

Correspondant :
GUINGAND Nicolas
27 Route de la Foire - BP104
74650 CHAVANOD
06 09 21 32 72

**GGB A.S.****609 420**

GGB France EURL
65 Chemin de la Prairie - BP 2074
74009 ANNECY CEDEX
as-des-coussinets-609420@lrafoot.org

Correspondant :
BABCHIA Fahmi
114 Avenue de Genève
74000 ANNECY
aucun

Président : BABCHIA Fahmi
114 Avenue de Genève
74000 ANNECY
aucun



MASQUES

890 113

5 Bis Rue Maréchal Leclerc
74000 ANNECY
masques-890113@lrafoot.org

Président : MACHAT Cyril
5 Bis Rue Maréchal Leclerc
74000 ANNECY
06 67 60 97 03

Correspondant :
MACHAT Cyril
5 Bis Rue Maréchal Leclerc
74000 ANNECY
06 67 60 97 03



MEDAN DURET

611 934

Pomona Terre Azur
PAE de la Caille
74350 ALLONZIER-LA-CAILLE
as-medan-duret-611934@lrafoot.org

Président : AUMOITTE Jean-Marie
329 Route des Fontaines
74150 ÉTERCY
06 21 06 78 83

Correspondant :
AUMOITTE Jean-Marie
329 Route des Fontaines
74150 ÉTERCY
06 21 06 78 83



MUNICIP. ANNECY GPT

608 961

Mairie d'Anancy
BP 2305
74011 ANNECY CEDEX
gspma-608961@lrafoot.org

Président : LYARD Didier
1 Rue Joliot Curie
74960 MEYTHET
04 50 22 62 16

Correspondant :
MICHELON Jack
312 Rue de Genevriers
74330 POISY
06 38 10 30 72



SALOMON

610 007

SALOMON SA
Section Foot - M. Bocquet
74996 ANNECY CEDEX 09
as-salomon@lrafoot.org

Président : BOCQUET Michel
323 Mail des Allobroges
74370 PRINGY
06 52 90 29 22

Correspondant :
BOCQUET MICHEL
323 Mail des Allobroges
74370 PRINGY
06 52 90 29 22



LES ARBITRES OFFICIELS DU DISTRICT

Suite à de trop nombreux changements dans l'annuaire des arbitres officiels du District, nous ne ferons plus paraître leurs coordonnées dans le présent annuaire.
Pour retrouver l'annuaire des arbitres officiels, nous vous invitons à consulter le site du District : Rubrique « ARBITRAGE » et « ANNUAIRE ».
Pour suivre au mieux ces mouvements, cette rubrique sera mensuellement mise à jour.



Formation arbitrage

FINALES DES COUPES DE DISTRICT



Seniors 1^{er} niveau - Chilly



Séniors Féminines - Sillingy



Seniors 2^{ème} niveau - Combloux



U18 Féminines - Meythet - Annecy

FINALES DES COUPES DE DISTRICT



U17 - GFA 74



Foot Entreprise - Salomon



U15 - St-Genis F.C.

FINALES DES COUPES DE DISTRICT



Des finales richement dotées par le Crédit Mutuel et le District de Haute Savoie Pays de Gex



Mrs JACQUET, CROMBET et LUTZ entourant le trio arbitral de la finale U18 Féminines



Remise du trophée au vainqueur U18 féminines par Monsieur Aimé JACQUET



Convivialité entre sponsors et officiels dans le club house de l'A.S. SILLINGY

HAUTE-SAVOIE ET PAYS DE GEX

DISTRICT DE FOOTBALL



4, Rue des Verchères - BP 428
74108 VILLE-LA-GRAND Cedex

Tél. 04 50 84 10 84 - Fax 04 50 84 10 85
district@hautesavoie-paysdegex.fff.fr
<http://hautesavoie-paysdegex.fff.fr>

